



HAL
open science

L'officine et son rayon vétérinaire chiens et chats : état des lieux et perspectives

Maxence Carpentier

► **To cite this version:**

Maxence Carpentier. L'officine et son rayon vétérinaire chiens et chats : état des lieux et perspectives. Sciences pharmaceutiques. 2013. dumas-00973478

HAL Id: dumas-00973478

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00973478v1>

Submitted on 4 Apr 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE ROUEN
UFR DE MEDECINE ET DE PHARMACIE

Année 2013-2014

N°

THESE

pour le DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Présentée et soutenue publiquement le 18 décembre 2013

par

Maxence CARPENTIER

Né le 19 décembre 1988 à Rouen (76)

**L'officine et son rayon vétérinaire chiens et chats :
état des lieux et perspectives**

Président du jury :

Pr Michel GUERBET

Membres du jury :

Dr Frédéric CASTETS

Pr Gilles GARGALA

Dr Annie LEFEVRE-SCELLES

Remerciements

Je tiens à remercier tout d'abord mon directeur de Thèse, Monsieur le Docteur Frédéric Castets, qui m'a suivi dans ce travail et qui a toujours répondu présent, notamment dans les moments de doute.

Tous mes remerciements à Monsieur le Professeur Michel Guerbet, qui a accepté de co-diriger cette thèse et de présider ce jury.

Je remercie Monsieur le Professeur Gilles Gargala, qui a accepté de faire partie de ce jury.

Mes plus sincères remerciements à Madame le Docteur Annie Lefevre-Scelles que je connais maintenant depuis de nombreuses années. Vous m'avez accueilli dans votre officine depuis mon premier stage, et en plus de m'avoir conforté dans ma voie, vous m'avez transmis l'amour du métier de Pharmacien. Je suis honoré que vous fassiez partie de ce jury.

Merci au Syndicat des Pharmaciens de Seine-Maritime d'avoir accepté de diffuser le questionnaire présent dans cette thèse.

A mes parents, qui sont toujours présents quand j'en ai besoin et qui m'ont soutenu pendant toutes ces années d'études.

A mes sœurs Sophie et Charlotte, pour cette complicité si forte qui nous lie et qui nous définit si bien.
A ma famille, notamment mon Grand-Père et ma Marraine qui occupent une place particulière et à mes neveux et nièces Achille et Salomé pour leur joie de vivre communicative.

A mes amis : Agathe, Anne-Charlotte, Anne-Laure, Aude, Bérénice, Cécile, Claire, Clémence, Clément, Constance, Guillaume, Hélène, Justine, Mirana et Pierre. Pour tous ces moments passés ensemble et pour tous ceux à venir.

Enfin à ma Grand-Mère, probablement mon plus grand soutien, qui n'est malheureusement plus là aujourd'hui. Je lui dédie cette thèse.

« L'Université de Rouen et l'UFR de Médecine et de Pharmacie de Rouen n'entendent donner aucune approbation ni l'improbation aux opinions émises dans cette thèse. Ces opinions sont propres à leurs auteurs. »

ANNEE UNIVERSITAIRE 2013 – 2014
U.F.R. DE MEDECINE-PHARMACIE DE ROUEN

DOYEN : **Professeur Pierre FREGER**

ASSESEURS : **Professeur Michel GUERBET**
Professeur Benoit VEBER
Professeur Pascal JOLY

DOYENS HONORAIRES : **Professeurs J. BORDE - Ph. LAURET -**
H. PIGUET – C. THUILLEZ

PROFESSEURS HONORAIRES : **MM. M-P AUGUSTIN - J.ANDRIEU-GUITRANCOURT -**
M.BENOZIO-
J.BORDE - Ph. BRASSEUR - R. COLIN - E. COMOY - J. DALION
-. DESHAYES - C. FESSARD – J.P FILLASTRE - P.FRIGOT -J.
GARNIER - J. HEMET - B. HILLEMANT - G. HUMBERT - J.M.
JOUANY - R. LAUMONIER – Ph. LAURET - M. LE FUR – J.P.
LEMERCIER - J.P LEMOINE - M^{le} MAGARD - MM. B. MAITROT -
M. MAISONNET - F. MATRAY - P.MITROFANOFF - Mme A. M.
ORECCHIONI - P. PASQUIS - H.PIGUET - M.SAMSON – Mme
SAMSON-DOLLFUS – J.C. SCHRUB - R.SOYER - B.TARDIF
-.TESTART - J.M. THOMINE – C. THUILLEZ - P.TRON -
C.WINCKLER - L.M.WOLF

I - MEDECINE

PROFESSEURS

M. Frédéric ANSELME	HCN	Cardiologie
Mme Isabelle AUQUIT AUCKBUR	HCN	Chirurgie Plastique
M. Bruno BACHY (Surnombre)	HCN	Chirurgie pédiatrique
M. Fabrice BAUER	HCN	Cardiologie
Mme Soumeya BEKRI	HCN	Biochimie et Biologie Moléculaire
M. Jacques BENICHOU	HCN	Biostatistiques et informatique médicale
M. Jean-Paul BESSOU	HCN	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
Mme Françoise BEURET-BLANQUART (Surnombre)	CRMPR	Médecine physique et de réadaptation
M. Guy BONMARCHAND	HCN	Réanimation médicale
M. Olivier BOYER	UFR	Immunologie
M. Jean-François CAILLARD (Surnombre)	HCN	Médecine et santé au Travail
M. François CARON	HCN	Maladies infectieuses et tropicales
M. Philippe CHASSAGNE	HB	Médecine interne (Gériatrie)
M. Vincent COMPERE	HCN	Anesthésiologie et réanimation chirurgicale

M. Antoine CUVELIER	HB	Pneumologie
M. Pierre CZERNICHOW	HCH	Epidémiologie, économie de la santé
M. Jean - Nicolas DACHER	HCN	Radiologie et Imagerie Médicale
M. Stéfan DARMONI	HCN	Informatique Médicale/Techniques de communication
M. Pierre DECHELOTTE	HCN	Nutrition
Mme Danièle DEHESDIN (Surnombre)	HCN	Oto-Rhino-Laryngologie
M. Jean DOUCET	HB	Thérapeutique/Médecine – Interne - Gériatrie.
M. Bernard DUBRAY	CB	Radiothérapie
M. Philippe DUCROTTE	HCN	Hépto – Gastro - Entérologie
M. Frank DUJARDIN	HCN	Chirurgie Orthopédique - Traumatologique
M. Fabrice DUPARC	HCN	Anatomie - Chirurgie Orthopédique et Traumatologique
M. Bertrand DUREUIL	HCN	Anesthésiologie et réanimation chirurgicale
Mme Hélène ELTCHANINOFF	HCN	Cardiologie
M. Thierry FREBOURG	UFR	Génétique
M. Pierre FREGER	HCN	Anatomie/Neurochirurgie
M. Jean François GEHANNO	HCN	Médecine et Santé au Travail
M. Emmanuel GERARDIN	HCN	Imagerie Médicale
Mme Priscille GERARDIN	HCN	Pédopsychiatrie
M. Michel GODIN	HB	Néphrologie
M. Guillaume GOURCEROL	HCN	Physiologie
M. Philippe GRISE	HCN	Urologie
M. Didier HANNEQUIN	HCN	Neurologie
M. Fabrice JARDIN	CB	Hématologie
M. Luc-Marie JOLY	HCN	Médecine d'urgence
M. Pascal JOLY	HCN	Dermato - vénéréologie
M. Jean-Marc KUHN	HB	Endocrinologie et maladies métaboliques
Mme Annie LAQUERRIERE	HCN	Anatomie cytologie pathologiques
M. Vincent LAUDENBACH	HCN	Anesthésie et réanimation chirurgicale
M. Joël LECHEVALLIER	HCN	Chirurgie infantile
M. Hervé LEFEBVRE	HB	Endocrinologie et maladies métaboliques
M. Thierry LEQUERRE	HB	Rhumatologie
M. Eric LEREBOURS	HCN	Nutrition
Mme Anne-Marie LEROI	HCN	Physiologie
M. Hervé LEVESQUE	HB	Médecine interne
Mme Agnès LIARD-ZMUDA	HCN	Chirurgie Infantile
M. Pierre Yves LITZLER	HCN	Chirurgie Cardiaque
M. Bertrand MACE	HCN	Histologie, embryologie, cytogénétique
M. David MALTETE	HCN	Neurologie
M. Christophe MARGUET	HCN	Pédiatrie

Mme Isabelle MARIE	HB	Médecine Interne
M. Jean-Paul MARIE	HCN	ORL
M. Loïc MARPEAU	HCN	Gynécologie - obstétrique
M. Stéphane MARRET	HCN	Pédiatrie
Mme Véronique MERLE	HCN	Epidémiologie
M. Pierre MICHEL	HCN	Hépatologie - Gastro - Entérologie
M. Francis MICHOT	HCN	Chirurgie digestive
M. Bruno MIHOUT (<i>Surnombre</i>)	HCN	Neurologie
M. Jean-François MUIR	HB	Pneumologie
M. Marc MURAINÉ	HCN	Ophthalmologie
M. Philippe MUSETTE	HCN	Dermatologie - Vénérologie
M. Christophe PEILLON	HCN	Chirurgie générale
M. Jean-Marc PERON	HCN	Stomatologie et chirurgie maxillo-faciale
M. Christian PFISTER	HCN	Urologie
M. Jean-Christophe PLANTIER	HCN	Bactériologie - Virologie
M. Didier PLISSONNIER	HCN	Chirurgie vasculaire
M. Bernard PROUST	HCN	Médecine légale
M. François PROUST	HCN	Neurochirurgie
Mme Nathalie RIVES	HCN	Biologie et méd. du dévelop. et de la reprod.
M. Jean-Christophe RICHARD (<i>Mise en dispo</i>)	HCN	Réanimation Médicale, Médecine d'urgence
M. Horace ROMAN	HCN	Gynécologie Obstétrique
M. Jean-Christophe SABOURIN	HCN	Anatomie – Pathologie
M. Guillaume SAVOYE	HCN	Hépatologie – Gastro
Mme Céline SAVOYE – COLLET	HCN	Imagerie Médicale
Mme Pascale SCHNEIDER	HCN	Pédiatrie
M. Michel SCOTTE	HCN	Chirurgie digestive
Mme Fabienne TAMION	HCN	Thérapeutique
Mme Florence THIBAUT	HCN	Psychiatrie d'adultes
M. Luc THIBERVILLE	HCN	Pneumologie
M. Christian THUILLEZ	HB	Pharmacologie
M. Hervé TILLY	CB	Hématologie et transfusion
M. François TRON (<i>Surnombre</i>)	UFR	Immunologie
M. Jean-Jacques TUECH	HCN	Chirurgie digestive
M. Jean-Pierre VANNIER	HCN	Pédiatrie génétique
M. Benoît VEBER	HCN	Anesthésiologie Réanimation chirurgicale
M. Pierre VERA	C.B	Biophysique et traitement de l'image
M. Eric VERIN	CRMPR	Médecine physique et de réadaptation
M. Eric VERSPYCK	HCN	Gynécologie obstétrique
M. Olivier VITTECOQ	HB	Rhumatologie
M. Jacques WEBER	HCN	Physiologie

MAITRES DE CONFERENCES

Mme Noëlle BARBIER-FREBOURG	HCN	Bactériologie – Virologie
M. Jeremy BELLIEN	HCN	Pharmacologie
Mme Carole BRASSE LAGNEL	HCN	Biochimie
M. Gérard BUCHONNET	HCN	Hématologie
Mme Mireille CASTANET	HCN	Pédiatrie
Mme Nathalie CHASTAN	HCN	Physiologie
Mme Sophie CLAEYSSENS	HCN	Biochimie et biologie moléculaire
M. Moïse COEFFIER	HCN	Nutrition
M. Stéphane DERREY	HCN	Neurochirurgie
M. Eric DURAND	HCN	Cardiologie
M. Manuel ETIENNE	HCN	Maladies infectieuses et tropicales
M. Serge JACQUOT	UFR	Immunologie
M. Joël LADNER	HCN	Epidémiologie, économie de la santé
M. Jean-Baptiste LATOUCHE	UFR	Biologie Cellulaire
M. Thomas MOUREZ	HCN	Bactériologie
M. Jean-François MENARD	HCN	Biophysique
Mme Muriel QUILLARD	HCN	Biochimie et Biologie moléculaire
M. Vincent RICHARD	UFR	Pharmacologie
M. Francis ROUSSEL	HCN	Histologie, embryologie, cytogénétique
Mme Pascale SAUGIER-VEBER	HCN	Génétique
Mme Anne-Claire TOBENAS-DUJARDIN	HCN	Anatomie
M. Pierre Hugues VIVIER	HCN	Imagerie Médicale

PROFESSEUR AGREGE OU CERTIFIE

Mme Dominique LANIEZ	UFR	Anglais
Mme Cristina BADULESCU	UFR	Communication

II - PHARMACIE

PROFESSEURS

M. Thierry BESSON	Chimie Thérapeutique
M. Jean-Jacques BONNET	Pharmacologie
M. Roland CAPRON (PU-PH)	Biophysique
M. Jean COSTENTIN (Professeur émérite)	Pharmacologie
Mme Isabelle DUBUS	Biochimie
M. Loïc FAVENNEC (PU-PH)	Parasitologie
M. Jean Pierre GOULLE	Toxicologie
M. Michel GUERBET	Toxicologie
M. Olivier LAFONT	Chimie organique
Mme Isabelle LEROUX	Physiologie
M. Paul MULDER	Sciences du médicament
Mme Martine PESTEL-CARON (PU-PH)	Microbiologie
Mme Elisabeth SEGUIN	Pharmacognosie
M. Rémi VARIN (PU-PH)	Pharmacie Hospitalière
M Jean-Marie VAUGEOIS	Pharmacologie
M. Philippe VERITE	Chimie analytique

MAITRES DE CONFERENCES

Mme Cécile BARBOT	Chimie Générale et Minérale
Mme Dominique BOUCHER	Pharmacologie
M. Frédéric BOUNOURE	Pharmacie Galénique
M. Abdeslam CHAGRAOUI	Physiologie
M. Jean CHASTANG	Biomathématiques
Mme Marie Catherine CONCE-CHEMTOB	Législation pharmaceutique et économie de la santé
Mme Elizabeth CHOSSON	Botanique
Mme Cécile CORBIERE	Biochimie
M. Eric DITTMAR	Biophysique
Mme Nathalie DOURMAP	Pharmacologie
Mme Isabelle DUBUC	Pharmacologie
M. Abdelhakim ELOMRI	Pharmacognosie
M. François ESTOUR	Chimie Organique
M. Gilles GARGALA (MCU-PH)	Parasitologie
Mme Najla GHARBI	Chimie analytique
Mme Marie-Laure GROULT	Botanique
M. Hervé HUE	Biophysique et Mathématiques

Mme Laetitia LE GOFF	Parasitologie Immunologie
Mme Hong LU	Biologie
Mme Sabine MENAGER	Chimie organique
Mme Christelle MONTEIL	Toxicologie
M. Mohamed SKIBA	Pharmacie Galénique
Mme Malika SKIBA	Pharmacie Galénique
Mme Christine THARASSE	Chimie thérapeutique
M. Frédéric ZIEGLER	Biochimie

PROFESSEUR CONTRACTUEL

Mme Elizabeth DE PAOLIS	Anglais
--------------------------------	---------

ATTACHE TEMPORAIRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

M. Imane EL MEOUCHE	Bactériologie
Mme Juliette GAUTIER	Galénique
M. Romy RAZAKANDRAINIBE	Parasitologie

III – MEDECINE GENERALE

PROFESSEURS

M. Jean-Loup **HERMIL** UFR Médecine générale

PROFESSEURS ASSOCIES A MI-TEMPS :

M. Pierre **FAINSILBER** UFR Médecine générale

M. Alain **MERCIER** UFR Médecine générale

M. Philippe **NGUYEN THANH** UFR Médecine générale

MAITRE DE CONFERENCES ASSOCIE A MI-TEMPS :

M Emmanuel **LEFEBVRE** UFR Médecine générale

Mme Elisabeth **MAUVIARD** UFR Médecine générale

Mme Marie Thérèse **THUEUX** UFR Médecine générale

CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS : Mme Véronique DELAFONTAINE

HCN - Hôpital Charles Nicolle

HB - Hôpital de BOIS GUILLAUME

CB - Centre HENRI BECQUEREL

CHS - Centre Hospitalier Spécialisé du Rouvray

CRMPR - Centre Régional de Médecine Physique et de Réadaptation

LISTE DES RESPONSABLES DE DISCIPLINE

Mme Cécile BARBOT	Chimie Générale et Minérale
M. Thierry BESSON	Chimie thérapeutique
M. Roland CAPRON	Biophysique
M. Jean CHASTANG	Mathématiques
Mme Marie-Catherine CONCE-CHEMTOB	Législation, Economie de la Santé
Mme Elisabeth CHOSSON	Botanique
M. Jean-Jacques BONNET	Pharmacodynamie
Mme Isabelle DUBUS	Biochimie
M. Loïc FAVENNEC	Parasitologie
M. Michel GUERBET	Toxicologie
M. Olivier LAFONT	Chimie organique
Mme Isabelle LEROUX-NICOLLET	Physiologie
Mme Martine PESTEL-CARON	Microbiologie
Mme Elisabeth SEGUIN	Pharmacognosie
M. Mohamed SKIBA	Pharmacie Galénique
M. Philippe VERITE	Chimie analytique

ENSEIGNANTS MONO-APPARTENANTS

MAITRES DE CONFERENCES

M. Sahil ADRIOUCH	Biochimie et biologie moléculaire (Unité Inserm 905)
Mme Gaëlle BOUGEARD-DENOYELLE	Biochimie et biologie moléculaire (UMR 1079)
Mme Carine CLEREN	Neurosciences (Néovasc)
Mme Pascaline GAILDRAT	Génétique moléculaire humaine (UMR 1079)
M. Antoine OUVRARD-PASCAUD	Physiologie (Unité Inserm 1076)
Mme Isabelle TOURNIER	Biochimie (UMR 1079)

PROFESSEURS DES UNIVERSITES

M. Serguei FETISSOV	Physiologie (Groupe ADEN)
Mme Su RUAN	Génie Informatique

Sommaire

Liste des tableaux.....	5
Table des figures.....	8
Glossaire.....	9
Abréviations.....	11
Introduction.....	13
Chapitre I- Législation du médicament vétérinaire.....	15
1- La loi du 29 mai 1975.....	15
1.1- Définition du médicament vétérinaire.....	15
1.2- Délivrance des médicaments vétérinaires.....	16
1.3- Autorisation de mise sur le marché.....	17
1.4- L'ordonnance.....	17
2- L'exonération.....	19
2.1- Principe.....	19
2.2- Exonérations supprimées.....	19
2.3- Exonérations maintenues.....	21
2.4- Nouvelles exonérations.....	21
2.5- Complément d'exonération.....	23
3- Cas particulier des médicaments vétérinaires réservés à l'usage professionnel.....	24
3.1- Les médicaments vétérinaires relevant des listes I et II réservés à l'usage professionnel.....	24
3.2- Les médicaments vétérinaires stupéfiants réservés à l'usage professionnel.....	26
Chapitre II- Le marché vétérinaire.....	28
1- Le marché vétérinaire mondial.....	28
1.1- La répartition géographique.....	28
1.2- Les laboratoires fabricants.....	28
2- Le marché vétérinaire français.....	29
2.1- Évolution du marché global.....	29
2.2- Répartition du marché par espèces.....	30
2.3- Répartition du marché par ayants droit.....	30
2.4- Les classes thérapeutiques.....	30
3- Le marché vétérinaire officinal français.....	31

Chapitre III- Étude de la situation officinale en Haute-Normandie.....	33
1- Objectif.....	33
2- Méthodologie.....	33
2.1- Élaboration du questionnaire.....	33
2.2- Administration.....	34
3- L'enquête.....	35
3.1- Le questionnaire.....	35
3.2- Les réponses.....	40
3.2.1- Quel type d'officine possédez-vous ?.....	40
3.2.2- Votre fréquentation journalière moyenne en nombre de clients est :.....	40
3.2.3- Que représente en pourcentage de CA, le rayon vétérinaire pour les chiens et les chats dans votre officine ?.....	41
3.2.4- Considérez-vous ces concurrents comme étant un danger pour le développement de votre rayon vétérinaire ?.....	43
3.2.5- Comment estimez-vous l'avenir du rayon vétérinaire chiens ?.....	48
3.2.6- Comment estimez-vous l'avenir du rayon vétérinaire chats ?.....	49
3.2.7- Avez-vous utilisé un de ces moyens pour la gestion et la communication de ce rayon dans les 12 derniers mois ?.....	50
3.2.8- Dans votre officine, la demande en conseil vétérinaire pour chiens est-elle ?	53
Quelles sont les 3 catégories de produits les plus demandées ?.....	54
3.2.9- Dans votre officine, la demande en conseil vétérinaire pour chats est-elle ?	55
Quelles sont les 3 catégories de produits les plus demandées ?.....	57
3.2.10- Comment évalueriez-vous votre conseil dans les domaines suivants ?.....	58
3.2.10.1- Antiparasitaires externes (APE).....	58
3.2.10.2- Vermifuges.....	59
3.2.10.3- Contraceptifs.....	59
3.2.10.4- Dermatologie.....	60
3.2.10.5- Soins des yeux et des oreilles.....	60
3.2.10.6- Hygiène bucco-dentaire.....	61
3.2.10.7- Maux de transport.....	61
3.2.10.8- Arthrose.....	62
3.2.10.9- Pathologies digestives.....	62
3.2.10.10- Pet-food.....	63
3.2.11- Les nouvelles règles d'exonération (10 mai 2012) ont changé les conditions de délivrance. Parmi les catégories suivantes, laquelle (lesquelles) pensez-vous être	

en vente libre ?.....	63
3.2.12- Avez-vous déjà suivi une formation sur le conseil vétérinaire pour chiens et chats, en plus de votre cursus universitaire ?.....	65
Si oui, sous quelle forme ?.....	65
3.2.13- Souhaiteriez-vous être (de nouveau) formé sur le conseil vétérinaire pour chiens et chats ?.....	66
Si oui sous quelle forme ?.....	67
3.2.14- Un bon conseil en vétérinaire peut fidéliser un client.....	67
3.2.15- Le rayon vétérinaire est le deuxième rayon en terme de rentabilité à l'officine.	68
3.2.16- Avec la nouvelle exonération, vous avez totalement revu votre organisation et votre conseil.....	68
3.3- Les limites de l'enquête et de l'outil utilisé.....	69
3.4- Conclusion de l'enquête.....	70
Chapitre IV- Les vermifuges.....	72
1- Idées reçues.....	72
2- Les vers.....	74
2.1- Les nématodes (vers ronds).....	74
2.1.1- Ascaris.....	74
2.1.2- Ankylostomes.....	77
2.1.2.1- Uncinaria stenocephala.....	77
2.1.2.2- Ankylostoma caninum.....	79
2.1.3- Trichures (uniquement chez le chien).....	80
2.2- Les cestodes (vers plats).....	82
2.2.1- Dipylidium caninum.....	82
2.2.2- Ténias spp.....	83
2.2.3- Echinococcus.....	84
2.2.3.1- Echinococcus granulosus.....	84
2.2.3.2- Echinococcus multilocularis.....	86
2.3- Taux moyens d'infestation par les vers.....	86
3- Les traitements.....	87
3.1- Les principes actifs.....	87
3.2- Les formes galéniques.....	88
3.2.1- Les comprimés.....	88
3.2.2- Les solutions à usage externe (pipettes ou spot-on).....	88

3.2.3- Les solutions orales.....	88
3.2.4- Les pâtes.....	88
3.2.5- Les injections.....	89
4- Calendrier de vermifugation.....	89
4.1- Chiots et chatons.....	89
4.2- Chiens et chats adultes.....	90
4.3- Chienne et chatte gestantes.....	91
4.4- Cas particuliers.....	91
4.4.1- Présence d'enfants en bas âge dans la famille.....	91
4.4.2- Retour du chenil ou de la chatterie.....	92
4.4.3- Régions concernées par l'echinococcose.....	92
5- Les zoonoses.....	92
5.1- La toxocarose.....	92
5.2- Syndrome de larva migrans cutanée.....	93
5.3- Dipylidium caninum.....	94
5.4- Les echinococcoses.....	94
5.4.1- L'echinococcose hydatique (hydatidose).....	94
5.4.2- L'echinococcose alvéolaire.....	95
6- Derniers conseils.....	96
Conclusion.....	98
Annexes.....	99
Bibliographie.....	124

Liste des tableaux

Tableau 1: Molécules perdant leur exonération des substances vénéneuses suite à l'arrêté du 24 avril 2012 et spécialités concernées.....	18
Tableau 2: Molécules pour lesquelles l'exonération a été maintenue par l'arrêté du 24 avril 2012 et spécialités concernées.....	18
Tableau 3: Molécules nouvellement inscrites sur la liste d'exonération de l'arrêté du 24 avril 2012 et spécialités concernées.....	19
Tableau 4: Liste des médicaments vétérinaires inscrits sur les listes I et II réservés à l'usage professionnel.....	22
Tableau 5: Liste des médicaments vétérinaires stupéfiants réservés à l'usage professionnel. .	24
Tableau 6: Évolution du marché global en France.....	26
Tableau 7: Répartition du marché par espèces en France pour les années 2010 à 2012.....	27
Tableau 8: Répartition des pharmacies en fonction de leur CA et de la distance qui les sépare avec le cabinet vétérinaire le plus proche.....	39
Tableau 9: Pourcentage en CA en fonction du type d'officine.....	39
Tableau 10: Répartition des pharmaciens pour lesquels le vétérinaire représente un danger en fonction du nombre de kilomètres qui séparent leur officine du cabinet vétérinaire le plus proche.....	41
Tableau 11: Répartition des pharmaciens pour lesquels le vétérinaire ne représente pas un danger en fonction du nombre de kilomètres qui séparent leur officine du cabinet vétérinaire le plus proche.....	41

Tableau 12: Comparaison des prix exercés pour 17 spécialités vétérinaires en pharmacie et en magasin spécialisé, sans remise appliquée pour les références vendues en pharmacie.....	42
Tableau 13: Comparaison des prix exercés pour 17 spécialités vétérinaires en pharmacie et en magasin spécialisé, avec une remise de 20% appliquée pour les références vendues en pharmacie.....	43
Tableau 14: Comparaison des prix exercés pour 17 spécialités vétérinaires en pharmacie et sur internet, avec une remise de 20% appliquée pour les références vendues en pharmacie.....	44
Tableau 15: Ressenti des pharmaciens sur l'avenir de leur rayon vétérinaire chien en fonction de leur CA.....	45
Tableau 16: Ressenti des pharmaciens sur l'avenir de leur rayon vétérinaire chat en fonction de leur CA.....	46
Tableau 17: Répartition des moyens de gestion et de communication utilisés pour le rayon vétérinaire en fonction du nombre de ces moyens mis en place.....	49
Tableau 18: Chiffre d'affaire des pharmacies en fonction du nombre de moyens de gestion ou de communication mis en place.....	49
Tableau 19: Fréquence des demandes en conseil vétérinaire pour chiens en fonction du type d'officine ayant répondu à l'enquête.....	50
Tableau 20: Fréquence des demandes en conseil vétérinaire pour chiens comparé au nombre de moyens de gestion et de communication mis en place par la pharmacie.....	51
Tableau 21: Fréquence des demandes en conseil vétérinaire pour chats en fonction du type d'officine ayant répondu à l'enquête.....	53
Tableau 22: Fréquence des demandes en conseil vétérinaire pour chats comparé au nombre de moyens de gestion et de communication mis en place par la pharmacie.....	54
Tableau 23: Taux moyens d'infestation par les vers des chiens et des chats.....	83

Tableau 24: Spectre d'action des différentes molécules commercialisées pour une action vermifuge et/ou vermicide pour chiens et chats.....84

Table des figures

Figure 1: Répartition du marché vétérinaire mondial par région pour l'année 2012.....	25
Figure 2: Parts de marché des laboratoires fabricants de produits vétérinaires exprimées en % et en CA pour l'année 2011.....	26
Figure 3: Répartition en % des différentes classes thérapeutiques de médicaments vétérinaires pour l'année 2012 en France.....	28
Figure 4: <i>Toxocara canis</i> au stade adulte.....	70
Figure 5: Cycle de <i>Toxocara canis</i>	72
Figure 6: Chiot infesté par <i>Toxocara canis</i> présentant un ventre en "bouteille d'Orangina"	73
Figure 7: Cycle d' <i>Uncinaria stenocephala</i>	74
Figure 8: Cycle d' <i>Ankylostoma caninum</i>	76
Figure 9: Cycle de <i>Trichuris vulpis</i>	77
Figure 10: <i>Dipylidium caninum</i> au stade adulte.....	78
Figure 11: Cycle de <i>Dipylidium caninum</i>	79
Figure 12: Cycle de <i>Echinococcus granulosus</i>	81
Figure 13: Toxocarose oculaire avec destruction de la rétine.....	88
Figure 14: Lésion au niveau d'un pied d'un syndrome de larva migrans cutanée.....	89

Glossaire

- Anémie : diminution du taux d'hémoglobine dans le sang
- Anthelminthique (ou antihelminthique) : se dit d'un médicament destiné à débarrasser l'organisme humain ou animal de la présence d'helminthes
- Ascaridés : petits vers intestinaux
- Asthénie : état de faiblesse générale et ne disparaissant pas avec le repos
- Biotope : milieu défini par des caractéristiques physicochimiques stables et abritant une communauté d'êtres vivants
- Cénure : nom usuel donné à une larve vésiculaire de cestodes taeniidés
- Cestodose : maladie parasitaire due à des cestodes
- Choc anaphylactique : ensemble des manifestations violentes qui se produisent après la pénétration d'une substance, chez un sujet sensibilisé à cette même substance
- Cysticercoïde : larve vésiculaire de cestodes cyclophyllidea qui parasite des arthropodes, des mollusques ou des vertébrés inférieurs
- Cysticerque : larve vésiculaire de cestodes taeniidés qui parasite diverses espèces de mammifères
- Endectocide : qui agit à la fois sur les parasites internes et externes
- Érythémateux : relatif à l'érythème
- Érythème : rougeur de la peau s'effaçant à la pression
- Exérèse : synonyme de ablation
- Hématophage : qui se nourrit de sang
- Hépatomégalie : augmentation anormale du volume du foie
- Hôte intermédiaire : l'hôte est l'individu qui héberge le parasite. Intermédiaire signifie qu'il héberge les larves
- Ictère : coloration jaune de la peau, de la sclérotique (blanc de l'œil) et des muqueuses, due à l'accumulation dans le sang de bilirubine (pigment dérivé de l'hémoglobine). L'ictère correspond au terme « jaunisse » du langage courant.

- Innocuité : caractère de ce qui n'est pas toxique
- Ovigère : qui contient des œufs
- Prépatente (période) : phase de l'évolution d'une parasitose, temps écoulé entre le moment où un parasite pénètre chez son hôte et celui où le parasitisme est décelable par la mise en évidence de formes parasitaires dans les tissus, les sécrétions ou les déjections
- Proglottis : segments des vers cestodes
- Prophylaxie : ensemble de mesures propres à éviter l'apparition d'une maladie
- Prurit : sensation naissant dans la peau et entraînant une envie de se gratter
- Puce : nymphe des insectes diptères
- Scolex : élément de la morphologie des cestodes, extrémité antérieure porteur d'organe de fixation (ventouses par exemple) et peut parfois être armé de crochets
- Serpigineux : qualifie une lésion cutanée irrégulière, dessinant des cercles ou des ondulations, et susceptible de migrer
- Splénomégalie : augmentation du volume de la rate
- Tératogène : se dit de toute substance pouvant provoquer un développement anormal de l'embryon et conduisant à des malformations
- Zoonose : maladie atteignant les animaux et pouvant être transmise à l'Homme

Abréviations

AIEMV : Association Interprofessionnelle d'Étude du Médicament Vétérinaire

AMM : Autorisation de Mise sur le Marché

ANSM : Agence Nationale de Sécurité du Médicament

APE : AntiParasitaire Externe

ARS : Agence Régionale de Santé

CA : Chiffre d'Affaire

CERP : Coopérative d'Exploitation et de Répartition Pharmaceutique

CNOP : Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens

CROP : Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens

CSOV : Conseil Supérieur de l'Ordre des Vétérinaires

CSP : Code de la Santé Publique

DCI : Dénomination Commune Internationale

DMV : Dictionnaire des Médicaments Vétérinaires

DPC : Développement Personnel Continu

DU : Diplôme Universitaire

FACCO : Chambre syndicale des Fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux et autres animaux familiers

HI : Hôte Intermédiaire

IRC : Insuffisance Rénale Chronique

JO : Journal Officiel

LMR : Limite Maximale de Résidu

NSP : Ne Se Prononce pas

PACA : Provence Alpes Côte d'Azur

PDM : Part De Marché

PSE : Plan Sanitaire d'Élevage

SAS : Société à Action Simplifiée

SIMV : Syndicat de l'Industrie du Médicament et réactif Vétérinaires

TTC : Toutes Taxes Comprises

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

Introduction

La France compte une population animale importante avec 63 millions d'animaux (chiens, chats, poissons, oiseaux et petits mammifères). En 2012, le taux de possession reste stable avec 48,4% des foyers français possédant au moins un animal de compagnie, soit un peu moins d'un foyer sur deux (enquête FACCO / TNS SOFRES).

La population canine diminue avec 7,42 millions d'individus (-2,24% versus 2010), à la différence de la population féline qui croît avec 11,41 millions de chats (+4,11% versus 2010).

Auparavant, les foyers possédaient un chien ou un chat pour son utilité. Mais petit à petit, ces derniers sont passés du statut d'animaux utiles au statut de compagnon, voire de membre à part entière de la famille. Les exigences des propriétaires en matière de santé animale ont ainsi augmenté, afin que leur chien ou leur chat bénéficie du même niveau de qualité qu'eux en terme de santé. Malgré tout, on note un décalage entre cette volonté et la réalité, puisque les propriétaires ne se rendent, en moyenne, qu'une fois par an chez un vétérinaire.

A l'inverse, les passages en officine se font plusieurs fois par an. Sachant que les foyers possédant au moins un chien (21,3%) et ceux possédant au moins un chat (27,0%), représentent presque la moitié des foyers français, une personne sur deux qui entre à l'officine est donc potentiellement propriétaire d'un chien ou d'un chat. Ceci positionne le pharmacien en première ligne pour ce qui concerne la santé animale.

Durant l'année 2012, l'actualité de la pharmacie vétérinaire a été marquée par la parution le 24 avril d'un arrêté changeant les conditions d'exonération de certains médicaments vétérinaires. Ce travail de thèse a ainsi eu pour but de faire un point sur la situation un an après, et par la même occasion, d'évaluer la vision que les pharmaciens avaient de ce rayon.

Après avoir étudié, dans un premier temps, la législation concernant le médicament vétérinaire, puis le marché économique vétérinaire, nous analyserons les données récoltées suite à une enquête réalisée dans les officines de Haute-Normandie, à l'aide d'un questionnaire diffusé aux pharmaciens.

Enfin, la vente sans ordonnance de la majorité des vermifuges (principal bouleversement suite à l'arrêté du 24 avril 2012), induisant l'implication du pharmacien dans la communication et le

conseil de ces médicaments, nous a amené à en traiter. Nous ferons le tri des nombreuses idées reçues et le point sur ces traitements, qui sont un réel enjeu de prévention pour les maladies dues à des vers chez les chiens et les chats, mais aussi un enjeu de santé publique dans la prévention de transmission de maladies des animaux à l'Homme.

Nous proposerons en annexes des tableaux récapitulatifs sur les traitements disponibles, sur leurs spectres d'action et leur utilisation chez les femelles gestantes, ainsi qu'un arbre décisionnel sur le calendrier de vermifugation à suivre selon la situation rencontrée. Ceci dans le but d'aider les pharmaciens dans leur travail quotidien et leur conseil.

Chapitre I- Législation du médicament vétérinaire

1- La loi du 29 mai 1975

1.1- Définition du médicament vétérinaire

Cette définition est donnée dans la Loi du 29 mai 1975 à l'article L606 « On entend par médicament vétérinaire tout médicament destiné à l'animal, tel que défini à l'article L511 du présent code. »

Rappel de l'article L511 du Code de la Santé Publique (CSP):

« On entend par médicament toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que tout produit pouvant être administré à l'homme ou à l'animal, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions organiques. »

On entend par médicament vétérinaire préfabriqué tout médicament vétérinaire préparé à l'avance, présenté sous une forme pharmaceutique utilisable sans transformation.

On entend par spécialité pharmaceutique pour usage vétérinaire tout médicament vétérinaire préparé à l'avance, présenté sous un conditionnement particulier et caractérisé par une dénomination spéciale.

On entend par prémélange tout médicament vétérinaire préparé à l'avance et exclusivement destiné à la fabrication ultérieure d'aliments médicamenteux.

Est considéré comme médicament vétérinaire l'aliment médicamenteux défini comme étant tout mélange préparé à l'avance de médicament et d'aliment et présenté pour être administré aux animaux sans transformation, dans un but thérapeutique, préventif ou curatif, au sens de l'article L511 du CSP. Cet aliment médicamenteux est réalisé par un fabricant agréé suite à la prescription d'un vétérinaire.

Est considéré comme médicament vétérinaire tout produit antiparasitaire à usage vétérinaire. (art. L607)

En revanche, n'est pas considéré comme médicament vétérinaire l'aliment supplémenté défini comme étant tout aliment destiné aux animaux contenant, sans qu'il soit fait mention de propriétés curatives ou préventives, certaines substances ou compositions. (art. L608)

On entend par préparation extemporanée toute préparation qui n'est pas faite à l'avance. (art. L609)

1.2- Délivrance des médicaments vétérinaires

Sont autorisés à préparer, détenir et délivrer les médicaments vétérinaires :

- Les pharmaciens d'officine
- Les docteurs vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre, sans toutefois qu'ils aient le droit de tenir officine ouverte, et lorsqu'il s'agit des animaux auxquels ils donnent personnellement leurs soins
- Les chefs de service de pharmacie et de toxicologie des écoles nationales vétérinaires pour le traitement des animaux admis en consultation ou hospitalisés.
- Les groupements de producteurs, les groupements professionnels agricoles et les groupements de défenses sanitaires, s'ils sont agréés à cet effet par arrêté du ministre de l'agriculture (agrément subordonné à l'engagement de mettre en œuvre un programme sanitaire d'élevage (PSE) et dont l'exécution est placée sous surveillance d'un docteur vétérinaire visitant personnellement et régulièrement l'élevage). Délivrance limitée aux médicaments hors article L617-6 à l'exclusion d'une liste positive dont la dernière version a été publiée dans l'arrêté du 21 avril 2010 (annexe 1). L'acquisition, la détention et la délivrance des médicaments détenus par les groupements doivent être faites sous le contrôle d'un docteur vétérinaire ou d'un pharmacien participant à la direction technique du groupement.

Il s'agit donc d'un monopole partagé entre ces différentes catégories de professionnels de la santé : les ayants droit.

Les groupements sont des ayants droit dits d'exercice restreint car ils ne peuvent vendre à leurs adhérents que des médicaments présents sur la liste positive, contrairement aux autres ayants droit dits de plein exercice qui ne sont pas soumis à cette liste restrictive.

Ne font pas partie du monopole les antiparasitaires destinés au traitement externe des animaux de compagnie, à l'exception de ceux nécessitant une prescription et de ceux qui ne sont pas à appliquer en l'état sur l'animal. Ceci explique la présence d'antiparasitaires externes (APE) à usage externe dans les grandes surfaces alimentaires ou dans les grandes surfaces spécialisées. Cette exception au monopole existe depuis de nombreuses années mais passait inaperçue car ces grandes surfaces vendaient leurs propres marques. Ceci n'est plus le cas depuis qu'elles

développent des références trouvées également chez les pharmaciens ou les vétérinaires (exemple de Frontline).

1.3- Autorisation de mise sur le marché

Tout comme les médicaments à usage humain, les médicaments vétérinaires doivent recevoir une Autorisation de Mise sur le Marché AMM (ceci vaut aussi pour les prémélanges même s'ils ne peuvent être délivrés au public).

En pratique, toute molécule destinée à une administration à un animal de production fait l'objet d'études toxicologiques spécifiques. Le danger pour l'humain consommateur, représenté par les résidus de dégradation, est étudié et la détermination de la Limite Maximale de Résidu (LMR) admissible dans la viande, les œufs et le lait est obligatoire. Elle se traduit dans les notices en temps d'attente, qui est le temps qui s'écoule entre la dernière administration du traitement et le moment où les denrées alimentaires peuvent être consommées sans danger. L'AMM n'est accordée que si le fabricant justifie qu'il a fait procéder à la détermination du temps d'attente. (art. L.617-2)

L'AMM est délivrée par arrêté conjoint du ministre de la santé et du ministre de l'agriculture, pour une durée de 5 ans et est renouvelable par période quinquennale. (art. L.617-3)

1.4- L'ordonnance

La délivrance de médicaments vétérinaires contenant des substances toxiques ou vénéneuses à doses non exonérées, est subordonnée à la rédaction par un docteur vétérinaire d'une ordonnance.

Conformément à l'article R5141-111 du CSP, celle-ci doit indiquer :

- 1° Les nom, prénom et adresse du vétérinaire, son numéro national d'inscription au tableau de l'ordre
- 2° Les nom, prénom ou la raison sociale et l'adresse du détenteur des animaux
- 3° La date de la prescription
- 4° L'identification des animaux : l'espèce, l'âge, le sexe et le nom
- 5° La dénomination ou la formule du médicament vétérinaire
- 6° La posologie, la quantité prescrite et la durée du traitement

7° La voie d'administration

8° La signature du vétérinaire prescripteur sous la dernière ligne de prescription

Une fois l'ordonnance rédigée, elle doit obligatoirement être remise au propriétaire de l'animal. Celui-ci pourra se faire délivrer les médicaments chez le vétérinaire prescripteur, dans une pharmacie de son choix, ou auprès d'un groupement s'il s'agit d'un éleveur qui y est adhérent et si la prescription émane du vétérinaire de ce groupement.

Pour les élevages, le renouvellement des médicaments relevant de la liste I est possible sur indication écrite du vétérinaire indiquant le nombre de renouvellement ou la durée du traitement. Le renouvellement des médicaments relevant de la liste II est possible si le prescripteur ne l'a pas expressément interdit. La prescription est valable pour une durée maximale d'un an.

La prescription vétérinaire est codifiée par le principe de la cascade donné par l'article L5143-4 du CSP. Le vétérinaire doit prescrire en priorité un médicament vétérinaire autorisé pour l'animal de l'espèce considérée et pour l'indication thérapeutique visée. Mais dans le cas où aucun médicament vétérinaire approprié bénéficiant d'une AMM n'est disponible, le vétérinaire peut prescrire les médicaments suivants :

- un médicament vétérinaire autorisé pour des animaux d'une autre espèce dans la même indication thérapeutique ou pour des animaux de la même espèce dans une indication thérapeutique différente
- si un médicament tel que mentionné ci-dessus n'existe pas, un médicament vétérinaire autorisé pour des animaux d'une autre espèce dans une indication thérapeutique différente
- si ces médicaments n'existent pas, soit un médicament à usage humain, soit un médicament vétérinaire autorisé dans un État membre de l'Union Européenne
- à défaut des médicaments mentionnés précédemment, une préparation magistrale vétérinaire

Lorsqu'un docteur vétérinaire est conduit à prescrire des médicaments autorisés pour l'usage humain (selon ce principe), le pharmacien qui délivrera ces produits devra signaler sur l'emballage que ces produits deviennent des produits vétérinaires et rendre inutilisable les vignettes qui pourraient accompagner ces médicaments.

La TVA appliquée aux médicaments vétérinaires étant de 19,6% contrairement à celle du médicament humain qui est de 2,1%, la délivrance d'un médicament humain pour un usage vétérinaire devrait amener en théorie à un recalcul de la TVA à 19,6%, mais ceci n'est plus exigé par les instances fiscales.

Un rappel sur les principales règles de prescription et de délivrance des médicaments vétérinaires a fait l'objet d'une déclaration commune le 30 octobre 2012 entre le Conseil Supérieur de l'Ordre des Vétérinaires (CSOV) et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (CNOP), afin de respecter les dispositions législatives en vigueur et de sécuriser l'usage du médicament vétérinaire (annexe 2)

(Legifrance)

2- L'exonération

2.1- Principe

L'arrêté du 24 avril 2012 (paru au JO le 10 mai 2012), contient en annexe une liste de principes actifs indiquant les doses, concentrations et quantités maximales remises au public, ainsi que les formes ou voies d'administration pour lesquelles ces principes actifs sont exonérables (annexe 3).

Sont exonérés de la réglementation des substances vénéneuses, les médicaments vétérinaires qui renferment les substances vénéneuses mentionnées en annexe à des doses, concentrations et quantités maximales remises au public n'excédant pas les limites fixées, et présentées sous les formes ou voies d'administration spécifiées.

La conséquence pour ces médicaments exonérés est qu'une ordonnance n'est pas obligatoire pour qu'ils puissent être délivrés.

Cet arrêté du 24 avril 2012 remplace le précédent qui datait du 3 décembre 1986 (annexe 4). De nombreuses modifications ont donc été réalisées, apportant des changements dans les règles de délivrance pour les pharmaciens au comptoir.

2.2- Exonérations supprimées

Ne sont plus exonérées et nécessitent donc dorénavant une ordonnance, les substances et spécialités suivantes :

Famille	Molécules	Spécialité	Laboratoire
Corticoïdes	Bétaméthasone		
	Dexaméthasone	DERMATT CPR BT20	Biocanina
	Hydrocortisone	CORTAVANCE SUSP EXT SPRAY	Virbac
		CORTIKAN LAIT DERM	Clément Thékan
		LOTION ANTI-INFLAMMATOIRE	Biocanina
	Prednisolone	CLEMISOLONE CPR 5MG BT40	Clément Thékan
		EKYFLOGYL POM (cheval)	Audevard
	Triamcinolone	DIFLAMIX BT20	Clément Thékan
Substances hormonales	Ethyniloestradiol	TARIL ANTILAIT CHIEN CHAT BT20	Clément Thékan
	Médroxyprogestérone	CONTROLESTRIL 5 BT20 CONTROLESTRIL 10 BT36	Clément Thékan
		HEBDO'PIL CPR BT20	Clément Thékan
		PERLUTEX CPR BT20	Dechra
	Mégestrol (acétate de)	CANIPIL CPR BT20	Biocanina
		FELIPIL CPR BT12	Biocanina
		MEGECAT CPR BT18	Vétoquinol
		MEGEPIL CHAT CPR BT12	Clément Thékan
	Méthyltestostérone	TARIL ANTILAIT CHIEN CHAT BT20	Clément Thékan
	Anti-infectieux	Hydroxyquinoléine	LOTION ANTI-INFLAMMATOIRE
LOTION SOUVERAINE			Biocanina
Néomycine		CORTIKAN LAIT DERM	Clément Thékan
		OPHTALKAN COLLY	Clément Thékan
		TEVEMYXINE COLLY TEVEMYXINE POM OPHT	TVM

Anti-infectieux	Polymyxine B	TEVEMYXINE COLLY TEVEMYXINE POM OPHT	TVM
	Sulfaguanidine	GASTROENTERICANIS	Biocanina
		INFESTIDOG CHIEN BT30	Vétoquinol
Divers	Phénobarbital	ANTIRUTOL BT30	Biocanina
		CRISAX BT30	TVM
		NERVICANIS	Biocanina
	Phénylbutazone	DIFLAMIX BT20	Clément Thékan
	Tétracaïne		
	Esérine	FELIGASTRIL BT40	CEVA
PILOCAT BT40		Clément Thékan	

Tableau 1: Molécules perdant leur exonération des substances vénéneuses suite à l'arrêté du 24 avril 2012 et spécialités concernées

2.3- Exonérations maintenues

Certaines exonérations ont été maintenues suite à l'arrêté :

Famille	Molécules	Spécialité	Laboratoire
Divers	Butopiprine	FELITUSSYL	Sogeval
	Dompéridone	MOTILIUM	Lilly Elanco
	Esérine	FELIPURGATYL BT20	TVM
		PILOCAT BT20	Clément Thékan
Vermifuges	Fenbendazole	PANACUR	MSD
	Mébendazole	TELKAN	Clément Thékan
		TELMIN KH BT10	Lilly Elanco
	Niclosamide	ASCATENE	Biocanina

Tableau 2: Molécules pour lesquelles l'exonération a été maintenue par l'arrêté du 24 avril 2012 et spécialités concernées

2.4- Nouvelles exonérations

Sont maintenant exonérées les substances et spécialités suivantes :

Famille	Molécules	Spécialité	Laboratoire
Vermifuges	Fébantel	ASCATRYL TRIO	Biocanina
		DRONTAL chat DRONTAL P	Bayer
		PRAZICAL	Pfizer
		STRANTEL	Clément Thékan
	Flubendazole	FELIVERS	Biocanina
		FLUBENOL	Lilly Elanco
	Lévamisole	GELMINTHE	Clément Thékan
		STROMITEN	Vétoquinol
		VERMIFUGE CLEMENT CHAT	Clément Thékan
	Oxfendazole	DOLTHENE	Merial
	Oxibendazole	VITAMINTHE	Virbac
	Praziquantel	ASCATRYL TRIO	Biocanina
		DOLPAC	Vétoquinol
		DRONTAL chat DRONTAL P	Bayer
		MILBEMAX	Novartis
		PRAZICAL	Pfizer
STRANTEL		Clément Thékan	

Tableau 3: Molécules nouvellement inscrites sur la liste d'exonération de l'arrêté du 24 avril 2012 et spécialités concernées

Ce qui implique la vente sans ordonnance de la majorité des vermifuges en pharmacie.

Toutefois il faut noter que cette liste n'intègre pas les spécialités suivantes :

- PROFENDER en comprimé ou spot on (emodepside / praziquantel) vermifuge pour chien et chat où l'emodepside n'est pas exonérée
- STRONGHOLD (selamectine) qui est un endectocide, c'est-à-dire qui agit à la fois sur les parasites internes et externes
- ADVOCATE (imidaclopride / moxidectine) qui est aussi un endectocide

Pour ces trois spécialités, une ordonnance du vétérinaire est donc nécessaire pour la délivrance en pharmacie.

Notons qu'il en est de même pour les grands conditionnements de spécialités vermifuges où les doses d'exonération sont dépassées. Exemple du STROMITEN où le conditionnement en

boite de 12 comprimés pour chien est exonéré contrairement au conditionnement en boîte de 96 comprimés pour chien.

2.5- Complément d'exonération

Un arrêté est paru le 19 juin 2013, modifiant celui du 24 avril 2012, y ajoutant deux molécules à la liste d'exonération : l'aminophylline et la théophylline (annexe 3).

Sont dorénavant exonérées les spécialités suivantes : TARIDOG (TVM) et ANTILAITÉUX (Biocanina) à base d'aminophylline pour le tarissement non hormonal de la sécrétion lactée chez la chienne et la chatte.

Concernant la théophylline, elle est présente dans deux spécialités :

- DERMINE (Biocanina) pour le traitement d'appoint des dermatoses d'origine allergique chez les chiens et les chats, qui contient d'autres molécules dont la prométhazine qui est listée
- SEPVAPULMYL (Sogeval) pour le traitement symptomatique de la toux lors d'infections pulmonaires chez le chien, qui contient aussi d'autres molécules, terpine et pentoxyvérine, qui sont listées

Du fait de la présence de molécules listées, ces spécialités ne sont pas exonérées. De plus, la théophylline est une molécule antitussive dont l'usage est délicat, car la toux, en plus d'être un signe pulmonaire, est aussi un signe d'alerte de l'insuffisance cardiaque chez l'animal qui vieillit. Il faut donc être prudent lors de l'apparition de ce symptôme et ne pas instaurer immédiatement de traitement contre les infections pulmonaires sans avoir réalisé d'examen cardiaque au préalable.

L'intérêt de l'exonération de cette molécule paraît donc doublement limité, mais on peut imaginer que dans le futur, une spécialité contenant uniquement de la théophylline soit commercialisée. Elle pourrait alors prétendre à une exonération.

(Legifrance), (Medvet), (DMV)

3- Cas particulier des médicaments vétérinaires réservés à l'usage professionnel

Ces médicaments relèvent de la liste I et II ou sont classés comme stupéfiants, et nécessitent une commande à usage professionnel émanant d'un vétérinaire pour que les pharmaciens puissent les délivrer à ce même vétérinaire, seule personne habilitée à administrer le médicament. Ils ne peuvent en aucun cas être délivrés au public, ni par le pharmacien, ni par le vétérinaire (article R5132 du CSP).

3.1- Les médicaments vétérinaires relevant des listes I et II réservés à l'usage professionnel

La délivrance de ces médicaments à un vétérinaire par un pharmacien d'officine se fait sur présentation obligatoire d'une commande à usage professionnelle. Celle-ci doit être rédigée par un vétérinaire sur une ordonnance indiquant lisiblement : le nom, la qualité, le numéro d'inscription à l'Ordre, l'adresse et la signature (sous la dernière ligne de prescription) du vétérinaire, ainsi que la date de la commande, la dénomination du médicament et la quantité commandée, et enfin la mention « usage professionnel » (art. R5141-111 du CSP).

Chaque délivrance doit être transcrite sur un registre ou enregistrée par tout système approprié ne permettant aucune modification des données après validation. Cet enregistrement doit comporter : un numéro d'ordre différent pour chaque médicament prescrit, le nom et l'adresse du vétérinaire auteur de la commande, la mention « usage professionnel », la date de délivrance, la dénomination du ou des médicaments et les quantités délivrées.

La conservation de ces données est de 10 ans.

La détention de ces médicaments doit se faire dans un endroit où n'ont pas librement accès les personnes étrangères à l'établissement.

Classe thérapeutique	DCI	Spécialité
Abortif	aglépristone	ALIZINE
Alpha 2 antagoniste	atipamézole	ALZANE
		ANTISEDAN
		ATIPAM
		NARCOSTOP
		REVERTOR
Analgésique morphinique	butorphanol	ALVEGESIC
		BUTADOR
		DOLOREX
		TORBUGESIC
		TORPHASOL
Anesthésique général	kétamine	ANESKETIN
		CLORKETAM
		IMALGENE
	tilétamine, zolazepam	KETAMINE VIRBAC
		ZOLETIL
Antibiotique	tilmicosine	MICOTIL 300
Beta agoniste	clenbutérol	PLANIPART
	isoxsuprine	DUPHASPASMIN
Euthanasique	pentobarbital	DOLETHAL
		EUTHASOL
		PENTOBARBITAL SODIQUE CEVA
	embutramide, mébézonium	T61
Alpha 2 agoniste	romifidine	SEDIVET
	détomidine	DETOGESIC
		DETOSEDAN
		DOMOSEDAN
		MEDESEDAN
		SEDOMIDINE
	médétomidine	DOMITOR
		DORBENE VET
		DORMILAN
		MEDETOR
		NARCOSTART
		SEDATOR

Tableau 4: Liste des médicaments vétérinaires inscrits sur les listes I et II réservés à l'usage professionnel

Concernant les médicaments à base de kétamine et de tilétamine, ils sont classés comme stupéfiants, à l'exception de leurs formes injectables (arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiantes). Les spécialités citées ci-dessus sont des formes injectables, elles ne sont donc pas considérées comme stupéfiants et sont classées liste I.

Cependant, toute spécialité à base de kétamine et de tilétamine, quelque soit sa forme galénique doit être stockée dans une armoire ou des locaux fermés à clef avec les autres stupéfiants et tout vol ou détournement doit être signalé aux autorités de police, à l'ARS et à l'ANSM (arrêté du 31 juillet 2003). Ces dispositions particulières s'expliquent car ces molécules ont des propriétés hallucinogènes ce qui entraîne une utilisation détournée de ces médicaments.

Attention également au clenbutérol dont l'usage peut être détourné comme anabolisant.

3.2- Les médicaments vétérinaires stupéfiants réservés à l'usage professionnel

A ce jour, tous les médicaments vétérinaires classés comme stupéfiants sont strictement réservés à l'usage professionnel des vétérinaires par leur décision d'AMM.

La délivrance aux vétérinaires se fait là aussi sur présentation d'une commande à usage professionnel rédigée sur une ordonnance sécurisée et limitée à dix unités de prise. Les vétérinaires (ainsi que les médecins, les chirurgiens dentistes et les sages-femmes) ne peuvent se faire délivrer et détenir pour leur usage professionnel des médicaments classés comme stupéfiants que dans la limite d'une provision pour soins urgents.

En plus des mentions prévues à l'article 5141-111 (vu précédemment) qui doivent être présentes sur la commande, le nombre d'unités thérapeutiques et le dosage doivent être indiqués en toutes lettres, comme les prescriptions de stupéfiants à usage humain.

La durée de conservation de ces commandes est de 3 ans.

Tout comme les médicaments de liste I et II réservés à l'usage professionnel, chaque délivrance doit être transcrite sur un registre ou enregistrée par tout système approprié avec les mêmes données.

S'ajoute à cela, pour les pharmaciens et les vétérinaires :

- la transcription des entrées / sorties, avec inscription à l'encre sans blanc ni surcharge si utilisation d'un registre papier

- la réalisation d'une balance mensuelle des entrées / sorties
- la réalisation d'un inventaire annuel par décomptes
- la dénaturation contrôlée des médicaments périmés ou altérés en présence d'un confrère désigné par l'Ordre avec information des inspections compétentes

Un relevé trimestriel indiquant le nom des praticiens, la nature et les quantités de médicaments délivrés est adressé par le pharmacien d'officine à l'ARS dont il relève.

La détention de ces médicaments stupéfiants se fait dans un endroit non accessible librement, dans des armoires ou des locaux fermés à clef et ne contenant rien d'autre. Tout vol ou détournement doit être signalé sans délai aux autorités de police, à l'ARS et à l'ANSM, avec report des quantités concernées sur le registre (article R5132 et arrêté du 22 février 1990 du CSP).

Classe thérapeutique	DCI	Spécialité
Analgésique opioïde	fentanyl	FENTADON
		RECUVYRA
Autre analgésique	méthadone	COMFORTAN

Tableau 5: Liste des médicaments vétérinaires stupéfiants réservés à l'usage professionnel

Chapitre II- Le marché vétérinaire

1- Le marché vétérinaire mondial

Au niveau mondial, le marché des produits vétérinaires est estimé à 22,5 milliards de dollars pour l'année 2012. C'est un marché en croissance permanente depuis dix ans (hormis une légère baisse en 2009 suite à la crise économique mondiale), et il devrait continuer à progresser, dépassant selon les estimations les 30 milliards de dollars en 2017-2018. Tous les secteurs ont un potentiel de forte croissance. Pour les animaux de compagnie, la demande pour une santé animale de qualité est importante. Pour le secteur des animaux de production, l'évolution du niveau de vie, notamment dans les pays émergents, corrélée à une augmentation de la consommation en protéines animales, stimule la production et les élevages.

1.1- La répartition géographique

La répartition du marché dans le Monde est inégale et concerne particulièrement deux continents : l'Amérique du Nord et l'Europe de l'Ouest. (Vetnosis 2013)

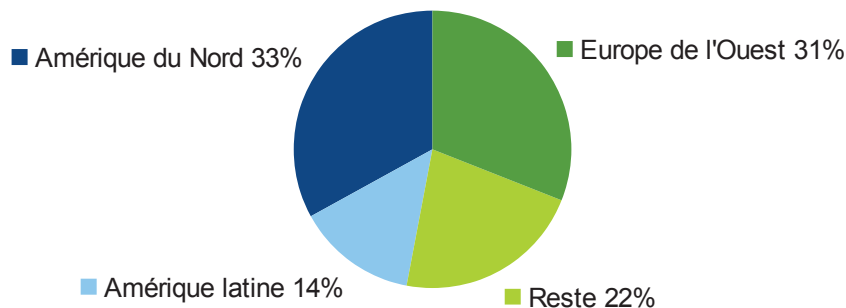


Figure 1: Répartition du marché vétérinaire mondial par région pour l'année 2012

1.2- Les laboratoires fabricants

Le top 10 des laboratoires fabricants de produits vétérinaires, se répartissent à eux seuls 80% du marché mondial. Le marché est donc concentré entre un nombre limité d'acteurs. Parmi ces laboratoires, 4 d'entre eux sont français : Merial, Virbac, CEVA et Vétoquinol. (Vetnosis 2012), (SIMV)

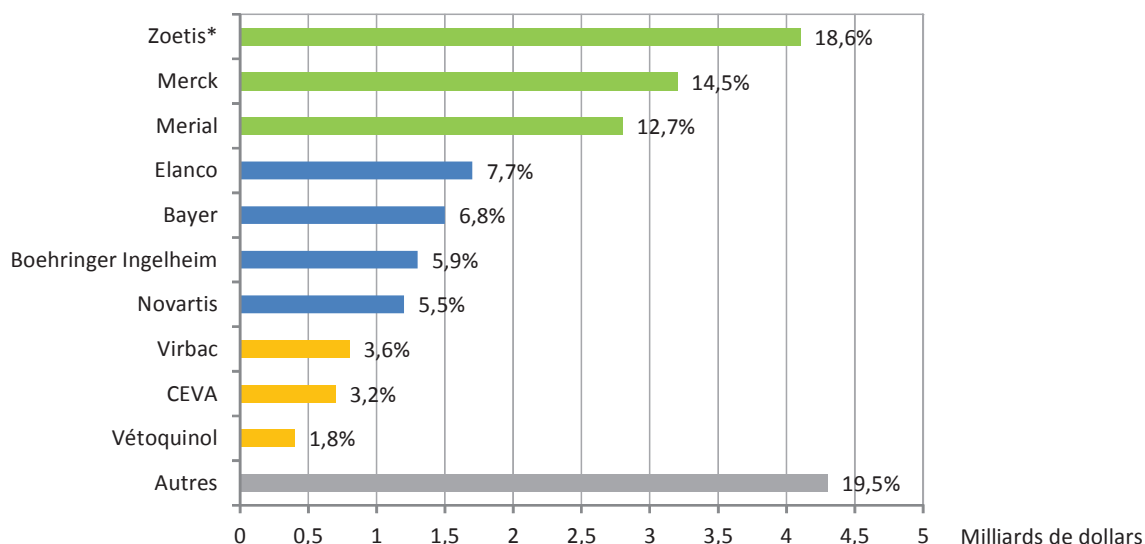


Figure 2: Parts de marché des laboratoires fabricants de produits vétérinaires exprimées en % et en CA pour l'année 2011

* Zoetis anciennement Pfizer

2- Le marché vétérinaire français

En 2012, le marché français des produits vétérinaires est estimé à 1368 millions d'euros et progresse de 4,13%, restant ainsi le 1er marché européen et le 2e marché mondial. Ces chiffres proviennent d'études réalisées par l'Association Interprofessionnelle d'Étude du Médicament Vétérinaire (AIEMV), et prennent en compte les médicaments vétérinaires (avec une AMM) ainsi que les produits de santé animale hors AMM.

2.1- Évolution du marché global

Marché	Évolution 2011/2010	Évolution 2012/2011
Animaux de compagnie (hors Petfood)	+9,70%	+4,24%
Petfood	+5,91%	+7,62%
Total animaux de compagnie + Petfood	+8,61%	+5,18%
Animaux de rente	+4,16%	+2,92%
Equins	+7,28%	+6,33%
Total marché hors Petfood	+6,36%	+3,58%
Total marché	+6,39%	+4,13%

Tableau 6: Évolution du marché global en France

Concernant plus particulièrement les animaux de compagnie, le marché progresse de 4,24% par rapport à 2011 où une progression de 9,70% avait déjà été observée par rapport à 2010, contrairement aux années précédentes où les progressions étaient de l'ordre des 2%.

2.2- Répartition du marché par espèces

Marché	Répartition 2010	Répartition 2011	Répartition 2012
Animaux de compagnie (hors Petfood)	32,49%	33,24%	33,20%
Petfood	12,92%	12,98%	13,29%
Total Animaux de compagnie + Petfood	45,41%	46,13%	46,49%
Animaux de rente	49,98%	49,21%	48,75%
Equins	4,05%	4,04%	4,12%
Divers non répartis	0,56%	0,62%	0,64%
Total marché	100,00%	100,00%	100,00%

Tableau 7: Répartition du marché par espèces en France pour les années 2010 à 2012

La répartition entre les différentes catégories du marché reste globalement stable. On note une très légère hausse pour les animaux de compagnie représentant ainsi un tiers du marché vétérinaire.

2.3- Répartition du marché par ayants droit

En ce qui concerne la répartition par ayants droit, l'AIEMV ne permet pas d'avoir des chiffres fiables, puisque sa structure actuelle n'est pas prévue pour faire une analyse des vendeurs du marché. Les laboratoires Biocanina et Clément Thékan n'étant pas adhérents à l'AIEMV, leurs chiffres ne sont pas connus et donc pas pris en compte pour le secteur pharmacie.

On peut tout de même estimer que les officines représentent un ordre de 6% de parts de marché (PDM). Le reste étant partagé entre les groupements (environ 16% de PDM) et les vétérinaires (environ 78% de PDM).

2.4- Les classes thérapeutiques

Le diagramme suivant donne la répartition des différentes classes thérapeutiques en médecine vétérinaire pour l'année 2012 en France.

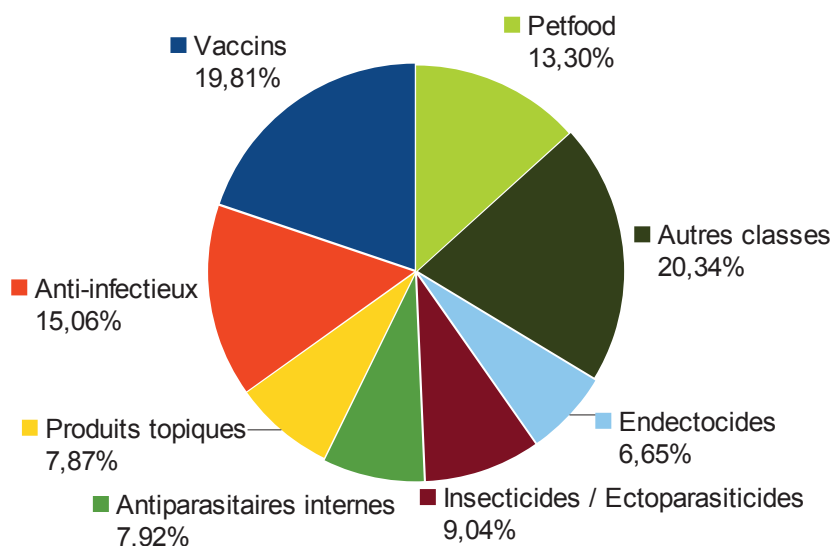


Figure 3: Répartition en % des différentes classes thérapeutiques de médicaments vétérinaires pour l'année 2012 en France

En regroupant les différentes catégories de produits antiparasitaires (Antiparasitaires internes, Endectocides, Insecticides / Ectoparasitiques) en une seule classe, celle-ci représente la principale part de marché des produits vétérinaires avec 23,61%.

3- Le marché vétérinaire officinal français

Le secteur des animaux de rente en officine est en constante diminution, mais le secteur des animaux de compagnie ainsi que le pet-food participent à l'augmentation des CA en pharmacie.

Un bilan des ventes de médicaments pour chiens et chats en pharmacie de août 2011 à août 2012 a montré une progression de 6,6% en unités de produits et une augmentation de 10% en valeur monétaire. Le secteur vétérinaire en officine sur cette période est estimé à 165 millions d'euros avec les antiparasitaires externes (APE) qui représentent les meilleures ventes avec 80 millions d'euros de CA, soit presque la moitié du secteur.

Les APE avec les meilleures ventes sont : FRONTLINE COMBO pour chats, FRONTLINE COMBO pour chiens, FIPROKIL chiens et chats, ADVANTIX chiens, FRONTLINE spot-on chien et chats.

Les vermifuges sont en progression d'environ 15% sur cette période, peut-être du fait des premiers effets de la nouvelle exonération (en place depuis 4 mois au moment du bilan de cette étude) mais aussi avec les fortes ventes de la spécialité MILBEMAX enregistrées à partir de janvier 2012.

En ce qui concerne les laboratoires, les meilleures ventes en CA sont réalisées par :

- Merial avec le célèbre FRONTLINE
- Clément Thékan, laboratoire de références vétérinaires exclusivement pharmaceutiques dont le FIPROKIL est devenu le leader des génériques du fipronil (FRONTLINE)
- Biocanina, aussi laboratoire de références vétérinaires exclusivement pharmaceutiques
- Bayer qui commercialise l'ADVANTIX
- Novartis avec le MILBEMAX

(FoxAssurances)

Chapitre III- Étude de la situation officinale en

Haute-Normandie

1- Objectif

Le but a été de faire un état de la situation dans la région Haute-Normandie, en diffusant aux pharmaciens, un questionnaire concernant le rayon vétérinaire pour chiens et chats dans leur officine. Il m'a en effet semblé intéressant, dans le cadre de ma thèse, d'intégrer l'avis de pharmaciens, professionnels exerçant sur le terrain et ayant une approche pratique de la situation.

2- Méthodologie

2.1- Élaboration du questionnaire

L'élaboration du questionnaire se fait en plusieurs étapes. Il faut d'abord dégager les principaux sujets que l'on veut aborder et ensuite établir des questions. Ces dernières doivent être fermées c'est-à-dire que le sondé peut choisir une réponse parmi celles qui lui sont proposées, ce qui permet d'avoir une réponse précise.

Tout d'abord, on évalue le profil du sondé : « Quel type d'officine possédez-vous ? », « Quelle est votre fréquentation moyenne journalière en nombre de clients ? ».

On veut ensuite évaluer la place et l'image du rayon vétérinaire chiens et chats dans l'officine interrogée :

- pourcentage en CA du rayon vétérinaire chiens chats dans l'officine
- quels concurrents sont perçus comme un danger pour le développement du rayon
- perception de l'avenir du rayon
- moyens utilisés pour communiquer sur ce rayon

Deuxième partie sur le conseil, avec la fréquence des demandes et les classes de médicaments principalement concernées, suivi d'une auto-évaluation du pharmacien sur son aisance pour le conseil des principales catégories de médicaments délivrés en officine.

Un item sur la nouvelle exonération afin de déterminer si un an après la parution de l'arrêté, son contenu est maîtrisé.

Puis un point sur la formation suivie par le pharmacien, et sous quelle forme.

Enfin pour conclure, trois affirmations où le sondé donne son avis.

2.2- Administration

Le but est qu'un maximum de pharmaciens reçoive le questionnaire et qu'il soit facile d'y répondre. Il faut au moins 30 réponses pour que les résultats d'une étude soient interprétables, et on comptabilise en général entre 5 et 10% de réponses lors d'un sondage. La région Haute-Normandie compte 530 officines, il faut espérer entre 27 et 53 réponses.

Dans un premier temps, afin de pouvoir envoyer le questionnaire à toutes les pharmacies de la région, il a été décidé de l'envoyer par mail. Les adresses mails des pharmaciens et de leurs officines restent cependant des données personnelles qui ne peuvent pas être divulguées. Il faut donc passer par un organisme qui détient ces adresses : le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens (CROP), un syndicat ou un grossiste. Dans mon cas, le Syndicat des Pharmaciens de Seine-Maritime a accepté de diffuser mon questionnaire dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le questionnaire a été diffusé sous deux formes différentes :

- une version open office qui pouvait être renvoyée par mail ou par fax
- une version internet, envoyée dans le mail sous forme de lien internet sur lequel il fallait cliquer pour être envoyé sur une page où se trouvait le questionnaire. Ce format permet de répondre simplement en cliquant sur les réponses souhaitées et une fois terminé, il suffit de cliquer sur « envoyer » pour que la réponse soit prise en compte dans une base de données.

Sur la version internet, une option permet de rendre obligatoire la réponse à une question. Toute réponse manquante à l'une de ces questions bloque l'envoi du questionnaire. Cette option est recommandée afin d'être sûr d'obtenir toutes les réponses et ainsi pouvoir traiter les données sur l'échantillon entier. Pour cette enquête, il a été décidé de rendre toutes les questions à réponse obligatoire à l'exception de celle concernant le CA, puisqu'il n'est pas forcément évident d'y répondre et que certains pharmaciens ne souhaitent pas communiquer sur leur CA.

Un rappel, toujours sous forme de mail, a été effectué au bout d'un mois.

Dans un deuxième temps, je me suis déplacé dans certaines pharmacies, afin d'obtenir des réponses supplémentaires. Certains pharmaciens préfèrent en effet avoir un échange de visu, plutôt que de répondre à un mail noyé parmi tant d'autres.

Au final, un total de 56 questionnaires ont été remplis par les pharmaciens.

Pour les questionnaires pour lesquels je me suis déplacé, ainsi que pour les quelques uns reçus par mail ou par fax, il a fallu ensuite les rentrer dans la base de données internet afin d'avoir un traitement de données global.

Le site internet utilisé traite alors les données et crée des graphiques qui permettent de se faire une idée de l'ensemble des réponses obtenues. Mais la qualité des graphiques n'étant pas optimale, tous les graphiques présents dans la thèse ont été refait.

3- L'enquête

3.1- Le questionnaire

Questionnaire Pharmaciens

Votre officine et le rayon vétérinaire chiens et chats

1. Quel type d'officine possédez-vous ?
 - Ville
 - Quartier
 - Campagne
 - Centre commercial

2. Votre fréquentation journalière moyenne en nombre de clients est :
 - < 100
 - Entre 100 et 200
 - Entre 200 et 350
 - Entre 350 et 500
 - > 500

3. Que représente en pourcentage de CA, le rayon vétérinaire pour les chiens et les chats dans votre officine ?

.....

4. Considérez-vous ces concurrents comme étant un danger pour le développement de votre rayon vétérinaire ?

	Oui	Non
Vétérinaires		
Confrères		
Magasins spécialisés et grandes surfaces		
Internet		

5. Comment estimez-vous l'avenir du rayon vétérinaire chiens ?

- En progression
- En stagnation
- En régression

6. Comment estimez-vous l'avenir du rayon vétérinaire chats ?

- En progression
- En stagnation
- En régression

7. Avez-vous utilisé un de ces moyens pour la gestion et la communication de ce rayon dans les 12 derniers mois ? (plusieurs réponses possibles)

- Réalisation de vitrines
- Personnel spécifiquement formé
- Remise de brochures éducatives
- Création d'une fiche « animal » dans le dossier patient
- Promotions
- Aucun

Le conseil vétérinaire pour chiens et chats

8. Dans votre officine, la demande en conseil vétérinaire pour chiens est-elle ?

- Plusieurs fois par jour
- Une fois par jour
- Moins d'une fois par jour

Quelles sont les 3 catégories de produits les plus demandées ?

- Antiparasitaires externes (APE)
- Vermifuges
- Contraceptifs
- Dermatologie
- Soins des yeux et des oreilles
- Hygiène bucco-dentaire
- Maux de transport
- Arthrose
- Pathologies digestives
- Pet-food

9. Dans votre officine, la demande en conseil vétérinaire pour chats est-elle ?

- Plusieurs fois par jour
- Une fois par jour
- Moins d'une fois par jour

Quelles sont les 3 catégories de produits les plus demandées

- Antiparasitaires externes (APE)
- Vermifuges
- Contraceptifs
- Dermatologie
- Soins des yeux et des oreilles
- Hygiène bucco-dentaire
- Maux de transport
- Arthrose
- Pathologies digestives
- Pet-food

10. Comment évalueriez-vous votre conseil dans les domaines suivants ?:

	A l'aise	Moyennement à l'aise	Peu à l'aise	Pas à l'aise
APE				
Vermifuges				
Contraception				
Dermatologie				
Soins des yeux et des oreilles				
Hygiène bucco-dentaire				
Maux de transport				
Arthrose				
Pathologies digestives				
Pet-food				

Exonération

11. Les nouvelles règles d'exonération (10 mai 2012) ont changé les conditions de délivrance. Parmi les catégories suivantes, laquelle (lesquelles) pensez-vous être en vente libre ? :

	Oui	Non
Vermifuges		
Contraceptifs		
Certains corticoïdes voie orale		
Certains corticoïdes voie locale		
Certains antibiotiques voie orale		
Certains antibiotiques voie locale		

Formation

12. Avez-vous déjà suivi une formation sur le conseil vétérinaire pour chiens et chats, en plus de votre cursus universitaire ?

- Oui
- Non

Si oui, sous quelle forme ?

- DU
- E-learning
- Par un délégué local
- Autre :

13. Souhaiteriez-vous être (de nouveau) formé sur le conseil vétérinaire pour chiens et chats ?

- Oui
- Non

Si oui, sous quelle forme ?

- DU
- E-learning
- Par un délégué local
- Autre :

En conclusion, êtes-vous d'accord avec ces affirmations ?

14. Un bon conseil en vétérinaire peut fidéliser un client.

- Tout à fait d'accord
- Moyennement d'accord
- Pas du tout d'accord

15. Le rayon vétérinaire est le deuxième rayon en terme de rentabilité à l'officine.

- Tout à fait d'accord
- Moyennement d'accord
- Pas du tout d'accord

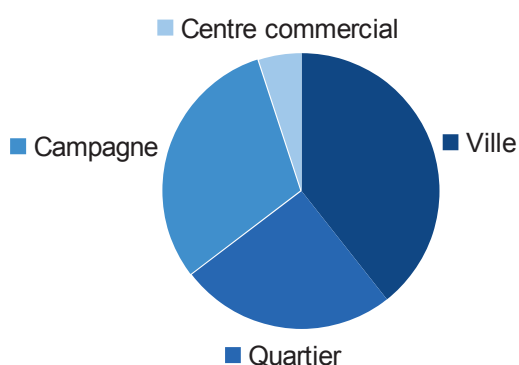
16. Avec la nouvelle exonération, vous avez totalement revu votre organisation et votre conseil.

- Tout à fait d'accord
- Moyennement d'accord
- Pas du tout d'accord

3.2- Les réponses

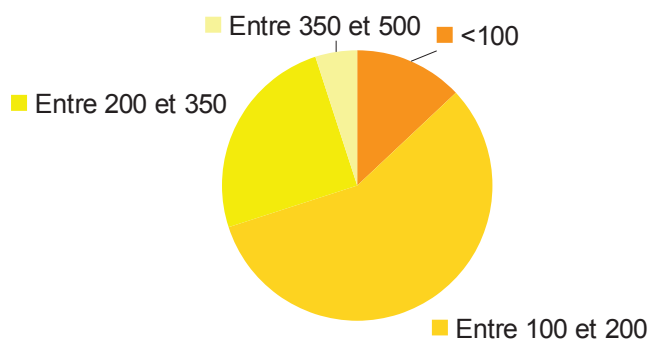
3.2.1- Quel type d'officine possédez-vous ?

Les pharmaciens précisent le type d'officine dans laquelle ils travaillent, afin d'avoir une représentation de l'échantillon étudié.



Ville	22	39%
Quartier	14	25%
Campagne	17	30%
Centre commercial	3	5%

3.2.2- Votre fréquentation journalière moyenne en nombre de clients est :

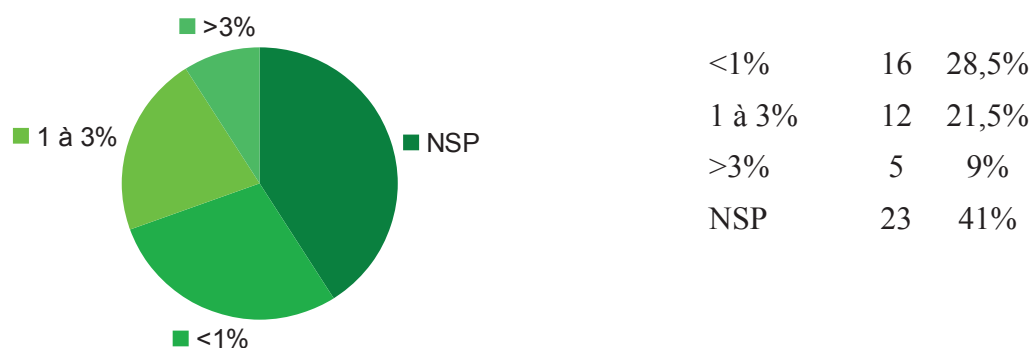


<100	7	13%
Entre 100 et 200	32	57%
Entre 200 et 350	14	25%
Entre 350 et 500	3	5%
>500	0	0%

La fréquentation journalière moyenne permet de déterminer la taille des officines ayant répondu au questionnaire. Ce sont principalement des pharmacies de taille moyenne qui ont répondu avec 57% d'officines ayant une fréquentation entre 100 et 200 clients par jour.

Ceci correspond à la fréquentation journalière moyenne au niveau national qui dépasse les 150 clients par jour. Sachant que la France compte environ 22 600 officines, cela fait 3 390 000 personnes qui vont dans une pharmacie chaque jour et donc potentiellement presque 1 700 000 propriétaires de chiens ou de chats.

3.2.3- Que représente en pourcentage de CA, le rayon vétérinaire pour les chiens et les chats dans votre officine ?



Cette question permet de quantifier l'importance du rayon vétérinaire pour chiens et chats dans les officines. La mesure en pourcentage de CA permet une comparaison entre les différentes pharmacies.

Pour une majorité d'officines, il est difficile de répondre car le rayon vétérinaire représente très peu dans leur activité.

Les chiffres obtenus pour les autres officines montrent que le rayon vétérinaire reste un rayon minoritaire. En effet, pour 28,5% de celles qui ont répondu, ce rayon représente moins de 1% de leur CA.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cela :

- manque d'intérêt de certains pharmaciens pour la médecine vétérinaire
- faible demande des clients, peu au courant parfois que des médicaments vétérinaires peuvent être vendus en pharmacie
- inadéquation de l'offre et de la demande
- officine située à proximité d'un cabinet vétérinaire

Cette dernière raison reste une hypothèse. Regardons ce qu'il en est pour les officines sondées. Je regarde parmi les pharmacies où je me suis déplacé lors de mon enquête (échantillon de 36 sur les 56 questionnaires totaux), la distance qui les sépare d'un cabinet vétérinaire. Je ne peux pas utiliser les réponses des pharmacies qui ont répondu directement par internet (20) car le site utilisé traite les réponses de manière anonyme.

Nous étudierons, parmi ces 36 officines, celles qui ont répondu pour le CA, soit 19 pharmacies. Nous regrouperons les pharmacies ayant un CA compris entre 1 et 3% avec celles ayant un CA supérieur à 3% (12 et 5 officines respectivement) afin de comparer à l'échantillon des 16 officines ayant un CA inférieur à 1%.

Pourcentage en CA du rayon vétérinaire chiens chats	Nombre de pharmacies concernées	Présence d'un cabinet vétérinaire à moins d'un km de l'officine	Présence d'un cabinet vétérinaire à plus d'un km de l'officine
Inférieur à 1%	12	11	1
Supérieur ou égal à 1%	7	4	3

Tableau 8: Répartition des pharmacies en fonction de leur CA et de la distance qui les sépare avec le cabinet vétérinaire le plus proche

L'échantillon étudié n'est pas assez important pour conclure à un résultat, mais il permet de se faire une idée. A priori, la proximité de l'officine avec un cabinet vétérinaire n'aide pas à développer son rayon, mais il existe certains cas (4) où cela ne l'empêche pas.

Regardons aussi le pourcentage en CA selon le type d'officine ayant répondu (échantillon des 33 pharmacies ayant répondu à la question sur le pourcentage en CA).

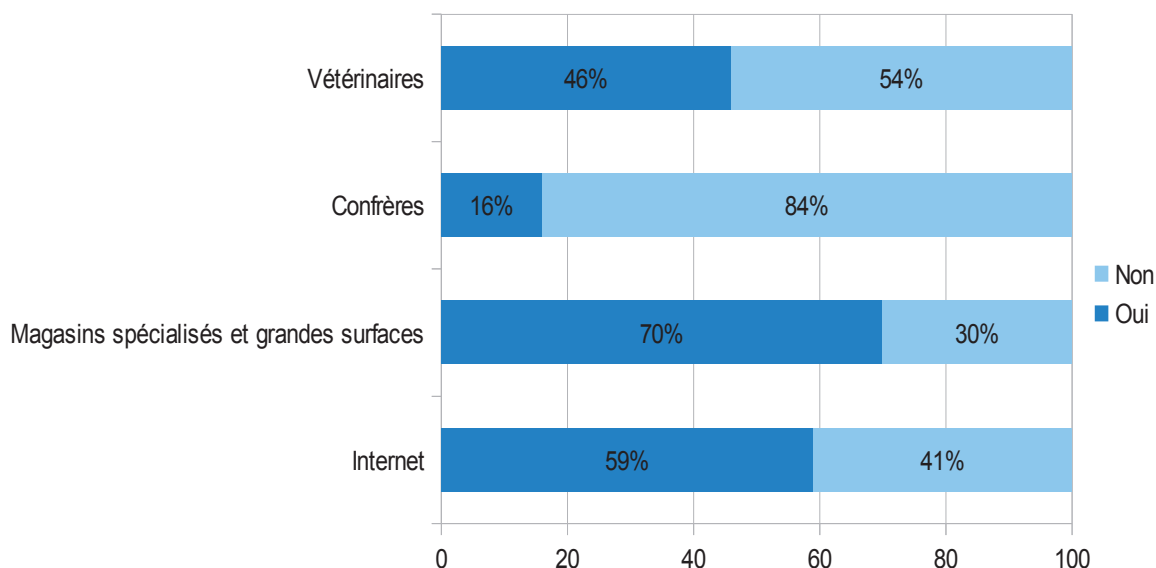
Type d'officine	Pharmacies dont le CA est inférieur à 1%	Pharmacies dont le CA est supérieur ou égal à 1%
Ville	6	6
Quartier	7	4
Campagne	3	5
Centre commercial	0	2

Tableau 9: Pourcentage en CA en fonction du type d'officine

Le type d'officine influence peu le CA. On peut tout de même noter, parmi les officines de

quartier, une tendance avec un pourcentage en CA plutôt inférieur à 1%. Au contraire des officines de campagne où le pourcentage en CA est plutôt supérieur ou égal à 1%.

3.2.4- Considérez-vous ces concurrents comme étant un danger pour le développement de votre rayon vétérinaire ?



Concernant les vétérinaires, l'avis des pharmaciens est partagé : 46% d'entre eux considèrent les vétérinaires comme un danger, et à l'inverse, 54% ne les considèrent pas comme un danger pour le développement de leur rayon chiens-chats.

Pour ceux qui ressentent les vétérinaires comme un danger, la première explication concerne la réglementation, qui prévoit que toute ordonnance rédigée par un vétérinaire doit être remise obligatoirement au propriétaire de l'animal. Ce dernier a alors le choix de se faire délivrer l'ordonnance où il le souhaite, chez son vétérinaire ou dans une pharmacie. Or cette réglementation est rarement appliquée, les vétérinaires délivrant ainsi eux-mêmes les médicaments qu'ils ont prescrit.

On peut aussi penser que ce danger est ressenti lorsqu'il y a la présence d'un cabinet vétérinaire à proximité de l'officine. Cet argument m'a en effet été donné par certains pharmaciens rencontrés. Afin d'étudier cette hypothèse, je regarde parmi les pharmacies où je me suis déplacé lors de mon enquête, la distance qui les sépare d'un cabinet vétérinaire (échantillon de 36 sur les 56 questionnaires totaux, comme précédemment).

Tout d'abord, les pharmaciens pour lesquels le vétérinaire représente un danger, soit 19 d'entre eux :

Distance entre la pharmacie et le cabinet vétérinaire le plus proche	Nombre de pharmacies
< 1 km	11
Entre 1 et 5 km	6
> 5 km	2

Tableau 10: Répartition des pharmaciens pour lesquels le vétérinaire représente un danger en fonction du nombre de kilomètres qui séparent leur officine du cabinet vétérinaire le plus proche

On constate qu'effectivement, pour la grande majorité, un cabinet vétérinaire est situé à proximité de leur officine.

Regardons maintenant les résultats pour les 17 pharmacies pour lesquelles les vétérinaires ne représentent pas un danger :

Distance entre la pharmacie et le cabinet vétérinaire le plus proche	Nombre de pharmacies
< 1 km	10
Entre 1 et 5 km	6
> 5 km	1

Tableau 11: Répartition des pharmaciens pour lesquels le vétérinaire ne représente pas un danger en fonction du nombre de kilomètres qui séparent leur officine du cabinet vétérinaire le plus proche

On note que les réponses sont tout à fait comparables aux précédentes. Donc l'hypothèse émise n'est pas vérifiée, même si cela peut être le cas parfois, on ne peut pas dire statistiquement que la présence d'un cabinet vétérinaire à proximité d'une officine influe sur le ressenti de danger des officinaux envers les vétérinaires.

Entre pharmaciens, peu de danger ressenti. Les 16% peuvent refléter un confrère très proche géographiquement ou un confrère ayant fortement développé son rayon vétérinaire.

Concernant les magasins spécialisés (type jardinerie ou animalerie) et les grandes surfaces, ils sont un danger sur le rayon vétérinaire pour 70% des pharmaciens interrogés.

D'un point de vue légal, ces magasins ne peuvent vendre qu'un seul type de médicaments que sont les antiparasitaires externes (APE) à usage externe pour animaux de compagnie et non listés. Bien qu'étant des médicaments, rappelons que ces APE à usage externe, n'appartiennent pas au monopole. Rappelons également que ce sont les médicaments les plus vendus en médecine vétérinaire en pharmacie, d'où ce ressenti de danger des pharmaciens.

Toutefois, il est intéressant de préciser que la plupart du temps, ces magasins spécialisés ne sont pas forcément compétitifs au niveau des tarifs contrairement à ce que l'on pourrait penser.

Comparons les prix exercés en pharmacie et en magasin spécialisé en réalisant un relevé de prix dans une animalerie de la région pour certaines spécialités. Dans un premier temps, calculons le prix de vente en pharmacie à partir du prix d'achat hors taxe et en appliquant une marge de 35%, sans ajouter de remise.

Produit	Prix achat hors taxes	Prix vente Pharmacie	Prix vente Magasin spécialisé
Frontline Combo chien >40kgs bt6	41,95	77,2	77,5
Frontline Combo chien >40kgs bt3	24,79	45,6	47,1
Frontline simple chien >40 kgs bt6	29,16	53,7	63,95
Frontline simple chien >40 kgs bt3	21,52	39,6	43,8
Frontline Combo chien 20-40 kgs bt6	36,85	67,8	68,95
Frontline Combo chien 20-40 kgs bt3	21,8	40,1	40,95
Frontline simple chien 20-40 kgs bt6	25,61	47,1	63,95
Frontline simple chien 20-40 kgs bt3	18,93	34,8	38,75
Spray Frontline 100 ml	10,03	18,5	18,9
Spray Frontline 250 ml	18,57	34,2	34,95
Spray Frontline 500 ml	29,04	53,4	56,6
Seresto petits chiens	16,07	29,6	32,95
Seresto grands chiens	20,45	37,6	39,95
Advantix S spot-on bt4	12,44	22,9	26,95
Advantix M spot-on bt4	13,76	25,3	29,95
Advantix L spot-on bt4	16,38	30,1	34,95
Advantix XL spot-on bt4	19,57	36	39,95

Tableau 12: Comparaison des prix exercés pour 17 spécialités vétérinaires en pharmacie et en magasin spécialisé, sans remise appliquée pour les références vendues en pharmacie

On remarque que sans remises, et en appliquant une politique de prix non agressive, les prix de vente exercés en officine sont tous moins élevés qu'en magasin spécialisé ou grande surface.

Mais en officine, il est possible d'obtenir des remises lors des commandes, la condition étant souvent de commander un minimum de références. Exemple avec le grossiste répartiteur CERP Rouen SAS (groupe Astera) où avec une commande de 30 unités panachées de références vétérinaires, une remise de 20% est accordée. Reprenons notre tableau en appliquant les 20% au prix d'achat hors taxes et en calculant le nouveau prix de vente en pharmacie avec cette fois-ci une marge de 45%.

Produit	Prix achat hors taxes	Prix vente Pharmacie	Prix vente Magasin spécialisé
Frontline Combo chien >40kgs bt6	33,56	73,8	77,5
Frontline Combo chien >40kgs bt3	19,84	43,7	47,1
Frontline simple chien >40 kgs bt6	23,6	51,9	63,95
Frontline simple chien >40 kgs bt3	17,22	37,9	43,8
Frontline Combo chien 20-40 kgs bt6	29,48	64,9	68,95
Frontline Combo chien 20-40 kgs bt3	17,44	38,4	40,95
Frontline simple chien 20-40 kgs bt6	20,49	45,1	63,95
Frontline simple chien 20-40 kgs bt3	15,15	33,4	38,75
Spray Frontline 100 ml	8,03	17,7	18,9
Spray Frontline 250 ml	14,86	32,7	34,95
Spray Frontline 500 ml	23,24	51,1	56,6
Seresto petits chiens	12,86	28,3	32,95
Seresto grands chiens	16,36	36	39,95
Advantix S spot-on bt4	9,96	21,9	26,95
Advantix M spot-on bt4	11	24,2	29,95
Advantix L spot-on bt4	13,11	28,6	34,95
Advantix XL spot-on bt4	15,66	34,5	39,95

Tableau 13: Comparaison des prix exercés pour 17 spécialités vétérinaires en pharmacie et en magasin spécialisé, avec une remise de 20% appliquée pour les références vendues en pharmacie

Nous constatons que les prix exercés en pharmacie sont toujours inférieurs à ceux exercés en magasin spécialisé ou grande surface et que le pharmacien a pu diminuer le prix de vente par rapport à précédemment, tout en augmentant sa marge.

Enfin, **au sujet d'internet**, 59% des sondés l'estime comme un danger. Ceci peut s'expliquer par la progression d'années en années de cette forme de commerce, et par la polémique qui a été très présente au cours de cette année, suite à l'autorisation de la vente sur internet par des pharmacies, de médicaments ne nécessitant pas d'ordonnance.

Après avoir réalisé un relevé de prix sur un site internet, nous avons déterminé que le pharmacien voulant être compétitif sur ces prix devrait appliquer une marge de 38% à partir d'un prix d'achat hors taxes remisé de 20%. Le prix de vente affiché sur le site internet est indiqué TTC (toutes taxes comprises) mais sans compter la livraison. Nous indiquerons donc également les prix avec la livraison de 3,90 euros comprise.

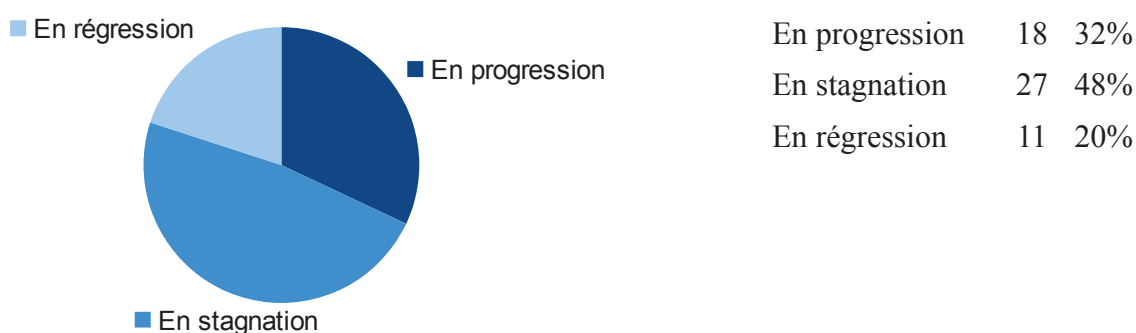
Produit	Prix vente internet	Prix vente internet + livraison	Prix vente Pharmacie
Frontline Combo chien >40kgs bt6	56,9	60,8	65,5
Frontline Combo chien >40kgs bt3	34,9	38,8	38,7
Frontline simple chien >40 kgs bt6	45,9	49,8	46
Frontline simple chien >40 kgs bt3	33,9	37,8	33,6
Frontline Combo chien 20-40 kgs bt6	52,9	56,8	57,5
Frontline Combo chien 20-40 kgs bt3	32,9	36,8	34
Frontline simple chien 20-40 kgs bt6	37,9	41,8	40
Frontline simple chien 20-40 kgs bt3	28,9	32,8	29,6
Spray Frontline 100 ml	15,9	19,8	15,7
Spray Frontline 250 ml	27,9	31,8	29
Spray Frontline 500 ml	45,9	49,8	45,4
Seresto petits chiens	24,9	28,8	25
Seresto grands chiens	30,9	34,8	31,9
Advantix S spot-on bt4	17,9	21,8	19,5
Advantix M spot-on bt4	19,9	23,8	21,5
Advantix L spot-on bt4	22,9	26,8	25,6
Advantix XL spot-on bt4	26,9	30,8	30,6

Tableau 14: Comparaison des prix exercés pour 17 spécialités vétérinaires en pharmacie et sur internet, avec une remise de 20% appliquée pour les références vendues en pharmacie

Cette politique de prix reste à la décision du pharmacien. Il ne faut pas oublier que sur internet, un délai de livraison de 2 à 3 jours est à prendre en compte et qu'aucun conseil n'est délivré lors de l'achat de ces médicaments, contrairement en officine.

Notons que pour 41% des sondés, internet ne représente pas un danger, en tout cas pas concernant les médicaments vétérinaires.

3.2.5- Comment estimez-vous l'avenir du rayon vétérinaire chiens ?



Presque la moitié des officinaux interrogés pensent que le rayon vétérinaire chien va rester à son niveau actuel. Un tiers d'entre eux semble plus optimiste et prévoit une progression de ce rayon. En se rapportant aux chiffres du marché, cette progression est censée se produire. Aux pharmaciens de saisir l'opportunité pour développer leur rayon vétérinaire.

Essayons de voir, si le ressenti des pharmaciens pour l'avenir du rayon vétérinaire chien est influencé par leur CA. Nous regrouperons les pharmacies avec un CA entre 1 et 3% et celles avec un CA supérieur à 3%.

CA	Progression	Stagnation	Régression
Inférieur à 1%	5	9	2
Supérieur ou égal à 1%	4	10	3

Tableau 15: Ressenti des pharmaciens sur l'avenir de leur rayon vétérinaire chien en fonction de leur CA

On peut noter que le CA n'impacte pas du tout sur la perception des pharmaciens pour l'avenir de ce rayon. Ils sont presque autant à avoir un CA inférieur à 1% et un CA supérieur ou égal à 1% à penser que l'avenir du rayon sera en progression. Idem pour ceux qui pensent que le rayon va stagner ou régresser.

3.2.6- Comment estimez-vous l'avenir du rayon vétérinaire chats ?



Il en est de même pour le rayon vétérinaire chat que pour le rayon vétérinaire chien. Mais le marché est aussi censé progresser, d'autant plus qu'en France la population féline augmente chaque année ce qui montre qu'il n'y a pas de corrélation entre le ressenti des pharmaciens et la population réelle animale.

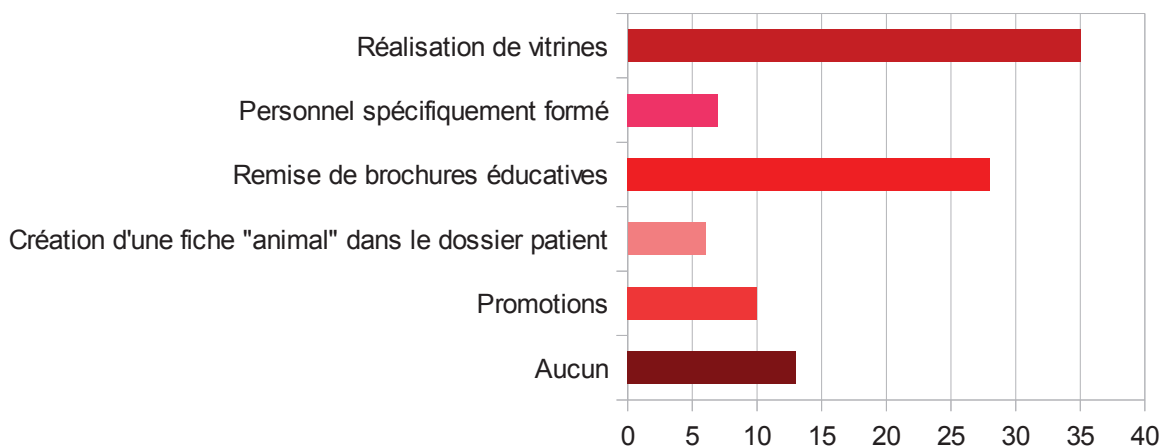
Regardons comme pour le rayon vétérinaire chien, si le ressenti des pharmaciens pour l'avenir du rayon vétérinaire chat est influencé par leur CA. Nous procéderons de la même manière que précédemment.

CA	Progression	Stagnation	Régression
Inférieur à 1%	5	9	2
Supérieur ou égal à 1%	4	10	3

Tableau 16: Ressenti des pharmaciens sur l'avenir de leur rayon vétérinaire chat en fonction de leur CA

Les chiffres sont exactement les mêmes que pour le rayon vétérinaire chien. Là non plus, le CA n'impacte pas la perception du pharmacien pour l'avenir de ce rayon.

3.2.7- Avez-vous utilisé un de ces moyens pour la gestion et la communication de ce rayon dans les 12 derniers mois ?



Réalisation de vitrines	35	35%
Personnel spécifiquement formé	7	7%
Remise de brochures éducatives	28	28%
Création d'une fiche « animal » dans le dossier patient	6	6%
Promotions	10	10%
Aucun	13	13%

Au niveau de la gestion et de la communication pour le rayon vétérinaire, le moyen le plus utilisé par les pharmaciens est la réalisation de vitrines. Ces dernières sont en effet un excellent outil de communication car elles constituent le premier point de contact avec la clientèle. Les objectifs d'une vitrine sont multiples, tout d'abord, faire passer un message (sortie d'un nouveau produit, nouvelle gamme disponible dans la pharmacie, mise en avant de produits selon la saisonnalité...), attirer l'attention et refléter le rôle du pharmacien.

Une vitrine sur le thème de la médecine vétérinaire permet de communiquer sur le fait que le pharmacien peut conseiller ses patients à ce sujet, et que des produits vétérinaires sont disponibles au sein de sa pharmacie. Dans le but d'avoir un impact le plus efficace possible, l'idéal est de réaliser une vitrine à une période propice. Les APE représentant les plus grosses ventes en pharmacie, la vitrine peut être réalisée au printemps vers avril-mai afin de mettre en place la prévention contre les puces et les tiques, mais aussi au début de l'automne vers septembre-octobre, période où les tiques sont les plus présentes.

En deuxième position vient la remise de brochures éducatives aux patients. Mais celles-ci émanent principalement des laboratoires Biocanina et Clément Thékan qui n'ont pas forcément une bonne image auprès du public car non présents chez les vétérinaires et donc considérés comme moins efficaces.

Des promotions sont réalisées par 10 des pharmaciens interrogés. Elles sont un moyen d'attirer l'attention du client, en effet une promotion sur un rayon peu développé comme celui de la pharmacie vétérinaire met en avant ce rayon. Elles sont bien évidemment une incitation à l'achat mais ne doivent être mises en place que sur des périodes de temps limitées. Pour les clients habituels, elles sont aussi un moyen de fidélisation.

Le personnel spécifiquement formé ne concerne que 7 officines interrogées.

La création d'une fiche « animal » dans le dossier patient est très peu réalisée. C'est pourtant un moyen simple d'avoir un historique des produits délivrés, et donc de montrer au propriétaire qu'un suivi est réalisé pour son animal de compagnie et qu'on lui accorde de l'importance.

Les animaux de compagnie tiennent une place importante dans la vie de leur maître, qui veulent le même niveau de qualité pour leur animal que pour eux. La création de cette fiche « animal » est un outil de cette qualité et peut être un atout dans la fidélisation du patient.

Enfin, dans 13 pharmacies interrogées, aucun de ces moyens n'a été mis en place dans les douze derniers mois. Dans ces 13 pharmacies, 2 d'entre elles estiment tout de même que leur rayon vétérinaire chiens et chats progressera dans l'avenir. Les 11 autres estiment l'avenir de leur rayon soit en stagnation (8) soit en régression (3).

Regardons la répartition des moyens utilisés en fonction du nombre de ces moyens qui sont mis en place :

Nombre de moyens mis en place	Nombre de pharmacies concernées	Vitrines	Brochures éducatives	Promotions	Personnel spécifiquement formé	Création d'une fiche « animal »
1	12	8	1	2	1	0
2	21	18	18	1	2	3
3	8	7	8	5	2	2
4	2	2	1	2	1	2

Tableau 17: Répartition des moyens de gestion et de communication utilisés pour le rayon vétérinaire en fonction du nombre de ces moyens mis en place

Lorsqu'un seul moyen est mis en place, c'est la réalisation de vitrines qui est largement choisie. S'ajoute la remise de brochures éducatives lors de l'utilisation de deux outils de communication, formant ainsi le combo de tête. Puis ce sont principalement des promotions qui sont appliquées lorsque trois moyens de communication et de gestion sont mis en place.

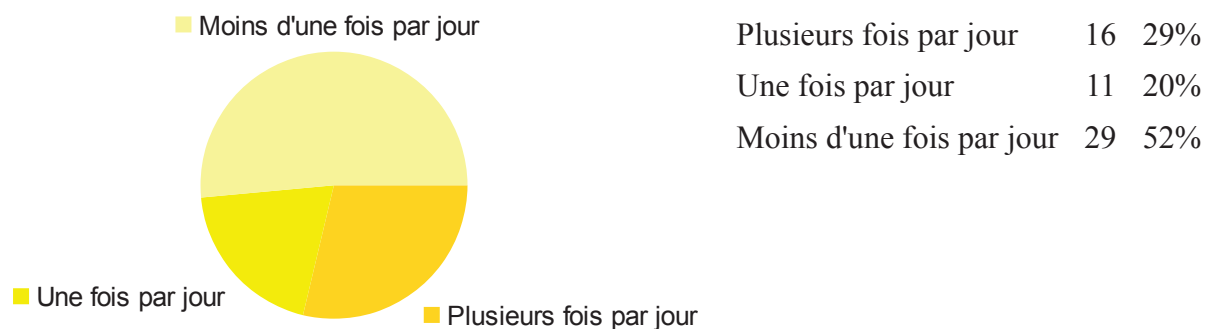
Afin de déterminer si le nombre de ces outils a un impact sur le CA, comparons, pour les pharmacies qui ont répondu à la question 3.2.3, leur CA avec le nombre de moyens mis en place ces 12 derniers mois. Nous regrouperons de nouveau les pharmacies ayant un CA compris entre 1 et 3% avec celles ayant un CA supérieur à 3% afin de comparer à celles ayant un CA inférieur à 1%.

Nombre de moyens mis en place	Pharmacies dont le CA est inférieur à 1%	Pharmacies dont le CA est supérieur ou égal à 1%
Aucun	5	4
1	3	2
2	4	7
3	3	4
4	1	0

Tableau 18: Chiffre d'affaire des pharmacies en fonction du nombre de moyens de gestion ou de communication mis en place

On constate qu'un écart se forme entre les deux catégories de pharmacies (inférieur à 1% d'un côté et supérieur ou égal à 1% de l'autre) lorsque 2 moyens de communication et de gestion ont été mis en place.

3.2.8- Dans votre officine, la demande en conseil vétérinaire pour chiens est-elle ?



La demande en conseil vétérinaire pour chiens à l'officine n'est pas très courante. Dans plus de 50% des pharmacies qui ont participé à l'enquête, moins d'un conseil par jour y est demandé. Près d'un tiers des pharmacies rapportent tout de même plusieurs demandes par jour.

En recoupant avec la question sur le type d'officine, on peut déterminer la fréquence des demandes en conseil vétérinaire selon le lieu où se situe la pharmacie :

Type d'officine	Plusieurs fois par jour	Une fois par jour	Moins d'une fois par jour
Ville	7	2	13
Quartier	1	2	11
Campagne	7	4	6
Centre commercial	1	2	0

Tableau 19: Fréquence des demandes en conseil vétérinaire pour chiens en fonction du type d'officine ayant répondu à l'enquête

On constate que les demandes se font principalement en ville et à la campagne et très peu dans les pharmacies de quartier (on ne prend pas en considération les pharmacies de centre commercial du fait du peu de réponses de ce type d'officines). En regroupant les pharmacies qui ont des demandes plusieurs fois par jour et une fois par jour (27 pharmacies au total), afin de comparer aux 29 où il y a une demande en conseil vétérinaire pour chiens moins d'une fois par jour, on constate que c'est à la campagne où il y a plus de demandes : 11 pharmacies ont une demande une à plusieurs fois par jour, versus 6 où la demande est moins d'une fois par jour. Ceci en opposition aux officines de ville où 9 ont une demande une à plusieurs fois par jour, versus 13 qui ont une demande moins d'une fois par jour.

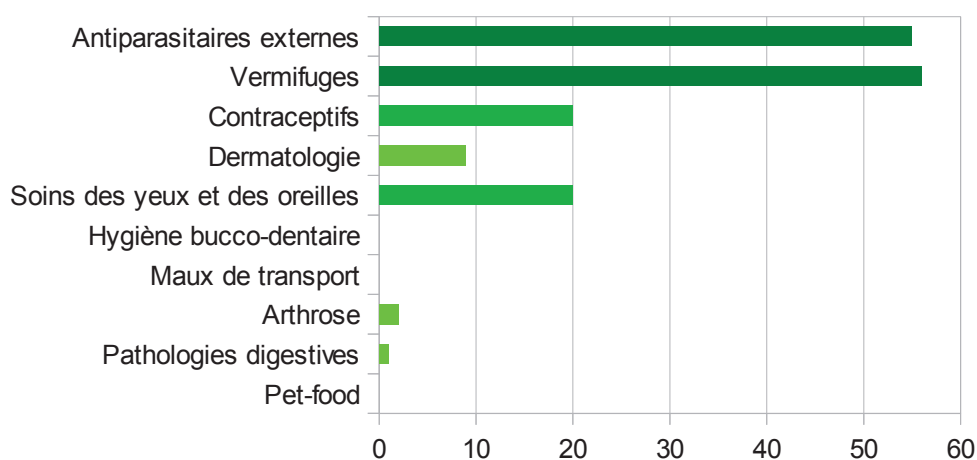
Poussons l'analyse un peu plus loin, en comparant la fréquence des demandes en conseil vétérinaires pour chiens avec le nombre de moyens que les pharmacies ont mis en place pour la gestion et la communication de leur rayon vétérinaire.

Nombre de moyens mis en place	Plusieurs fois par jour	Une fois par jour	Moins d'une fois par jour
Aucun	3	2	8
1	1	3	8
2	6	4	11
3	4	2	2
4	2	0	0

Tableau 20: Fréquence des demandes en conseil vétérinaire pour chiens comparé au nombre de moyens de gestion et de communication mis en place par la pharmacie

Encore une fois nous regrouperons les pharmacies qui ont des demandes plusieurs fois par jour et une fois par jour pour avoir un échantillon comparable à celui des pharmacies ayant une demande moins d'une fois par jour. Les pharmacies ne mettant aucun ou un moyen en place ont principalement des demandes moins d'une fois par jour. L'équilibre se crée à partir de deux moyens mis en place avec 10 pharmacies avec des demandes une à plusieurs fois par jour, versus 11 pharmacies où la demande est moins d'une fois par jour. Les demandes avec une fréquence de une à plusieurs fois par jour deviennent majoritaires à partir du moment où trois moyens sont utilisés pour la communication et la gestion du rayon.

Quelles sont les 3 catégories de produits les plus demandées ?



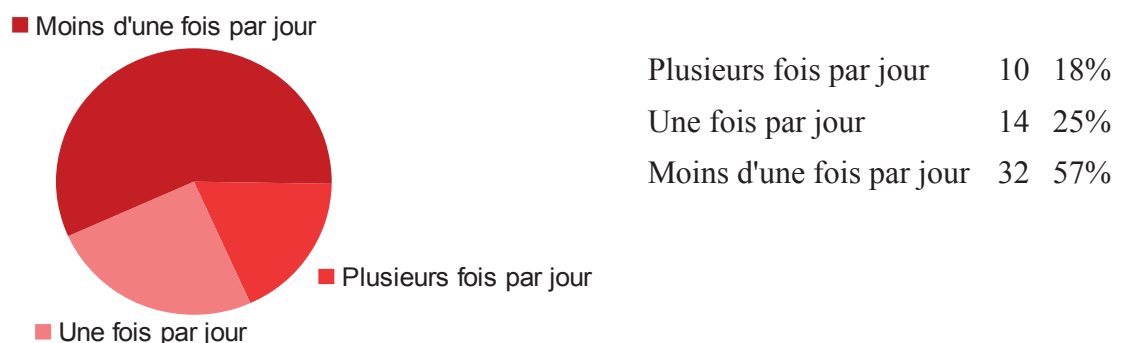
Antiparasitaires externes	55	98%	Hygiène bucco-dentaire	0	0%
Vermifuges	56	100%	Maux de transport	0	0%
Contraceptifs	20	36%	Arthrose	2	4%
Dermatologie	9	16%	Pathologies digestives	1	2%
Soins des yeux et des oreilles	20	36%	Pet-food	0	0%

Les demandes les plus fréquentes concernent les antiparasitaires externes et les vermifuges, ce qui correspond effectivement aux ventes les plus importantes en pharmacie pour le rayon vétérinaire. Viennent ensuite à un niveau égal les produits pour le soin des yeux et des oreilles et les contraceptifs.

Concernant les contraceptifs, le nombre de réponses paraît élevé. En effet, en dehors des trois premiers jours du cycle, l'interruption des chaleurs chez la chienne est contre-indiquée car une imprégnation hormonale risque d'entraîner des cancers. Les pharmaciens ayant répondu pensaient peut-être aux demandes pour les contraceptifs dans leur ensemble (chiens et chats). Toutefois si les réponses sont effectivement aussi élevées, il est important que le pharmacien mette bien en garde les patients sur les risques encourus pour leur chienne et qu'ils les oriente vers un vétérinaire.

A part quelques demandes en dermatologie, les autres catégories restent minoritaires.

3.2.9- Dans votre officine, la demande en conseil vétérinaire pour chats est-elle ?



Concernant les chats, la demande en conseil est encore moins fréquente que pour les chiens car dans 57% des cas il y en a moins d'une fois par jour. Pour les autres pharmacies, elles sont une majorité à ne recenser de demande de conseil qu'une fois par jour, donc ici aussi moins que pour les chiens. La population féline étant pourtant plus importante, on pourrait s'attendre

à une demande plus élevée.

La première explication à cette demande moins élevée comparée aux chiens tient peut-être du fait que les chats sont moins vermifugés et moins traités contre les puces et les tiques souvent à cause d'idées reçues. Les gens pensent que les chats qui ne sortent pas de leur lieu d'habitation ne sont pas infestés, et que pour ceux qui ont accès à l'extérieur, ils se vermifugent seuls en mangeant de l'herbe. Dans tous les cas, les chats sont réputés difficile à traiter.

De plus, les propriétaires de chats sont en général moins investis dans la santé de leur animal. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'il est facile d'adopter un chat, la plupart du temps de manière gratuite (portée de chatons dans le voisinage ou chez des connaissances par exemple), et le fait qu'ils représentent moins de contraintes qu'un chien. Les futurs propriétaires se posent alors moins de questions et sont susceptibles d'adopter un chaton sur un coup de tête. Ce manque d'investissement au départ, continue ainsi à se ressentir par la suite.

Le pharmacien a donc un réel rôle de prévention à jouer auprès des propriétaires de chats, car les puces peuvent être apportées par les propriétaires eux mêmes au sein des habitations. Le chat qui n'est pourtant pas sorti peut alors s'infester, ce qui induit par la même occasion, un risque de zoonose, c'est-à-dire de transmission de maladie de l'animal à l'Homme.

Comparons comme précédemment la fréquence des demandes en conseil vétérinaire selon le lieu où se situe l'officine :

Type d'officine	Plusieurs fois par jour	Une fois par jour	Moins d'une fois par jour
Ville	6	3	12
Quartier	0	1	13
Campagne	4	7	7
Centre commercial	0	3	0

Tableau 21: Fréquence des demandes en conseil vétérinaire pour chats en fonction du type d'officine ayant répondu à l'enquête

Ici aussi la demande se situe principalement en ville et à la campagne, seul type d'officine où la demande est plusieurs fois par jour, et même presque seul type d'officine où la demande est une fois par jour (encore une fois, on ne prend pas en considération les pharmacies de centre

commercial). En regroupant de nouveau les catégories où les demandes sont plusieurs fois par jour et une fois par jour, et en comparant à la dernière catégorie, les pharmacies de campagne restent celles où la demande est plus élevée : 11 pharmacies versus 7 où la demande est une à plusieurs fois par jour. Contrairement aux officines de ville où le résultat est de 9 contre 12.

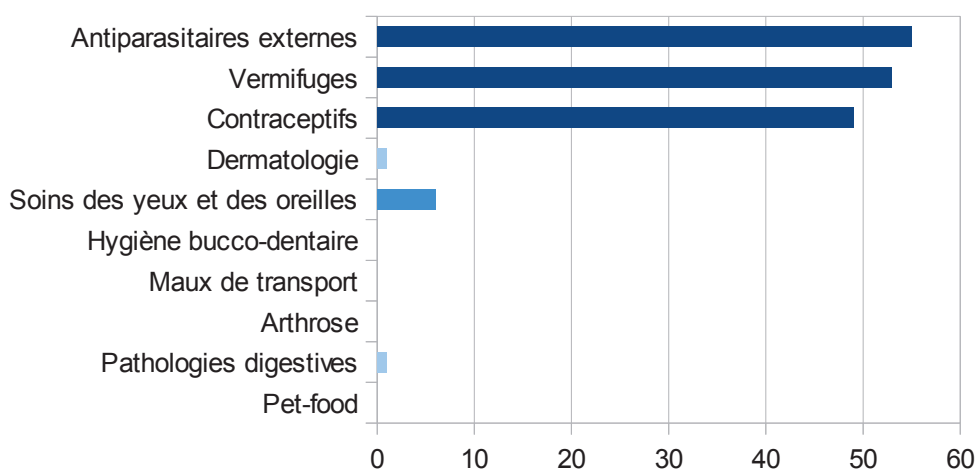
Comparons, comme pour les chiens, la fréquence des demandes en conseil vétérinaire pour chats avec le nombre de moyens que les pharmacies ont mis en place pour la gestion et la communication de leur rayon vétérinaire.

Nombre de moyens mis en place	Plusieurs fois par jour	Une fois par jour	Moins d'une fois par jour
Aucun	2	2	9
1	1	1	10
2	2	9	10
3	3	2	3
4	2	0	0

Tableau 22: Fréquence des demandes en conseil vétérinaire pour chats comparé au nombre de moyens de gestion et de communication mis en place par la pharmacie

Les résultats sont équivalents à ceux pour le chien, la demande en conseil vétérinaire pour chats est plus importante lorsque deux ou trois moyens de communication ou de gestion sont mis en place au sein de l'officine.

Quelles sont les 3 catégories de produits les plus demandées ?



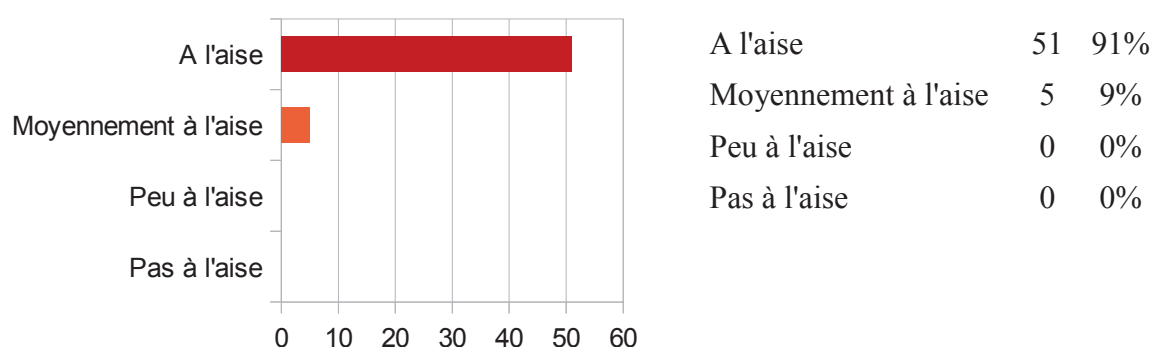
Antiparasitaires externes	55	98%	Hygiène bucco-dentaire	0	0%
Vermifuges	53	95%	Maux de transport	0	0%
Contraceptifs	49	87,5%	Arthrose	0	0%
Dermatologie	1	2%	Pathologies digestives	1	2%
Soins des yeux et des oreilles	6	11%	Pet-food	0	0%

En ce qui concerne les chats le résultat est net, les demandes sont principalement axées sur les 3 mêmes catégories : les antiparasitaires externes, les vermifuges et les contraceptifs.

Pour les contraceptifs, ils pouvaient être vendus sans ordonnance depuis des années, mais rappelons qu'une prescription vétérinaire est désormais nécessaire pour leur délivrance en pharmacie suite à la nouvelle exonération.

3.2.10- Comment évalueriez-vous votre conseil dans les domaines suivants ?

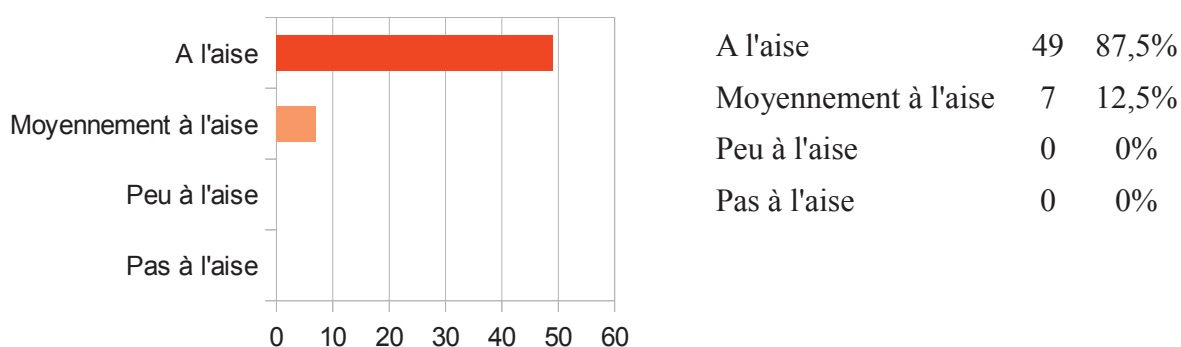
3.2.10.1- Antiparasitaires externes (APE)



Les antiparasitaires externes représentent la catégorie de produits vétérinaires où les pharmaciens se sentent le plus à l'aise dans le conseil puisque 51 d'entre eux sont à l'aise et les 5 restant sont moyennement à l'aise. Aucun d'entre eux n'est pas ou peu à l'aise.

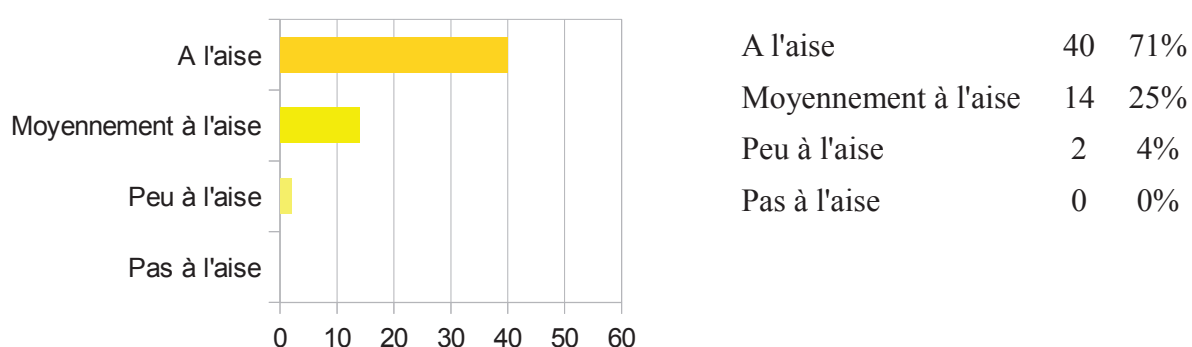
Les officinaux sont en effet habitués à conseiller ces médicaments pour lesquels la demande venant des patients est la plus importante (forte notoriété des références existant sur le marché auprès du grand public), et qui sont exonérés de longue date.

3.2.10.2- Vermifuges



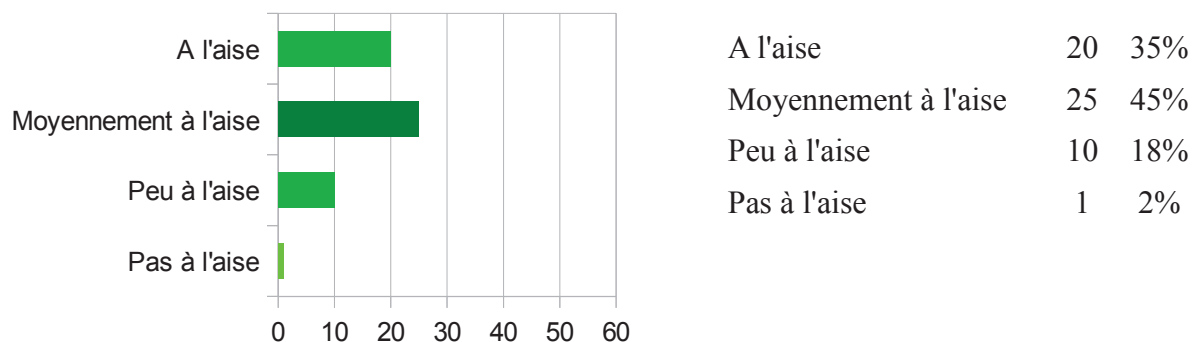
Les pharmaciens sont aussi à l'aise pour conseiller les vermifuges, car comme précédemment, aucun d'entre eux n'est pas ou peu à l'aise. En effet, ces médicaments font partie des plus demandés avec les antiparasitaires externes mais peuvent aussi être directement conseillés par le pharmacien, par exemple lorsqu'un patient demande un traitement suite à une invasion de puces. Il faut alors lui conseiller, en plus de traiter l'invasion de puces, de vermifuger son animal qui peut se retrouver infesté par un ver plat, le *Dipylidium caninum* (tenia), transmis par les puces.

3.2.10.3- Contraceptifs



Concernant les contraceptifs, les pharmaciens sont un peu plus nombreux à être moins à l'aise qu'avec les deux catégories précédentes, mais restent tout de même une majorité à ne pas avoir de problème à gérer la contraception pour les animaux de compagnie.

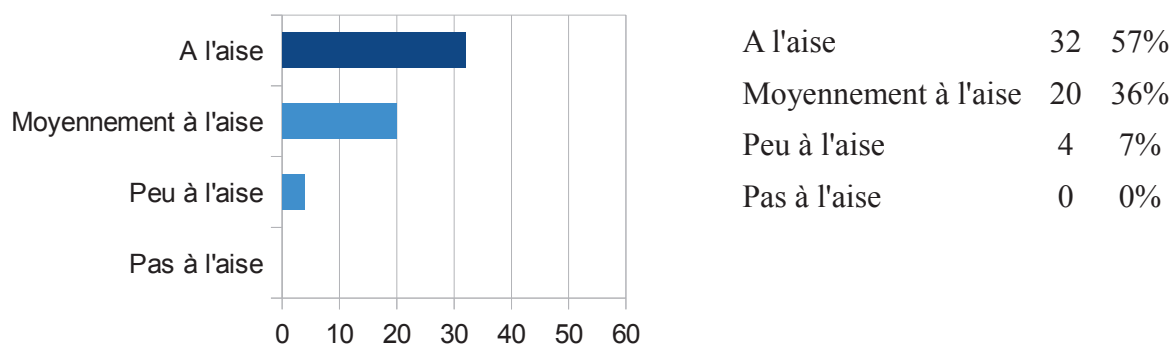
3.2.10.4- Dermatologie



La dermatologie pour chiens et chats est un domaine où les pharmaciens sont moins à l'aise dans leur conseil, 25 sont moyennement à l'aise, 11 le sont peu ou pas et 20 déclarent être à l'aise. Des demandes moins fréquentes et le fait que l'animal n'est pas toujours présent quand son propriétaire vient à l'officine peuvent expliquer ces résultats.

Il est à noter que dans la gamme des produits proposés en dermatologie, plusieurs sont à base de corticoïdes pour le traitement des affections cutanées avec prurit. Ces médicaments, autrefois vendus sans ordonnance, nécessitent désormais la prescription d'un vétérinaire, suite aux nouvelles règles d'exonération.

3.2.10.5- Soins des yeux et des oreilles

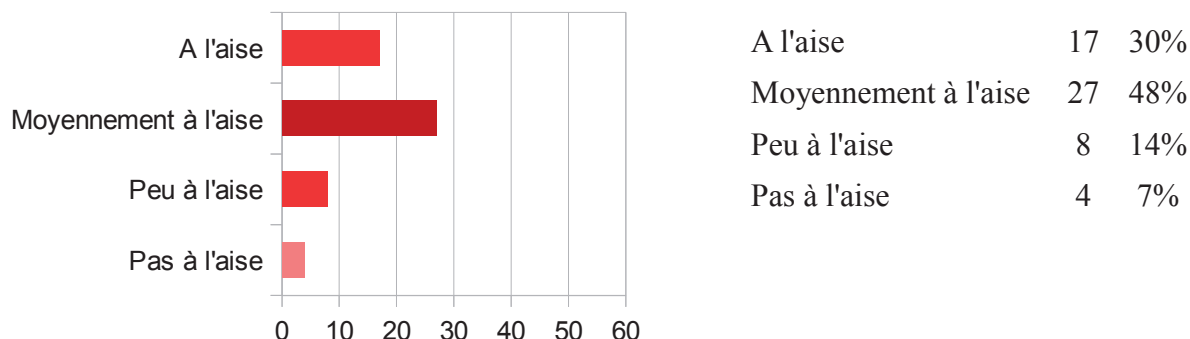


Concernant le soin des yeux et des oreilles, 32 des pharmaciens interrogés sont à l'aise face au conseil, 20 moyennement et 4 le sont peu.

Cette catégorie comprend des produits de nettoyage oculaire et auriculaire, ainsi que des médicaments traitant les infections à base d'anti-infectieux. Ici aussi, les nouvelles règles d'exonération ne permettent plus de vendre ces traitements anti-infectieux sans une ordonnance venant du vétérinaire. Les pharmaciens peuvent donc conseiller les patients pour

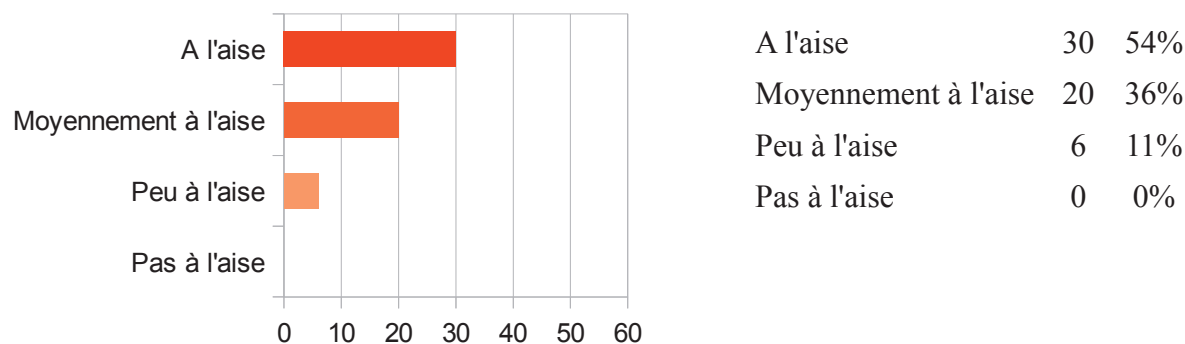
le nettoyage des yeux et des oreilles de leurs animaux, mais lorsqu'une infection est suspectée, le pharmacien doit orienter le patient vers une consultation avec un vétérinaire.

3.2.10.6- Hygiène bucco-dentaire



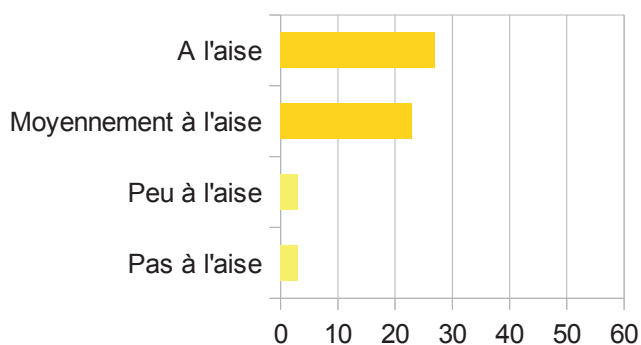
L'hygiène bucco-dentaire pour chiens et chats est un domaine moyennement maîtrisé pour 27 pharmaciens, soit une petite moitié, peu et pas maîtrisé pour respectivement 8 et 4 pharmaciens, et enfin maîtrisé pour 17 d'entre eux.

3.2.10.7- Maux de transport



En ce qui concerne les maux de transport, les pharmaciens sont 30 à être à l'aise pour conseiller leurs patients, 20 moyennement à l'aise et 6 peu à l'aise. Plusieurs spécialités peuvent être conseillées mais attention aux médicaments contenant du phénobarbital qui ne sont plus exonérés.

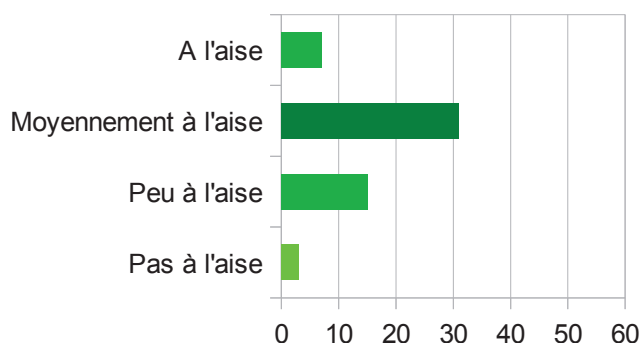
3.2.10.8- Arthrose



A l'aise	27	48%
Moyennement à l'aise	23	41%
Peu à l'aise	3	5,5%
Pas à l'aise	3	5,5%

La demande en conseil pour l'arthrose est en augmentation du fait de l'allongement de la durée de vie des animaux de compagnie et l'apparition de telles pathologies. Ainsi, seuls 6 pharmaciens ne sont pas ou peu à l'aise face au conseil, mais 27 d'entre eux sont à l'aise et 23 moyennement à l'aise.

3.2.10.9- Pathologies digestives



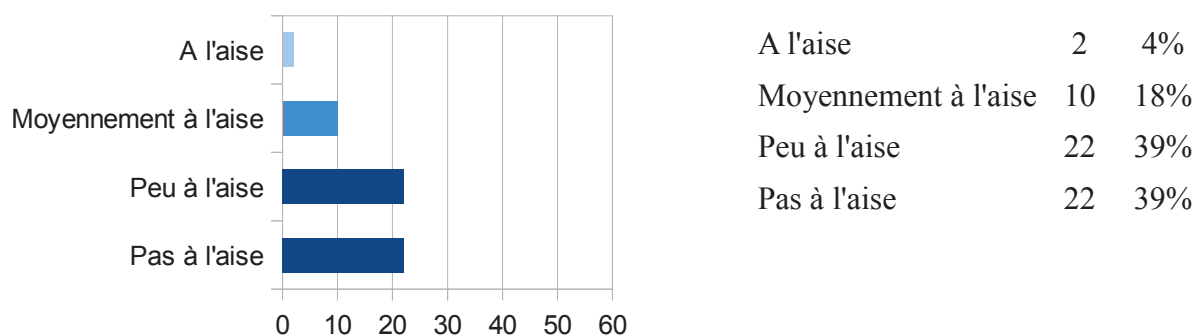
A l'aise	7	12,5%
Moyennement à l'aise	31	55%
Peu à l'aise	15	27%
Pas à l'aise	3	5,5%

Concernant les pathologies digestives, les pharmaciens ne sont pas très à l'aise pour le conseil puisqu'ils sont 31 à être moyennement à l'aise, 15 à l'être peu, 3 ne sont pas à l'aise du tout et seulement 7 se sentent à l'aise.

Les demandes sont en effet très rares en officine, les propriétaires allant souvent consulter directement un vétérinaire.

De plus, l'association de symptômes tels que fièvre, vomissements ou prostration par exemple à une diarrhée ou à une constipation doivent orienter vers une consultation chez un vétérinaire. Le conseil du pharmacien dans ce domaine est donc limité.

3.2.10.10- Pet-food

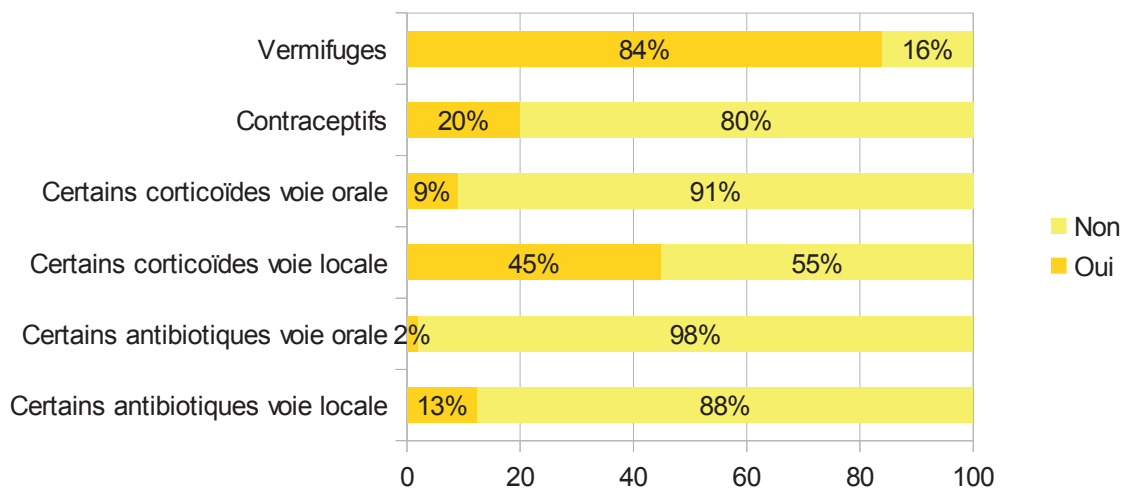


La catégorie pet-food (nourriture pour animaux) est de loin celle où les pharmaciens ne sont pas à l'aise au niveau du conseil. Ils sont respectivement 22 à n'être pas et peu à l'aise, 10 le sont moyennement et 2 sont à l'aise.

Dans ces 2 dernières réponses, il s'agit de pharmaciens à l'aise dans le conseil pour toutes les catégories précédemment citées et dont les officines ont une fréquentation journalière importante avec entre 200 et 350 clients en moyenne. L'un d'eux a suivi un DU sur la pharmacie vétérinaire.

Pour les autres pharmaciens, il s'agit d'un secteur qui n'est pas du tout développé dans leurs officines (et qui n'est pas connu de tous d'ailleurs). Les patients viennent en général avec la référence du produit qu'ils souhaitent ce qui n'engage pas un conseil du pharmacien.

3.2.11- Les nouvelles règles d'exonération (10 mai 2012) ont changé les conditions de délivrance. Parmi les catégories suivantes, laquelle (lesquelles) pensez-vous être en vente libre ?



Le but de cette question est de voir si, un an après la révision de la loi sur l'exonération des substances vénéneuses utilisées en médecine vétérinaire, les pharmaciens sont au courant de cette nouvelle réglementation et de son contenu.

Les catégories choisies sont celles pour lesquelles l'exonération a été modifiée :

- La majorité des vermifuges sont désormais en vente libre
- Les autres catégories ont vu leur exonération supprimée et nécessitent une ordonnance pour être délivrées dans une pharmacie

Pour les vermifuges, 84% des pharmaciens savent qu'ils sont en vente libre.

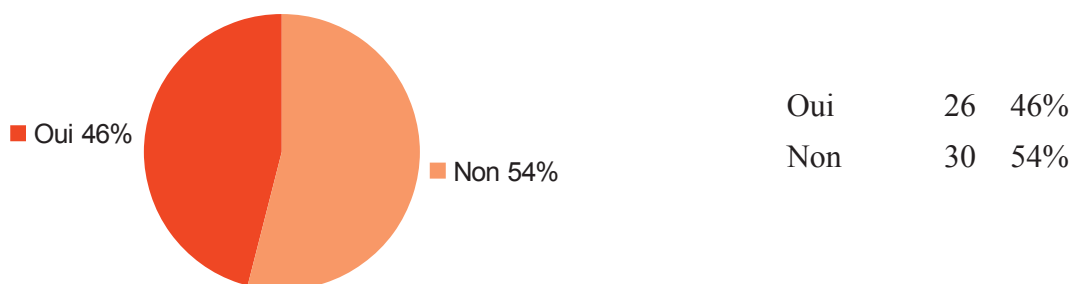
Le deuxième grand changement de cette nouvelle exonération est la nécessité d'une ordonnance pour les contraceptifs. Les officinaux sont majoritairement au courant de ce changement de statut, mais ils restent 20% à penser que les pilules pour chiens et chats peuvent encore se vendre en pharmacie sans ordonnance.

En ce qui concerne les corticoïdes, les réponses diffèrent beaucoup en fonction de la voie d'administration. Pour la voie orale peu de discordance, 91% des sondés savent qu'une prescription est nécessaire. En revanche pour la voie locale, les réponses sont plus partagées, puisque 45% pensent encore pouvoir conseiller et vendre librement ces médicaments.

Enfin pour les antibiotiques, les résultats diffèrent moins selon les voies d'administration que pour les corticoïdes et les pharmaciens sont une majorité à savoir que, quelque soit leur mode d'administration, ils nécessitent une ordonnance pour être délivrés. Ceci est probablement dû à

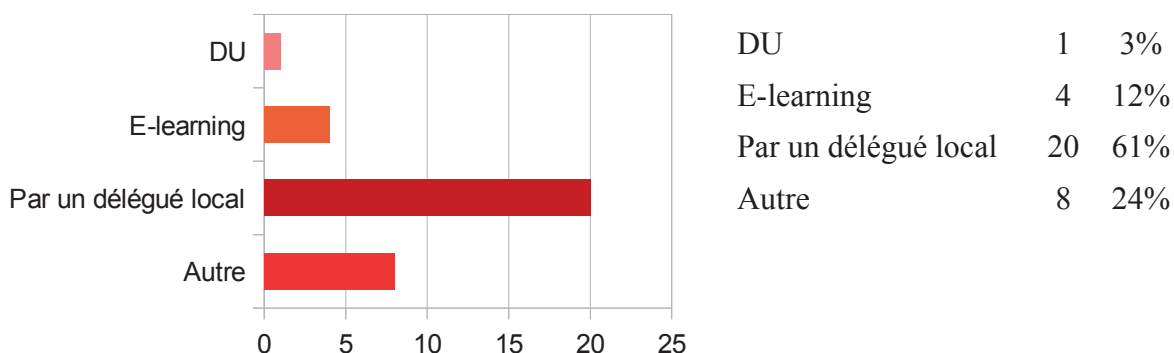
l'automatisme qu'ils ont en médecine humaine où antibiotique signifie automatiquement prescription.

3.2.12- Avez-vous déjà suivi une formation sur le conseil vétérinaire pour chiens et chats, en plus de votre cursus universitaire ?



Les pharmaciens sont une petite moitié à avoir suivi une formation sur la pharmacie vétérinaire en plus de leur cursus universitaire.

Si oui, sous quelle forme ?



En plus de leur formation universitaire, les pharmaciens sont principalement formés par les délégués locaux qui sont présents sur le terrain et qui vont à la rencontre des pharmaciens directement dans leurs officines. Il s'agit surtout des laboratoires Clément Thékan et Biocanina, mais les laboratoires Merial, Bayer et Novartis commencent à rendre visite aussi aux pharmaciens.

Viennent ensuite les soirées formation organisées par les laboratoires, indiquées par 6 des

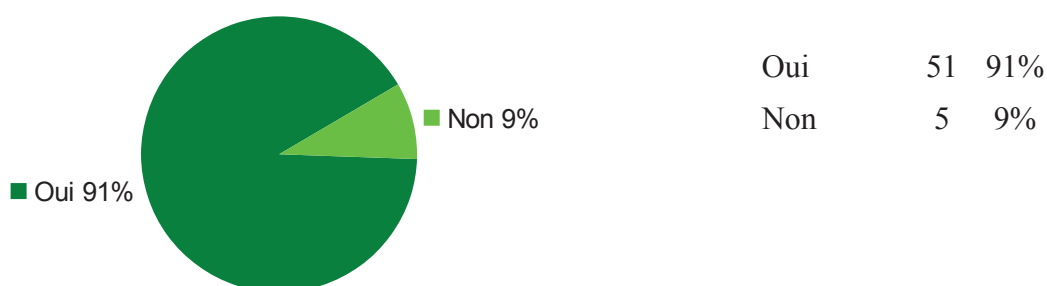
pharmaciens interrogés dans la catégorie « Autre ». Ces formations, animées par des délégués locaux, sont l'occasion pour les pharmaciens de faire le point sur une gamme complète. Dans les deux cas, les délégués locaux sont aussi là pour vendre leurs produits, le niveau de formation donné est donc un peu biaisé et leur discours est à écouter avec une oreille critique.

Le e-learning commence aussi à être utilisé par les pharmaciens. Il s'agit de formations en ligne sur internet dont le principal intérêt est la facilité d'accès puisque la personne souhaitant se former peut accéder à la formation au moment où elle le souhaite. De plus, les formations peuvent être arrêtées à tout moment, et reprises là où elles avaient été stoppées, ce qui est une réelle souplesse d'utilisation.

Le DU (Diplôme Universitaire) est une formation pouvant être suivie en supplément des enseignements de base. Les thèmes qui existent sont variés et chaque DU est spécifique à l'université où il est enseigné. Un DU de pharmacie vétérinaire est proposé dans deux facultés de pharmacie en France : Caen et Lyon. Leur durée est de 3 semaines.

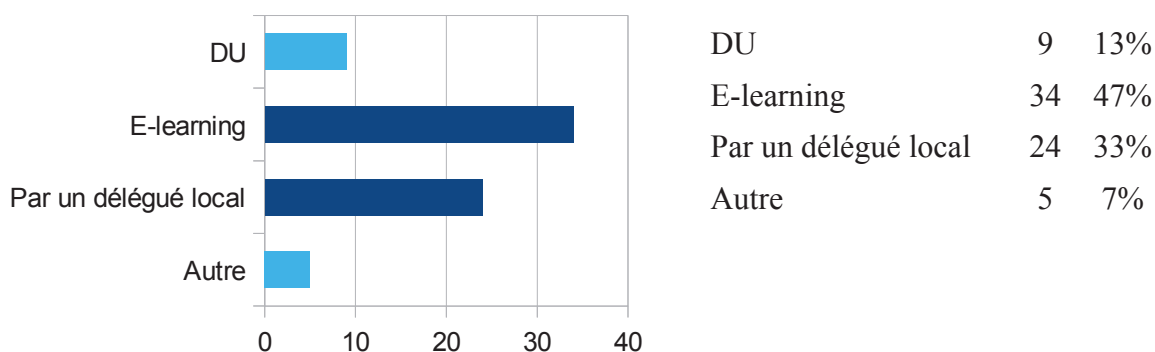
Les autres sources de formation citées ont été la formation par un grossiste répartiteur, et une formation UTIP. Cette dernière est une formation proposée par l'organisme UTIP qui est une association proposant des formations pour les pharmaciens. La formation UTIP sur la pharmacie vétérinaire est une formation qui dure deux jours et qui est validante pour le DPC (Développement Personnel Continu, qui est une obligation pour les pharmaciens d'officine).

3.2.13- Souhaiteriez-vous être (de nouveau) formé sur le conseil vétérinaire pour chiens et chats ?



La plupart des pharmaciens interrogés souhaiteraient être (de nouveau) formé sur le conseil vétérinaire pour chiens et chats. Dans les 5 ne le souhaitant pas, 4 n'ont pas suivi de formation supplémentaire à leur cursus universitaire, et possèdent des officines où la demande en conseil est moins d'une fois par jour pour les chiens et pour les chats.

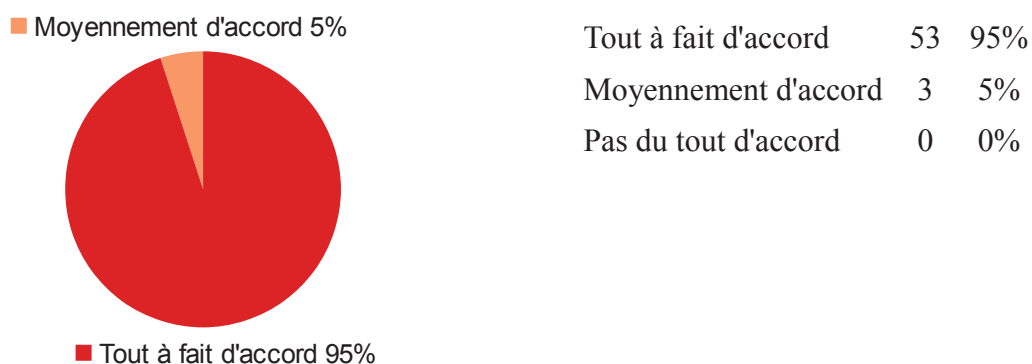
Si oui sous quelle forme ?



Le e-learning est cette fois-ci la forme de formation la plus souhaitée par les pharmaciens s'ils devaient de nouveau se former. C'est en effet comme nous l'avons vu précédemment une manière simple, facile d'accès et souple d'utilisation.

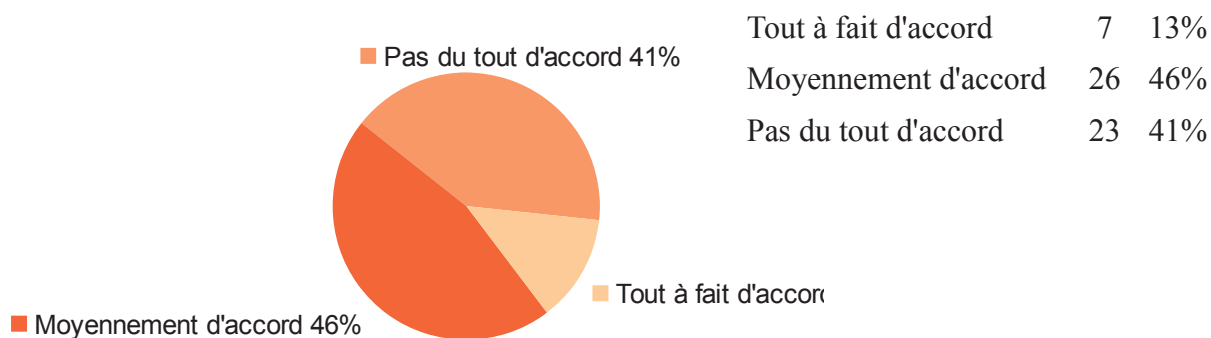
Le délégué local est aussi sollicité, du fait de sa proximité sur le terrain, 9 pharmaciens souhaiteraient suivre un DU de pharmacie vétérinaire, et dans les réponses « autre », 2 pharmaciens aimeraient suivre une journée de formation, 1 autre faire une formation UTIP, 1 avoir une formation avec un intervenant d'un laboratoire et le dernier une conférence à la faculté.

3.2.14- Un bon conseil en vétérinaire peut fidéliser un client.



Le résultat est net, les pharmaciens sont d'accord presque à 100% pour dire qu'un bon conseil en vétérinaire peut fidéliser un client, ce qui est bien évidemment le cas pour n'importe quel conseil.

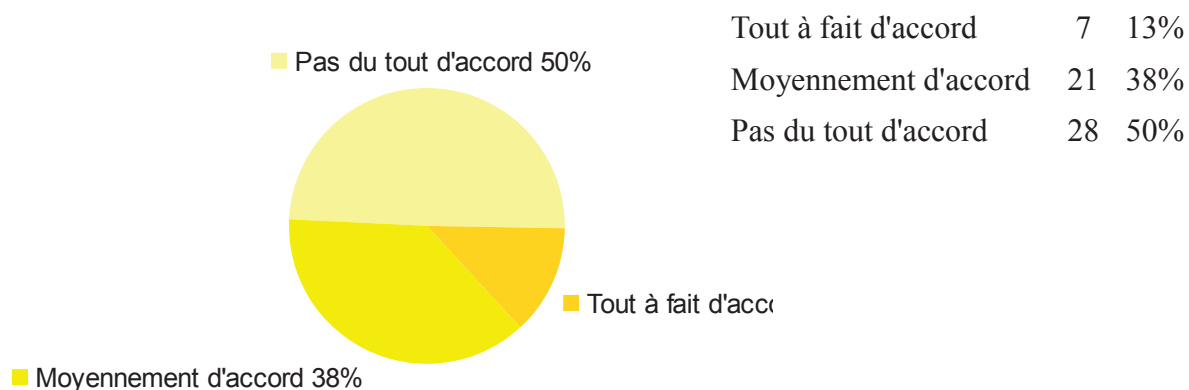
3.2.15- Le rayon vétérinaire est le deuxième rayon en terme de rentabilité à l'officine.



Les avis sont ici plus partagés en ce qui concerne la rentabilité du rayon vétérinaire, puisque 26 pharmaciens ne sont que moyennement d'accord avec cette affirmation et 23 ne sont même pas du tout d'accord. Seulement 7 sont d'accord sur la forte rentabilité de ce rayon qui est en effet le deuxième plus rentable après le rayon antalgique, et ce grâce au taux de marque important qui est appliqué sur ce rayon.

Mais les pharmaciens ne sont en général pas d'accord car les rayons vétérinaires restent des rayons minoritaires dans les officines, comme on l'a vu précédemment, avec uniquement 6% de parts de marché environ pour les pharmacies en France et des CA le plus souvent inférieurs à 1% du CA global ainsi que les demandes de conseil qui sont dans plus de la moitié des cas moins d'une fois par jour.

3.2.16- Avec la nouvelle exonération, vous avez totalement revu votre organisation et votre conseil.



Pour la moitié des pharmaciens interrogés, la nouvelle exonération n'a rien changé dans leur conseil ou dans leur organisation et 21 n'ont pas entièrement modifié leur manière de faire. Pour ces deux catégories réunies, deux raisons peuvent être avancées.

Premièrement, tous ne sont pas entièrement au courant de la nouvelle exonération ou bien certains de son contenu. Ils n'ont donc pas ou peu revu leur organisation.

Deuxièmement, pour ceux qui connaissent les modifications apportées à la réglementation, ils ne la respectent pas forcément. Le principal argument donné prend pour exemple la contraception pour les chattes (on a vu que cette catégorie de produits était une des plus demandées à l'officine). Les pharmaciens ne sont plus autorisés légalement à les délivrer sans ordonnance, et pensent qu'en refusant la vente et en demandant une ordonnance aux patients qui ont l'habitude de venir chercher la pilule de leur chatte à la pharmacie, ces derniers ne reviendront pas la chercher à l'officine et se la procureront directement chez le vétérinaire, ils auront alors « perdu » le client. Ils préfèrent donc délivrer la pilule comme avant, sans demander d'ordonnance.

Certains officinaux ont tout de même changé leur organisation et ont notamment pris le parti d'expliquer à leurs patients les modifications qui étaient entrées en vigueur. Pour les pharmaciens que j'ai rencontré, ils ne cachent pas que le dialogue avec les patients n'est pas toujours facile car ils ne comprennent pas forcément qu'un médicament autrefois sans ordonnance en nécessite dorénavant une. Cela peut aussi être l'occasion de rappeler les devoirs des vétérinaires et des pharmaciens, ainsi que les droits des propriétaires à ces derniers à l'aide de la déclaration commune des ordres professionnels des vétérinaires et des pharmaciens. (annexe 2)

3.3- Les limites de l'enquête et de l'outil utilisé

Lors de l'interprétation des données de l'enquête, des limites sont apparues. Il a en effet semblé intéressant de recouper les réponses de certaines questions avec d'autres pour aller plus loin dans l'interprétation. Par exemple pour savoir comment les pharmacies, qui n'avaient mis en place dans les 12 derniers mois, aucun des moyens proposés à la question 3.2.7, estimaient l'avenir du rayon vétérinaire chien et chat. Le site internet utilisé ne permet pas, lorsqu'il analyse les données, de recouper plusieurs questions entre elles et ceci a dû être réalisé manuellement.

La distance entre l'officine interrogée et le cabinet vétérinaire le plus proche est parue comme une donnée intéressante afin de déterminer si cela avait un impact sur le ressenti de danger du pharmacien envers le vétérinaire. N'ayant pas pensé lors de l'élaboration du questionnaire à cette question, il a fallu rechercher ces données, de manière très facile via Google Map, en localisant tout d'abord l'officine et en faisant ensuite une recherche des cabinets vétérinaires à proximité. La limite est apparue pour les questionnaires qui ont directement été envoyés par internet, puisque le site traite les réponses de manière anonyme. Ils n'ont donc pas pu être utilisés, ce qui a diminué l'échantillon sur lequel il était possible de travailler.

A la question 3.2.3 sur le pourcentage en CA du rayon vétérinaire chiens chats dans l'officine, 23 pharmaciens ne se sont pas prononcés du fait du caractère non obligatoire de cette question. Les 33 réponses obtenues permettent tout de même d'interpréter le résultat mais le problème s'est posé en voulant recouper ces réponses avec d'autres car l'échantillon étudié était restreint comparé à celui des 56 questionnaires totaux.

Pour la question 3.2.10 où les pharmaciens s'auto-évaluent sur leur conseil vétérinaire, les réponses restent subjectives. En posant des questions plus précises sur les différentes catégories de médicaments, cela aurait permis d'évaluer plus en profondeur le niveau de connaissance des pharmaciens et aurait peut-être aboutit à des résultats différents. Mais le but n'était pas de coller les pharmaciens sur des questions spécifiques et cela aurait allongé le temps requis pour répondre au questionnaire, or lorsqu'une personne répond à une enquête, elle ne veut pas que cela lui demande trop de temps.

3.4- Conclusion de l'enquête

Cette enquête a permis de faire un état des lieux sur le ressenti des pharmaciens sur leur rayon vétérinaire pour chiens et chats dans leur officine. Il s'agit en général d'un rayon peu développé, mais dont l'avenir est stable selon l'estimation de la moitié des pharmaciens interrogés, voire même en progression pour un tiers d'entre eux.

La demande de conseils de la part des patients (légèrement plus fréquente à la campagne), est peu importante. Mais elle peut être augmentée par la mise en place de moyens de communication et de gestion. On a vu que les pharmacies, qui mettaient en place au moins deux de ces moyens, étaient plus nombreuses à avoir des demandes fréquentes venant des patients, mais aussi plus nombreuses à avoir un CA plus important comparé à celles qui ne mettaient rien en place ou seulement un moyen. Les deux principaux outils utilisés sont la

réalisation de vitrine et la remise de brochures éducatives, mais c'est au pharmacien d'évaluer quels moyens il désire mettre en place et lesquels sont les plus appropriés à son officine.

La réglementation n'est pas toujours très bien connue, ou respectée. Il est pourtant important de s'y conformer pour la protection de la santé des animaux, et pour la bonne entente entre pharmaciens et vétérinaires. Les professionnels manquants à ces obligations s'exposent à des sanctions.

Il est intéressant de voir, que même si environ 55% des pharmaciens n'ont pas suivi de formation post-universitaire sur la pharmacie vétérinaire, ils souhaitent à 90% être formé ou de nouveau formé. L'accent doit alors être mis sur les APE et les vermifuges qui sont les deux catégories de médicaments les plus demandées, qu'il s'agisse des chiens ou des chats.

Pour les pharmaciens s'intéressant au rayon vétérinaire et souhaitant le développer, quelques idées sont à retenir pour les aider :

- être correctement formé sur le rayon pour bien conseiller
- communiquer en mettant en place au moins 2 outils de communication ou de gestion
- savoir reconnaître ses limites et diriger vers le vétérinaire dès que nécessaire
- être attentif à la composition de son rayon. Les médicaments de laboratoires pharmaceutiques sont moins chers mais ont une moins bonne image auprès des patients, car estimés moins efficaces, contrairement à ceux qu'ils retrouvent chez le vétérinaire
- bien agencer son rayon : les meilleures ventes (soit APE et vermifuges) doivent se trouver à hauteur des yeux et avec un effet de masse

Chapitre IV- Les vermifuges

Les vermifuges, comme on l'a vu précédemment, sont une des deux classes de médicaments vétérinaires pour lesquels la réglementation a fortement changé suite à la nouvelle loi concernant l'exonération, permettant ainsi leur délivrance en pharmacie sans ordonnance. Bien que l'enquête réalisée ait montré que les pharmaciens se sentent en majorité à l'aise dans le conseil de ces médicaments, elle a aussi permis de voir qu'ils sont demandeurs de formation sur le sujet de la pharmacie vétérinaire et que les vermifuges font partie des trois catégories de médicaments les plus demandées pour les chiens comme pour les chats à l'officine. De plus, les idées reçues à propos de la vermifugation des animaux de compagnie sont nombreuses et il n'est pas toujours facile de séparer le vrai du faux.

Ces raisons m'amènent à développer une partie sur le sujet des vermifuges, afin d'apporter une formation complète pour les pharmaciens désireux d'approfondir le sujet.

1- Idées reçues

De nombreuses idées reçues sont répandues au sujet de la vermifugation des chiens et des chats. Ceci entraîne une sous médicalisation des animaux de compagnie dans les foyers, ce qui peut avoir des conséquences graves pour les animaux mais aussi pour les humains puisqu'il peut y avoir transmission de maladies de l'animal à l'Homme.

Quelques exemples d'idées reçues :

« **Je ne vois rien dans les crottes, mon animal n'a pas de vers !** », il est fréquent qu'un animal soit contaminé par des vers et que ça ne soit pas visible, mais cela ne veut pas dire que les vers ne sont pas présents et qu'il ne faut pas vermifuger. Les éléments retrouvés dans les selles sont en général des œufs. Les vers qui peuvent être présents dans les selles sont les ascaris, principalement chez les chiots et les chatons lors de fortes contaminations. On peut aussi retrouver des vers dans les selles chez des animaux qui viennent d'être vermifugés et qui éliminent les vers qu'ils avaient.

« **Mon animal mange de l'herbe, il n'a donc pas besoin que je le vermifuge** », cette idée est fortement répandue, en particulier pour les chats. Mais l'herbe n'a aucune action de

vermifugation, il est donc impératif de vermifuger si on veut éliminer les vers de son animal.

« **J'ai déjà vermifugé mon animal cette année, je le vermifugerais à nouveau l'an prochain** », un vermifuge ne traite qu'au moment où on le donne, il n'a pas d'action rémanente et ne protégera donc pas d'une future infestation. C'est pourquoi il est important de vermifuger son animal plusieurs fois par an.

« **Mon animal va se recontaminer de toute façon, donc ça ne sert à rien de le vermifuger** », ceci est bien évidemment faux puisque vermifuger signifie moins de vers dans l'animal et donc une meilleure santé pour lui. De plus, en vermifugeant souvent on élimine plus de vers, il y en a ainsi moins dans l'environnement ce qui diminue le risque de contamination pour l'animal et pour l'Homme.

« **Vermifuger mon animal va le rendre malade** », les molécules présentes sur le marché ont évolué et les effets indésirables sont plus rares. En respectant les doses à administrer et en réalisant une vermifugation régulière, il n'y a pas de raison pour que l'animal soit malade suite au traitement. Toutefois, lors de fortes infestations, il est normal que l'animal soit dérangé et ait de la diarrhée par exemple, car ceci est dû à la forte élimination des vers.

« **Mon animal est vieux, ce n'est pas la peine de le vermifuger** », au contraire un animal âgé est un animal plus fragile, une infestation peut l'affaiblir mais aussi diminuer ses défenses immunitaires et donc le rendre moins apte à se défendre contre les maladies. Il ne faut donc pas négliger les traitements antiparasitaires lorsque l'animal commence à vieillir.

« **Je n'arrive pas à faire avaler les médicaments à mon animal, je ne peux donc pas le vermifuger** », il existe maintenant de nombreuses formes galéniques différentes pour les vermifuges, afin que chacun puisse trouver la solution qui lui convienne et puisse traiter son animal de compagnie.

« **Mon animal sort très peu, il ne peut pas attraper de vers** », même un animal qui ne sort pas beaucoup peut se retrouver en contact avec des vers et s'infester, même en habitant en ville. Pour les chats qui ne sortent pas du tout, la source de contamination majeure étant la voie orale, le problème peut venir de l'alimentation qui est donnée. S'il s'agit de croquettes, il n'y a pas de soucis à se faire. La source contaminante peut aussi venir de l'extérieur, soit la venue d'un chien dans le lieu d'habitation, ou simplement le maître, qui ramènent des puces

qui sont vectrices de vers (*Dipylidium caninum*).

(Conseils véto)

2- Les vers

Les vers sont des parasites c'est-à-dire qu'ils vivent aux dépens de l'animal. Afin de bien conseiller les patients pour le traitement qui convient à leur animal de compagnie, il faut tout d'abord bien connaître les parasites que l'on veut traiter.

Les vers sont divisés en deux grandes catégories selon leur physiologie :

- les nématodes ou vers ronds
- les cestodes ou vers plats

2.1- Les nématodes (vers ronds)

2.1.1- Ascaris

Taxonomie: embranchement Nematoda, classe Secernentea, ordre Ascaridida, famille Ascarididae.

Plusieurs espèces chez l'animal: *Toxocara canis* (chez le chien), *Toxocara cati* (chez le chat), *Toxascaris leonina* (commun au chien et au chat bien que rare chez ce dernier).

Description du ver: grand ver blanchâtre à section circulaire, aspect de « spaghettis », pouvant mesurer de 5 à 20 cm. Peut être retrouvé dans les selles mais aussi dans les vomitats du fait de sa présence dans le tiers antérieur de l'intestin grêle.



Figure 4: Toxocara canis au stade adulte

Épidémiologie : parasitose cosmopolite, très fréquente, particulièrement chez les animaux jeunes et mal entretenus.

Cycle de *Toxocara canis* : les chiennes sont porteuses saines de larves enkystées qui sont à un état inerte. Durant la gestation, ces larves reprennent leur évolution et vont migrer vers l'intestin, ou bien vers les mamelles où elles contamineront les chiots lors d'ingestion de lait, ou encore, vers le placenta où elles vont le traverser et contaminer ainsi les fœtus.

Chez les chiots, la méthode d'infestation primaire se fait par passage transplacentaire. Ils peuvent aussi se contaminer en ingérant des larves via le lait maternel, ou en ingérant des œufs embryonnés présents dans le milieu extérieur, qui éclosent et libèrent des larves. Dans ces trois cas, les larves vont migrer, passer dans les poumons et remonter la trachée, ce qui va provoquer une toux. Les larves vont alors être avalées et vont pouvoir s'installer au niveau de l'intestin grêle où elles deviennent des adultes pondant des œufs.

Entre le moment où les larves sont ingérées et le moment où on retrouve des œufs dans les selles, il s'écoule environ 4 semaines, on parle de période prépatente. Les femelles peuvent pondre de 20 000 à 100 000 œufs par jour, ces œufs sont non embryonnés au moment de la ponte et vont acquérir leur caractère infestant dans le milieu extérieur avec la formation d'une larve en 3 à 4 semaines. L'œuf est alors dit « larvé » et constitue la forme infestante. Ces œufs sont capables de rester infestants pendant une durée de 2 ans dans des conditions favorables (15-30°C, humidité suffisante et oxygénation satisfaisante).

L'œuf larvé peut alors être ingéré :

- par un chien adulte, libération d'une larve qui traverse la muqueuse intestinale et migre vers différents tissus pour s'enkyster et devenir inactive (chez la chienne gravide, réactivation de ces larves enkystées).
- par un chiot avec migration vers les poumons comme vu précédemment et reprise du cycle. Une fois que le chiot acquiert une protection immunitaire, les larves nouvellement libérées dans l'intestin suite à l'ingestion d'œufs larvés, vont s'enkyster tout comme chez les adultes et stopper leur évolution.

Les larves des ascaris peuvent migrer dans les tissus de nombreux animaux, devenant alors des hôtes intermédiaires, et ainsi fournir une autre source d'infestation (vrai pour le chien mais concerne essentiellement le chat).



Figure 5: Cycle de *Toxocara canis*

Cycle de *Toxocara cati*: similaire à celui de *Toxocara canis*, mais la contamination ne peut pas se faire par passage transplacentaire. Elle se fait uniquement par ingestion d'œufs larvés et par le lait (éventuellement par ingestion d'un hôte intermédiaire).

Cycle de *Toxascaris leonina*: similaire à celui de *Toxocara canis* mais le seul mode de transmission se fait par ingestion d'œufs larvés.

Signes cliniques: troubles digestifs avec alternance de diarrhée et constipation, peut aller parfois jusqu'à l'occlusion (et donc à la mort), toux, vomissement, faiblesse, retard de croissance. Peut être repéré chez les petits car ils ont un gros ventre « comme une bouteille d'Orangina ». Les œufs ne sont pas visibles dans les selles, mais lors de fortes infestations on peut retrouver des vers dans les selles ou lorsque l'animal vomit.



*Figure 6: Chiot infesté par
Toxocara canis présentant un
ventre en "bouteille d'Orangina"*

Pronostic : bon car l'animal est capable d'expulser la quasi totalité des vers adultes. Le pouvoir pathogène du ver est moindre chez le chien ou le chat adultes, mais est plus péjoratif chez les chiots et les chatons qui sont massivement parasités et en mauvais état général. Le pronostic peut dans quelques cas devenir sévère lorsqu'il y a effraction digestive.

Prophylaxie : consiste en un traitement vermifuge +++

2.1.2- Ankylostomes

2.1.2.1- Uncinaria stenocephala

Taxonomie : embranchement Nematoda, classe Secernentea, ordre Strongylida, famille Ancylostomatidae.

Description : ver de 3 à 12 mm de longueur, avec une extrémité antérieure amincie.

Épidémiologie : commun aux chiens et aux chats, très présent en France, l'infestation par *Uncinaria* est plus fréquente que par *Ankylostoma*.

Cycle : l'animal se contamine essentiellement par voie orale en ingérant les larves présentes sur des végétaux ou des aliments souillés et qui se retrouvent alors dans le tube digestif (parfois contamination par passage transcutané de la larve, mais voie peu significative). Les larves donnent des adultes qui vivent dans l'intestin grêle et qui pondent des œufs émis dans les selles. Période prépatente de 2 à 3 semaines. Ces œufs éclosent dans le milieu extérieur et donnent des larves qui deviennent infestantes. Le cycle dure environ 6 semaines.

Les adultes sont fixés à la muqueuse intestinale au niveau de la lumière de l'intestin grêle et se nourrissent de sang. Ils sont peu hématophages et donc moins pathogènes que *Ankylostoma*, mais sont moins sensibles aux traitements. De plus, contrairement à *Ankylostoma*, il n'y a ni transmission par passage transplacentaire ni par le lait.



Figure 7: Cycle d'*Uncinaria stenocephala*

Signes cliniques : possibilité de diarrhée, mais est asymptomatique la plupart du temps.

Pronostic : favorable.

Prophylaxie : traitement des adultes, surtout si une arrivée de chiots ou de chatons est prévue afin de limiter la présence d'œufs et donc de larves infestantes ensuite dans le milieu extérieur.

2.1.2.2- Ankylostoma caninum

Taxonomie: embranchement Nematoda, classe Secernentea, ordre Strongylida, famille Ancylostomatidae.

Description: ver adulte de couleur rouge et mesure 1 à 2 cm

Épidémiologie: parasite du chien et du renard, sa répartition est large mais il est moins présent en France que Uncinaria. Parasitose des zones chaudes (plutôt dans le Sud en France), elle touche principalement les chiens en chenil ou les chiens de meutes avec une prédisposition pour les jeunes, et est présente surtout en été et au début de l'automne.

Cycle: le chiot se contamine par voie transcutanée, les larves gagnent alors le torrent circulatoire, migrent vers les poumons qu'elles traversent pour gagner la trachée, l'animal déglutit et avale alors les larves qui se retrouvent dans le tube digestif. Il peut aussi se contaminer par voie orale en ingérant les larves qui se retrouvent directement dans le tube digestif ou via le lait de la mère.

Les larves donnent alors des adultes qui se fixent sur la paroi de l'intestin grêle. Les larves ainsi que les adultes sont fortement hématophages. Comme pour Uncinaria, les adultes pondent ensuite des œufs qui sont éliminés dans les selles. Période prépatente de 2 à 3 semaines. Ces œufs éclosent pour donner des larves qui une fois devenues infestantes peuvent recontaminer un nouvel hôte.

Chez les animaux âgés de plus de 3 mois, les larves, après la migration par les poumons, sont bloquées dans les tissus et deviennent inertes. Ces larves inhibées sont activées pendant la gestation et s'accumulent dans les glandes mammaires.



Figure 8: Cycle d'*Ankylostoma caninum*

Signes cliniques : le pouvoir hématophage des larves et des adultes est à l'origine d'une forte anémie d'où des selles très foncées voire noirâtres, une atteinte générale de l'animal et des troubles digestifs.

Pronostic : favorable pour les adultes, défavorable pour les jeunes fortement infestés.

Prophylaxie : traitement vermifuge, hygiène des chenils et prévention chez les femelles gestantes.

2.1.3- Trichures (uniquement chez le chien)

Taxonomie : embranchement Nematoda, classe Adenophorea, ordre Enoplida, famille Trichuridae.

Espèce : *Trichuris vulpis*

Description : le ver mesure environ 3 à 7,5 cm et est de couleur rosée.

Épidémiologie : parasite du chien et du renard, il est considéré comme l'helminthe parasite le plus fréquent des chiens en France. Il n'est pas du tout présent chez le chat. On le retrouve dans des zones chaudes et humides, plutôt en élevage mais peut aussi toucher des individus

isolés. Contrairement à de nombreux parasites, la pathologie peut être observée à tous les âges.

Cycle: la contamination se fait uniquement par voie orale, par ingestion d'œufs larvés infestants. Les larves une fois libérées au niveau de l'intestin grêle donneront des adultes qui se fixeront à la paroi du colon, puis les femelles commencent à pondre des œufs qui sont émis dans les selles. Période prépatente d'environ 3 mois. Les œufs deviennent infestants une fois qu'une larve s'est développée, ce qui prend 8 jours à plusieurs mois (selon les conditions du milieu). Ces œufs larvés peuvent garder leur caractère infestant pendant plusieurs années et résistent à des températures inférieures à 0°C. Leur destruction est tout de même possible par dessiccation. Les vers adultes qui sont hématophages, ont une durée de vie longue d'environ un an.



Figure 9: Cycle de *Trichuris vulpis*

Signes cliniques: perte de poids avec diarrhées hémorragiques rouges responsable d'une anémie et d'un abattement.

Pronostic: bénin lorsque l'infestation est limitée, l'atteinte peut devenir plus sérieuse si l'animal est fortement parasité et affaibli.

Prophylaxie: l'infestation paraît difficile à éviter du fait de la résistance des œufs larvés d'où

vermifugation +++

2.2- Les cestodes (vers plats)

2.2.1- Dipylidium caninum

Taxonomie: embranchement Platyhelminthes, classe Cestoda, ordre Cyclophyllidea, famille Dipylidiidae.

Description: long ver blanc de 15 à 70 cm de long et 2 à 3 mm de large. La croissance commence à partir de la tête avec d'abord la formation de segments mâles, puis femelles et enfin des segments ovigères c'est-à-dire qui contiennent des œufs (les segments les plus gros sont les plus vieux).



Figure 10: Dipylidium caninum au stade adulte

Épidémiologie: commun au chien et au chat, il peut aussi être retrouvé chez le renard. Extrêmement fréquent, il représente quasiment la seule cestodose en milieu urbain et est le cestode de loin le plus rencontré chez le chien. Il n'y a pas ou peu d'acquisition d'immunité, toute réinfestation donnera donc un adulte et le cycle aboutira.

Cycle: les chiens et les chats s'infestent en ingérant des puces porteuses de larves infestantes. La digestion libère ces larves qui se fixeront au niveau de l'intestin grêle, et 2 à 3 semaines plus tard formeront des adultes. Les derniers segments du corps (proglottis), sont des segments ne contenant plus que des œufs. Ils vont se détacher du reste du corps et être émis dans les selles ou seuls au niveau de la marge anale.

Les larves de puces ingèrent alors ces segments où les œufs vont donner des larves cysticercoïdes qui vont se développer dans la larve et la puppe de puce. La larve cysticercoïde ne devient infestante que chez la puce adulte. Le cycle peut alors recommencer.

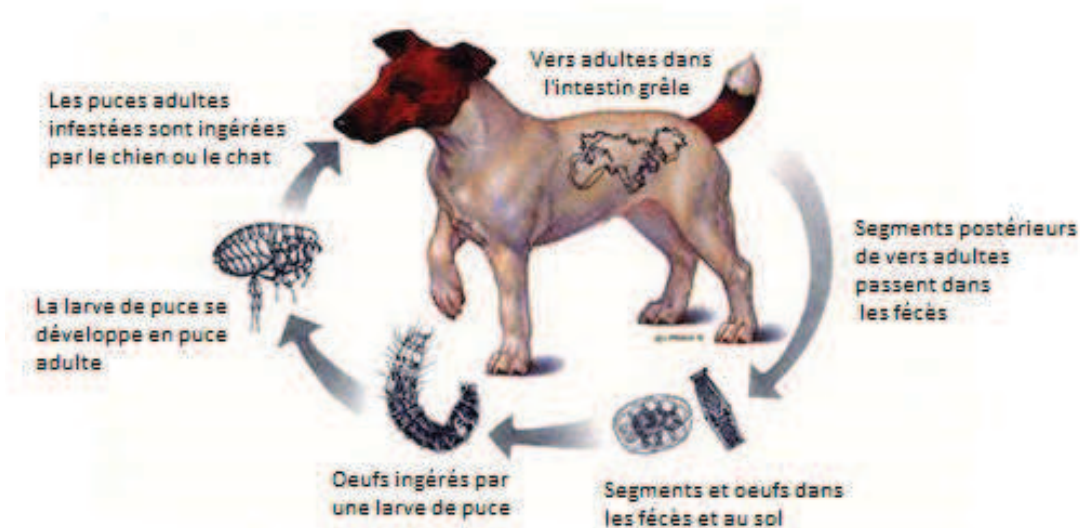


Figure 11: Cycle de *Dipylidium caninum*

Signes cliniques : bien qu'asymptomatique la plupart du temps, les symptômes dépendent du niveau d'infestation et de la sensibilité propre de l'animal. Ils sont en général digestifs avec un appétit irrégulier, des selles ramollies à diarrhéiques, et l'élimination des segments ovigères qui ont un aspect de grain de riz blanchâtre (présents au niveau de la marge anale ou sur les selles). Des manifestations prurigineuses peuvent aussi être observées avec un prurit anal pouvant parfois se généraliser. Ce prurit anal peut amener l'animal à se gratter les fesses sur le sol tout en avançant, on parle du « signe du traîneau ».

Pronostic : favorable car la pathologie reste bénigne, et est souvent asymptomatique.

Prophylaxie : vermifugation préventive et traitement antiparasitaire externe dans le but d'éliminer ou de prévenir l'arrivée des puces vectrices du parasite.

2.2.2- Ténias spp

Taxonomie : embranchement Platyhelminthes, classe Cestoda, ordre Cyclophyllidea, famille Taeniidae.

Plusieurs espèces : *Taenia pisiformis*, *Taenia hydatigena*, *Taenia multiceps*, *Taenia ovis*.

Description : ver de plusieurs dizaines de centimètres de longueur, possède un scolex muni de

crochets pour se fixer à la paroi intestinale.

Épidémiologie : parasites du chien et du renard relativement fréquents, plus observés chez les animaux avec un contact avec l'extérieur et étant susceptibles d'ingérer des mammifères crus (les larves ne résistent pas à la cuisson > 56°C).

Cycle : le chien se contamine par ingestion d'un hôte intermédiaire HI infestant (cru) qui contient des larves cysticerques ou cénure. Cet HI est toujours un mammifère mais diffère selon le ténia.

T. pisiformis : lapin, lièvre, rongeur

T. hydatigena : ruminants

T. multiceps : mouton

T. ovis : mouton

Les larves une fois dans le tube digestif du chien donnent des adultes qui se nourrissent du contenu intestinal. Les segments ovigères sont éliminés dans les fécès, les œufs libérés sont directement infestants pour l'HI et peuvent persister plusieurs mois dans des conditions hivernales. En revanche, la sécheresse les tue très vite.

Pronostic : bénin car le taeniasis est en général asymptomatique.

Prophylaxie : éviter de donner à manger au chien des viscères ou des carcasses parasitées (en général visible). Élimination régulière des matières fécales. Vermifugation.

2.2.3- Echinococcus

2.2.3.1- Echinococcus granulosus

Taxonomie : embranchement Platyhelminthes, classe Cestoda, ordre Cyclophyllidea, famille Taeniidae.

Description : petit ver de 3 à 7 mm de long ne comportant que 3 ou 4 anneaux avec en anneau terminal un utérus rempli d'œufs.

Épidémiologie : parasite du chien, on le trouve partout où il y a de fortes populations de moutons, en PACA et dans les Pyrénées atlantiques. Touche préférentiellement les chiens de chasse, de ferme ou de troupeau. Rare mais majeur car la zoonose est mortelle.

Cycle: le chien se contamine en ingérant le foie d'un mouton (ou d'un autre herbivore) contenant un kyste hydatique renfermant de nombreux protoscolex infestants. La principale source de contamination est donc les cadavres de moutons sur les prairies (les contrôles exercés en abattoirs et l'interdiction de la présence de chiens sur ces lieux rend quasiment impossible ce mode de contamination).

Les adultes vivent au niveau de l'intestin grêle et se fixent à la muqueuse par un scolex armé. Plusieurs centaines d'adultes peuvent parasiter un même animal et se nourrissent du contenu digestif. Les segments ovigères (voire les vers entiers) sont éliminés dans les selles. Période prépatente de 6 à 9 semaines. Les œufs sont immédiatement infestants pour l'HI et sont résistants dans le milieu extérieur.

L'HI s'infeste par ingestion d'œufs embryonnés, qui une fois dans le tube digestif, libèrent des larves qui traversent la paroi intestinale et gagnent par voie sanguine le foie et les poumons. Leur développement aboutit à la formation d'un kyste hydatique.



Figure 12: Cycle de *Echinococcus granulosus*

Pronostic: complètement bénin pour le chien car le taeniasis est le plus souvent asymptomatique.

Prophylaxie: interdire aux chiens l'ingestion de viscères parasités ou de cadavres de moutons.

2.2.3.2- Echinococcus multilocularis

Echinococcus multilocularis est en grande majorité semblable à E. granulosus mais c'est un parasite du renard adapté au chien (et très rarement rencontré chez le chat). Il est rencontré en Savoie, en Franche-Comté et en Auvergne. Mais cette zone de répartition a tendance à s'étendre du fait de l'augmentation du nombre de renards en France. L'HI n'est plus le mouton mais des rongeurs type campagnol. Les chiens de chasse sont donc préférentiellement concernés. La période prépatente est de 4 à 6 semaines.

La prophylaxie reste la même, mais comme ce parasite est retrouvé chez les renards, il faut en plus ne pas consommer de baies, de champignons, de fruits ou de plantes sauvages pouvant être souillés par les fécès de renard (environ 50 cm du sol).

2.3- Taux moyens d'infestation par les vers

	Chiens	Chats
Ascaris	39%	58%
Ankylostome	30%	15%
Trichure	44%	
Dipylidium	28%	63%
Ténias	5%	10%
Mono-parasitisme	60%	57%
Poly-parasitisme	40%	43%

Tableau 23: Taux moyens d'infestation par les vers des chiens et des chats

Ces chiffres montrent que l'infestation des chiens et des chats par des vers est importante :

- 57 à 60% d'entre eux sont parasités par au moins un de ces vers
- ils sont environ 40% à être parasités par plusieurs vers

Ceci souligne l'importance de la vermifugation. Le poly-parasitisme étant important, il est impossible de cibler l'espèce à traiter. Lors d'un traitement préventif, il faudra donc choisir un vermifuge à large spectre (nématodes + cestodes).

(Vetagro Sup), (Dictionnaire de parasitologie médicale et vétérinaire), (Parasitoses et mycoses des régions tempérées et médicales), (Manuel vétérinaire Merck), (Guide du conseil vétérinaire à l'officine), (INPN)

3- Les traitements

3.1- Les principes actifs

Molécules	Nématodes			Cestodes		
	Ascaris	Ankylostome	Trichures	Dipylidium	Taenia	Echinococcus
Oxantel			X			
Pipérazine	X					
Oxibendazole	X	X				
Lévamisole	X	X				
Pyrantel	X	X				
Fébanfel	X	X	X			
Milbémycine	X	X	X			
Mébéndazole	X	X	X		X	
Flubendazole	X	X	X		X	
Fenbendazole	X	X	X		X	
Oxfendazole	X	X	X	X	X	
Nitroscanate	X	X		X	X	
Praziquantel				X	X	X
Niclosamide				(X)	X	

Tableau 24: Spectre d'action des différentes molécules commercialisées pour une action vermifuge et/ou vermicide pour chiens et chats

La pipérazine est une vieille molécule, elle n'est plus présente qu'en pharmacie. Les vétérinaires ne vendent plus de spécialités contenant ce principe actif.

Pour le niclosamide, son efficacité sur *Dipylidium* est discutée et son utilisation entraînerait un risque de sous dosage.

Les molécules qui ont une action uniquement sur des nématodes sont utilisées la plupart du temps en association avec une molécule agissant sur les cestodes (et inversement). Ceci permet d'avoir une action complète et efficace sur tout type de vers avec un seul médicament (annexes 6 à 8).

Nous noterons que la seule molécule active contre *Echinococcus* est le praziquantel.

(Medvet), (DMV)

3.2- Les formes galéniques

3.2.1- Les comprimés

C'est la forme galénique la plus courante pour les vermifuges. Appétant et le plus petit possible pour les derniers commercialisés, tout est fait pour faciliter la prise par les animaux, surtout s'ils sont gourmands et faciles à manipuler. De plus, il peut être intéressant d'habituer les animaux à prendre des comprimés le plus tôt possible, car les traitements pour les pathologies seniors, comme l'insuffisance rénale chronique IRC chez le chat âgé par exemple, n'existent quasiment que sous forme de comprimés.

La posologie est en fonction du poids. Peu de présentations sont commercialisées pour une même spécialité, puisqu'on module le nombre de comprimés donnés en fonction du poids de l'animal. Exemple avec la spécialité DRONTAL qui existe pour chiens de 18 à 70 kgs DRONTAL XL. Que cela soit pour un chien de 25 kgs ou pour un chien de 60 kgs, on vendra la même spécialité, seule la posologie ne sera pas la même (1 et 2 comprimés respectivement).

3.2.2- Les solutions à usage externe (pipettes ou spot-on)

Comme pour les APE, les vermifuges existent sous forme de spot-on. Il s'agit d'un liquide à disposer au niveau des omoplates de l'animal afin que celui-ci ne se lèche pas ensuite. Le produit doit passer dans la circulation pour agir, il faut donc bien l'appliquer sur la peau et pas sur les poils de l'animal. Cette forme présente un intérêt lorsque le traitement par voie orale est ressenti comme une difficulté (chats ++). Elle reste moins développée comparée aux comprimés car il s'agit principalement de médicaments nécessitant une ordonnance, et il faut pouvoir attraper l'animal, pas toujours aisé avec certains chats.

La segmentation par tranches de poids est ici très marquée, elle induit une multiplication des présentations commercialisées.

3.2.3- Les solutions orales

Cette forme est légèrement passée de mode alors qu'elle reste très pratique pour administrer des traitements. Elle est la plus précise en terme de dose-poids. Facile d'emploi si appétante, cela peut être plus difficile à faire ingérer directement à l'animal dans le cas contraire.

3.2.4- Les pâtes

Les pâtes sont de moins en moins utilisées, mais peuvent encore trouver leur utilité chez des chats qui refusent la prise de comprimés par exemple. Du fait du comportement de toilettage

des chats, en leur mettant la pâte sur une de leurs pattes antérieures, ils ingèrent le traitement en se nettoyant.

Cette forme permet un dosage facile car on délivre un volume donné. Pour compléter la facilité d'emploi, les pâtes doivent se présenter sous la forme de seringues avec une graduation sur le poussoir pour doser la quantité à donner en fonction du poids.

3.2.5- Les injections

Celles-ci sont utilisées souvent en dernier recours lorsque l'animal refuse toutes les autres formes de traitement. Ces injections sont administrées exclusivement par des vétérinaires.

4- Calendrier de vermifugation

Afin d'être efficace, il est important de vermifuger correctement les animaux de compagnie et donc de connaître le calendrier de vermifugation, qui n'est pas le même s'il s'agit de chiots, de chatons, de chiens ou de chats adultes, ou de femelles gestantes. (annexe 9)

Principe général : sachant que la plupart des vermifuges sont actifs sur les adultes mais pas sur les larves, il est important de vermifuger les animaux en se basant sur la période prépatente afin d'éviter la contamination de l'environnement et d'éliminer les adultes avant qu'ils ne libèrent les œufs dans le milieu extérieur.

4.1- Chiots et chatons

Les chiots et les chatons sont quasiment tous contaminés par des vers du fait de la transmission in utero ou pendant l'allaitement. Leur espace de vie étant limité, l'entrée d'un parasite dans le milieu expose rapidement à un risque de contamination supplémentaire. Comme leur immunité n'est pas encore totalement développée, ils sont plus fragiles, et présentent plus facilement la pathologie par rapport aux adultes. Il est important de les vermifuger correctement afin de leur permettre une bonne croissance et de limiter la transmission de parasites aux humains, car ils passent souvent de mains en mains et n'hésitent pas à lécher les visages de ceux qui ne se méfient pas.

Le calendrier de vermifugation diffère un peu entre les chiots et les chatons.

Pour les chiots, la transmission transplacentaire fait qu'ils peuvent émettre des œufs dès 2

semaines, la vermifugation commence donc dès 15 jours. L'objectif est « zéro parasite », on ne veut pas retrouver de vers adultes. Comme le chiot se recontamine via le lait maternel ou via le milieu extérieur, on vermifuge tous les 15 jours, jusqu'à l'âge de 2 mois (qui correspond au sevrage), toujours dans l'objectif « zéro parasite ». Cet intervalle de 15 jours est inférieur à la durée de la période prépatente des principaux vers pathogènes chez le chiot (ascaris et ankylostomes), évitant ainsi une surcontamination du milieu extérieur.

Après le sevrage, l'objectif n'est plus « zéro parasite » mais « zéro influence en terme de croissance pour l'animal ». Une faible contamination lui permettra de développer son immunité. On vermifuge 1 fois par mois de 2 à 6 mois. Le calendrier rejoint ensuite celui des adultes.

Pour les chatons, il faut suivre la règle des 3 : vermifugation à partir de 3 semaines, toutes les 3 semaines, jusqu'à 3 mois (soit à la 3ème, 6ème, 9ème et 12ème semaine). La vermifugation ne commence qu'à partir de 3 semaines car il n'existe pas de transmission transplacentaire chez le chat. Les chatons naissent donc non contaminés et il n'y a pas d'œufs dans les selles avant 3 semaines. Les objectifs voulus sont les mêmes que pour les chiots.

Au sevrage, à 3 mois, on vermifuge 1 fois par mois jusqu'à 6 mois. Le calendrier rejoint ensuite celui des adultes.

Pour les chiots et les chatons, lors de très fortes infestations par un ascaris (stade de la « bouteille d'Orangina »), on traite d'abord à demi-dose, puis 2 à 3 jours après à dose entière. L'élimination immédiate de l'ensemble des parasites présente un risque majeur pour l'animal porteur à ce stade pathologique. La libération brutale de toxines pouvant entraîner un choc anaphylactique et la mort de l'animal.

4.2- Chiens et chats adultes

Pour les chiens et chats adultes, les parasitoses représentent un danger limité pour leur santé puisqu'elles sont, dans la majorité des cas, asymptomatiques. Le risque est la transmission de maladies à l'Homme. Le but ici est donc de traiter l'animal afin de protéger son propriétaire. La vermifugation doit se faire 4 fois par an (à défaut d'un traitement mensuel). Pour s'en rappeler, cela correspond à une fois par saison. Il n'y a pas de différence entre la ville et la campagne, les animaux peuvent se contaminer autant (espaces verts contaminés en ville).

Il faut aussi prendre en compte le mode de vie de l'animal. Pour les chats qui ne sortent pas du tout, une vermifugation 2 fois par an peut suffire.

Lors d'un traitement curatif, il faut demander au propriétaire depuis combien de temps l'animal est dans la maison. Si cela fait longtemps, l'environnement est contaminé, et il faudra vermifuger de nouveau avant la fin de la période prépatente (dans le doute 3 semaines).

4.3- Chienne et chatte gestantes

Il est important d'être attentif à la vermifugation chez les chiennes et les chattes qui vont avoir des petits, puisque certains vers qui étaient au repos, reprennent leur évolution lors de la gestation. La mère devient alors la source de contamination des petits pendant la gestation ou l'allaitement. Le but est de ne transmettre aucun ver aux chiots ou aux chatons. Il faut vermifuger 2 à 3 jours avant la saillie, 15 jours avant la mise bas, 15 jours après la mise bas et au moment du sevrage.

Un écart est possible entre la théorie et la réalité. Pour les chattes par exemple, il n'est pas forcément facile de les attraper aussi souvent pour les vermifuger.

Attention, toutes les molécules ne peuvent pas être utilisées chez les femelles gestantes et allaitantes. Pour un certain nombre d'entre elles des études ont montré leur innocuité, mais ces études n'ont été menées que chez le rat, il n'a donc pas été clairement démontré que leur utilisation était sans danger pendant la gestation ou l'allaitement chez la chienne ou la chatte. Leur usage doit se faire après évaluation du rapport bénéfice-risque.

Il existe des molécules sur le marché, qui sont elles, sûres d'utilisation. On recommande donc l'utilisation de ces molécules chez la femelle gestante ou allaitante.

Deux molécules ont montré des effets tératogènes en laboratoire, elles sont donc contre-indiquées chez la chienne et la chatte gestante ou allaitante. Il s'agit du fébantel et de l'oxfendazole (annexes 10 et 11).

4.4- Cas particuliers

4.4.1- Présence d'enfants en bas âge dans la famille

Les enfants possèdent moins de défenses immunitaires, rampent sur le sol, mettent les mains à la bouche et se laissent facilement lécher au niveau du visage ou des mains. Cela doit renforcer l'importance qu'on accorde au calendrier de vermifugation lorsqu'il y a un chiot ou un chaton dans la famille. L'objectif est « zéro œufs ».

Lorsque l'animal familial est adulte, il faut faire attention lors des vaccinations où il y a

possibilité de rejet d'œufs dans les selles, ou si l'animal présente une baisse d'immunité. Il faut penser à vermifuger à ces moments là.

4.4.2- Retour du chenil ou de la chatterie

Un animal qui revient d'un chenil ou d'une chatterie a été en contact avec d'autres animaux qui étaient potentiellement infestés par des vers. Il faut donc vermifuger son animal au retour à la maison en comptant 3 à 4 semaines à partir du premier jour de garde au chenil ou à la chatterie.

4.4.3- Régions concernées par l'echinococcose

Une vermifugation mensuelle est recommandée, et une vermifugation au moins 4 fois par an est dans ce cas impérative.

(Conseils Vétó), (Guide du conseil vétérinaire à l'officine), (DMV)

5- Les zoonoses

Les zoonoses sont des maladies qui sont transmises de l'animal à l'Homme. Parmi les vers étudiés précédemment, certains peuvent être responsables de telles maladies. Ceci explique donc le double intérêt de la vermifugation, protéger et soigner son animal, mais aussi intérêt de santé publique pour éviter la transmission de maladies à l'Homme.

5.1- La toxocarose

La toxocarose est une affection humaine cosmopolite liée à la présence tissulaire de larves d'ascaridés en impasse parasitaire, évoluant naturellement chez le chien ou le chat. Les nématodes responsables sont le plus souvent *Toxocara canis* et accessoirement *Toxocara cati* (*Toxascaris leonina* ne serait pas à l'origine de toxocarose même si rien ne permet d'exclure cette éventualité).

L'homme se contamine en ingérant des œufs larvés souillant des aliments, l'enfant se contamine en portant à la bouche ses mains salies par des déjections souillant les aires de jeux (les bacs à sable forment un biotope très favorable pour l'incubation des œufs). Une fois ingérés, les œufs libèrent une larve dans l'intestin qui va alors migrer et être à l'origine d'un syndrome de larva migrans viscérale.

La symptomatologie est en rapport avec les localisations (hépatiques, oculaires ou neurologiques graves), et l'intensité du tableau clinique varie selon le degré d'infestation et la localisation des larves.

Les manifestations les plus fréquentes sont l'asthénie, la fièvre, une hépatosplénomégalie, des manifestations cutanées (urticairiennes), cardiaques, neurologiques (convulsions, encéphalite) ou oculaires. Certaines larva migrans peuvent toutefois rester asymptomatiques.



Figure 13: Toxocarose oculaire avec destruction de la rétine

Le traitement repose sur des anthelminthiques et des anti-inflammatoires. La prophylaxie est primordiale avec la vermifugation des animaux de compagnie, le lavage systématique des mains après les jeux sur le sol et avant les repas, l'éviction des chiens dans les aires de jeux et bacs à sable.

Notons que les ascaris des chiens et des chats leurs sont spécifiques, la seule zoonose possible est une larva migrans. Un humain ayant un ascaris et des symptômes digestifs ne l'a pas attrapé de son animal.

5.2- Syndrome de larva migrans cutanée

Le syndrome de larva migrans cutanée (aussi appelé larbich) correspond à la pénétration transcutanée chez l'Homme de larves d'ankylostomes, parasitant normalement l'animal. Il s'agit le plus souvent d'*Ankylostoma caninum* ou *brasiliensis*. Cette zoonose, plutôt présente dans les zones chaudes et humides tropicales peut être retrouvée un peu dans le Sud de la France.

Les lésions provoquées ont un aspect serpiginieux et érythémateux, sont responsables d'un prurit important et progressent d'environ 3 centimètres par jour. Non traitées, elles

disparaissent en quelques semaines.

Le traitement est uniquement médical à base d'ivermectine STROMEKTOL. L'extraction de la larve est douloureuse et inutile.



Figure 14: Lésion au niveau d'un pied d'un syndrome de larva migrans cutanée

5.3- Dipylidium caninum

L'Homme peut occasionnellement être contaminé par *Dipylidium caninum* en avalant une puce contenant le parasite. Il s'agit en général d'enfants qui jouent au sol et/ou qui ont un contact rapproché avec les animaux.

La pathologie est relativement bénigne, voire asymptomatique, et est réversible.

La prévention passe par une lutte efficace contre les puces.

5.4- Les echinococcoses

Ce sont des zoonoses rares mais majeures car potentiellement mortelles.

5.4.1- L'echinococcose hydatique (hydatidose)

L'Homme intervient en tant qu'HI et se contamine par l'ingestion d'œufs recueillis sur le pelage du chien ou de façon indirecte à partir d'aliments ou de sols souillés par les fèces du chien infesté. Le ver responsable de cette zoonose est *Echinococcus granulosus*.

La larve libérée va se développer au détriment d'un tissu, le plus souvent hépatique (70%) ou pulmonaire (20 à 30%), mais tout organe peut être atteint. Les localisations multiples sont

possibles. Il se développe alors un kyste dont le volume augmente lentement, ce qui explique l'absence de symptômes pendant plusieurs années (la découverte d'un kyste est souvent fortuite lors d'un examen radiologique ou échographique).

Les complications sont liées à une fissuration ou à une rupture du kyste qui entraînent le déversement du liquide hydatique, ce qui peut provoquer un choc anaphylactique parfois mortel. La rupture du kyste peut aussi entraîner la libération de scolex et de cellules germinatives, générant alors d'autres kystes hydatiques secondaires (on parle d'échinococcose secondaire), ce qui pose un véritable problème thérapeutique.

Le traitement est essentiellement chirurgical avec exérèse de la masse parasitaire. En prévention, il faut vermifuger les animaux de compagnie et respecter une hygiène stricte en se lavant les mains après avoir caressé un chien, éviter de se faire lécher, et interdire l'accès au potager aux animaux.

5.4.2- L'échinococcose alvéolaire

L'Homme est HI accidentel et se contamine en consommant des fruits ou végétaux souillés par les déjections de renard (baies, myrtilles, champignons...) ou en manipulant sans précaution un renard mort. *Echinococcus multilocularis* étant l'agent de cette zoonose, les chiens peuvent aussi être une source de contamination pour l'Homme (en particulier les chiens de chasse).

Une fois libérée, la larve envahit de manière anarchique le foie, créant ainsi des lésions nécrotiques. Après une longue période de latence, les signes d'appel sont une hépatomégalie, des douleurs abdominales hautes et un ictère.

L'intervention chirurgicale pour extraire le parasite est difficile voire parfois impossible, une greffe de foie est alors envisagée. Un traitement par albendazole ESKAZOLE permet de ralentir la progression du parasite, mais le pronostic reste très mauvais.

La prophylaxie est la même que pour l'hydatidose, mais il faut en plus éviter de consommer toute baie, champignon, fruit ou plante sauvages qui auraient pu être souillés par les déjections d'un renard.

6- Derniers conseils

L'hygiène est très importante, il faut ramasser les déjections de nos animaux de compagnie et les mettre à la poubelle, bien se laver les mains et ne pas se laisser lécher (on comprend vite pourquoi lorsqu'on voit où l'animal se lèche). Attention aussi aux bacs à sable pour les enfants, où les chiens ont souvent accès malgré l'interdiction et qui sont infestés par des vers. Bien penser à laver les mains des enfants en rentrant.

Il est recommandé de vermifuger l'animal quelques jours avant qu'il ne se fasse vacciner. L'animal sera alors en meilleure santé et réagira mieux au vaccin.

Lorsque l'animal présente une baisse de forme, on pense tout d'abord à vermifuger car une infestation de vers provoque souvent un abattement de l'animal. S'il n'y a pas d'amélioration après la vermifugation, il faudra envisager une autre cause (et consulter un vétérinaire).

Il faut aussi penser à vermifuger son animal lorsqu'il a eu une infestation par des puces qui peuvent transmettre *Dipylidium caninum*. On conseille au patient de vermifuger son animal 2 à 3 fois à 15 jours d'intervalle (période prépatente de 2 à 3 semaines pour *D. caninum*). Lors de la délivrance, on s'assure que le vermifuge est actif contre *D. caninum*. Un traitement anti-puces doit bien sur être associé.

Pour les foyers qui possèdent plusieurs animaux de compagnie, il faut vermifuger tous les animaux en même temps.

Si les animaux ne prennent pas facilement les traitements, il est possible de mélanger le traitement à la nourriture pour que l'animal ne se rende pas compte qu'il l'ingère. Ceci est facile avec un sirop ou une pâte, uniformément mélangés, mais pour les comprimés simplement dissimulés parmi le contenu de la gamelle, l'animal peut être capable de manger tout le contenu de la gamelle et de laisser le comprimé au fond. Dans ce cas il est plus facile de cacher le comprimé directement dans un bout de fromage ou de pain et de le donner à l'animal.

Dans tous les cas, mettre l'animal à la diète pendant 12 à 24h et lui donner ensuite le traitement vermifuge avec un peu de nourriture peut faciliter la prise.

Il faut éviter d'écraser les comprimés qui peuvent contenir un enrobage appétant, détruit si le comprimé est écrasé. Ce qui était censé faciliter la prise, la rend alors plus compliquée.

Lors des différentes vermifugation, il faut penser à alterner les vermifuges et donc les molécules utilisées, pour limiter l'apparition de résistances. Ceci est possible plutôt lorsque l'animal est facile à manipuler.

(Conseil véto), (Guide du conseil vétérinaire à l'officine)

Conclusion

Le marché vétérinaire est un marché en croissance, mais la demande en pharmacie reste peu fréquente dans la majorité des cas et les parts de marché des officines sont minoritaires par rapport aux autres ayants droit. Le rayon vétérinaire en officine représente ainsi qu'un faible pourcentage du CA. Pourtant les pharmaciens ont un réel rôle à jouer dans la prévention d'infestation de l'animal et d'éventuelle transmission de maladies à l'Homme.

Le maillage officinal français, répartissant équitablement les officines sur le territoire, le fait que près d'un français sur deux est propriétaire d'un chien ou d'un chat, et qu'une personne se rend plus de fois par an dans une pharmacie que chez un vétérinaire, sont des atouts pour le pharmacien qui souhaite développer son rayon vétérinaire. De bonnes connaissances dans ce domaine lui permettra de fidéliser ses patients, très attachés à leurs animaux de compagnie.

Il ne s'agit pas de se substituer au vétérinaire mais de pouvoir apporter une réponse lorsque les patients viennent à l'officine. De plus, la sous médicalisation des chiens et surtout des chats souligne l'importance du travail solidaire des pharmaciens avec les vétérinaires. Le respect de la législation (trop souvent ignorée des uns comme des autres) est primordiale pour une bonne entente entre professionnels.

Annexes

Annexe 1 : Liste positive des médicaments pouvant être délivrés à un groupement

Annexe 2 : Déclaration commune du 30 octobre 2012 des organisations professionnelles représentant les vétérinaires praticiens et les pharmaciens d'officine

Annexe 3 : Liste d'exonération des substances vénéneuses utilisées en médecine vétérinaire (arrêté du 24 avril 2012)

Annexe 4 : Liste d'exonération des substances vénéneuses utilisées en médecine vétérinaire (arrêté du 3 décembre 1986)

Annexe 5 : Liste d'exonération des substances vénéneuses utilisées en médecine vétérinaire (arrêté du 19 juin 2013 complétant celui du 24 avril 2012)

Annexe 6 : Spectre d'action des différentes molécules commercialisées pour une action vermifuge et/ou vermicide pour chiens et chats (classement par ordre alphabétique des molécules)

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des spécialités vermifuges commercialisées pour chiens et chats et de leurs DCI

Annexe 8 : Spectre d'action des spécialités vermifuges commercialisées pour chiens et chats par ordre alphabétique

Annexe 9 : Tableau décisionnel pour le calendrier de vermifugation

Annexe 10 : Tableau permettant le choix d'un traitement vermifuge, par principe actif ou association de principes actifs, chez la chienne et la chatte gestante ou allaitante

Annexe 11 : Tableau permettant le choix d'un traitement vermifuge chez la chienne et la chatte gestante ou allaitante (classement par ordre alphabétique des principes)

Les ajouts et modifications introduites par l'arrêté du 21 avril 2010 (JO du 4/5/10) figurent en bleu. Les suppressions sont en rouge.

Chapitre Ier Production bovine

1. Médicaments antiparasitaires

1.1. Douvicides

Clorsulon,

Closantel,

Nitroxinil,

Oxyclozanide [en remplacement de Oxyclozamide]. L'orthographe exact est en fait oxyclozanide et non oxyclozamide comme l'écrit le Journal officiel)

Triclabendazole.

1.2. Anthelminthiques

Abamectine.

Albendazole.

Closantel.

Doramectine.

Eprinomectine.

Fébantel.

Fenbendazole.

Ivermectine.

Lévamisole.

Morantel.

Moxidectine.

Nétobimin.

Oxfendazole.

Oxibendazole.

Thiabendazole.

1.3. Anticoccidiens

Décoquinate.

Diclazuril.

Sulfadimérazine.

Sulfadiméthoxine.

Toltrazuril.

1.4. Antiparasitaires externes (et produits pour lutter contre le varron)

Abamectine.

Amitraz.

Cyfluthrine.

Cyhalothrine.

Cyperméthrine.

Deltaméthrine.

Diazinon.

Doramectine.

Eprinomectine.

Fenvalérate.

Fluméthrine.

Ivermectine.

Moxidectine.

Perméthrine.

Phoxim.

2. Antibiotiques (sous forme d'aliments médicamenteux)

Chlortétracycline et oxytétracycline.

Colistine.

Néomycine.

Spiramycine.

3. Vitamines et oligo-éléments

Vitamines.

Cobalt, Cuivre.

Sélénite de sodium.

4. Produits biologiques

Modificateurs de la flore intestinale (ferments, levures et autres micro-organismes).

Vaccins contre :

- la bronchite vermineuse à *Dictyocaulus viviparus* ;

- les maladies des veaux dues aux colibacilles, pasteurelles, salmonelles, rotavirus et coronavirus soit par immunisation directe du veau, soit par immunisation de la vache gestante ;

- les entérotoxémies à *Clostridia* ;

- la teigne des bovins ;

- le tétanos ;

- les affections respiratoires dues à *Pasteurella*, adénovirus, réovirus/parainfluenza, virus respiratoire syncytial ;

- la maladie des muqueuses (diarrhée virale bovine).

- les mammites à *Staphylococcus aureus*, à staphylocoques coagulase-négatifs et à germes coliformes ;

Sérums contre les septicémies néonatales des veaux.

5. Médicaments utilisés pour la maîtrise de l'oestrus des vaches

Gonadotrophines sériques et chorioniques.

Prostaglandines PGF 2 alpha et analogues structuraux.

Progestérone.

Norgestomet.

Anticorps monoclonaux anti-PMSG.

6. Produits pour la prophylaxie des mammites

Préparations administrables par voie galactophore exclusivement réservées au traitement pendant la période de tarissement :

Ampicilline.

Benzylpénicilline G.

Céfapirine.

Céfazoline.

Céfalexine.

Cefquinome ;

Céfalonium.

Cloxacilline.

Colistine.

Dihydrostreptomycine.

Erythromycine.

Framycétine.

Nafcilline.

Néomycine.

Novobiocine.

Oxacilline.

Rifaximine.

Spiramycine.

Chapitre II

Production porcine

1. Anthelminthiques

Doramectine.

Fébanfel.

Fenbendazole.

Flubendazole.

Ivermectine.

Lévamisole.

Morantel. [Le morantel ne dispose plus de LMR chez les porcins. A base de morantel, le bolus Paractect° n'est plus commercialisé]

Oxibendazole.

2. Anticoccidiens

Sulfadimérazine.

Sulfadiméthoxine.

Toltrazuril.

3. Antiparasitaires externes

Amitraz.

Diazinon.

Deltaméthrine et Fenvalérate [La deltaméthrine et le fenvalérate ne disposent pas de LMR chez les porcs. Les indications « porcs » des médicaments correspondants (surtout Butox° 50 pour 1000 et Acadrex°) ont été retirées.]

Ivermectine.

Phoxim.

4. Vitamines et oligo-éléments

Vitamines.

Sélénite de sodium.

5. Médicaments utilisés pour la maîtrise de l'oestrus et le contrôle du part

Altrenogest (ou allyl-trenbolone).

Gonadotrophines sériques et chorioniques.

Prostaglandines PGF 2 a et analogues structuraux.

6. Produits biologiques

Modificateurs de la flore intestinale (ferments, levures et autres micro-organismes).

Vaccins contre :

- les affections septicémiques du porcelet, dues aux colibacilles ;
- le circovirus porcin de type II ;
- les entérotoxémies ;
- la grippe ;
- l'iléite (entéropathie proliférative) ;
- la maladie de Glasser ;
- la mycoplasmosé ;
- le rouget ;
- la parvovirose ;
- la pleuropneumonie ;
- la rhinite atrophique ;
- le syndrome dysgénésique respiratoire porcin.

7. Anti-infectieux (sous forme d'aliments médicamenteux ou de préparations pâteuses administrées

par voie orale aux porcelets)

Acide oxolinique.

Amoxicilline.

Apramycine.

Chlortétracycline et oxytétracycline.

Colistine.

Doxycycline.

Lincomycine.

Néomycine.

Spectinomycine.

Spectinomycine-lincomycine.

Spiramycine.

Tiamuline.

Triméthoprim.

Tylosine.

Valnémuline.

(Dans tous les cas, application pour des porcelets jusqu'à 25 kg.)

8. Neuroleptiques

Azapérone.

Chapitre III Production ovine

1. Médicaments antiparasitaires

1.1. Douvicides

Nitroxinil.

Oxyclosanide.

Triclabendazole.

1.2. Anthelminthiques

Albendazole.

Closantel.

Doramectine.

Fébanfel.

Fenbendazole.

Ivermectine.

Lévamisole.

Mébéndazole.

Morantel.

Moxidectine.

Nétobimin.

Oxfendazole.

Oxibendazole.

Praziquantel.

Thiabendazole. [Le thiabendazole ne dispose plus de LMR chez les ovins. Et, plus aucune spécialité à base de thiabendazole n'est commercialisée].

1.3. Anticoccidiens

Décoquinate.

Diclazuril.

Sulfadimérazine.

Sulfadiméthoxine.

Toltrazuril.

1.4. Antiparasitaires externes

Amitraz.

Deltaméthrine.

Diazinon.

Dicyclanil.

Doramectine.

Fenvalérate. [Le fenvalérate ne disposent pas de LMR chez les ovins. Les indications chez les ovins des médicaments correspondants (Acadrex°) ont été retirées.]

Ivermectine.

Moxidectine.

Phoxim.

2. Produits biologiques

Sérums antitétaniques, anticolibacillaires, antisalmonelliques, monovalents ou diversement associés.

Vaccins contre :

- les entérotoxémies à Clostridia et contre le tétanos;
- le piétin ;
- les affections septicémiques des jeunes dues aux pasteurelles, salmonelles, colibacilles welchia perfringens, par immunisation de la femelle gestante ;
- les affections septicémiques des jeunes dues aux pasteurelles par immunisation des agneaux ou de la femelle gestante ;
- les affections septicémiques des jeunes dues aux salmonelles, colibacilles, welchia perfringens, par immunisation de la femelle gestante ;
- l'ecthyma contagieux ;
- les affections dues à Chlamydia psittaci (racheia ovis) ;
- les affections dues à Coxiella burnetti ;
- le rouget ;
- la toxoplasmose.

3. Médicaments utilisés pour la maîtrise de l'oestrus

Flugestone [en remplacement de Fluorogestone]

Gonadotrophines sériques.

Mélatonine.

4. Antibiotiques

4.1. Sous forme d'aliments médicamenteux

Chlortétracycline et oxytétracycline.

4.2. Produits pour la prophylaxie des mammites

Préparations administrables par voie galactophore exclusivement réservées au traitement pendant la période de tarissement :

Céfazoline.

5. Vitamines et oligo-éléments

Vitamines.

Sélénite de sodium.

Chapitre IV Production caprine

1. Médicaments antiparasitaires

1.1. Douvicides

Oxyclozanide.

Triclabendazole.

1.2. Anthelminthiques

Albendazole.

Fébanfel.

Fenbendazole.

Lévamisole.

Mébendazole.

Morantel.

Oxfendazole.

Oxibendazole.

Thiabendazole.

1.3. Anticoccidiens

Décoquinate.

Sulfadimérazine.

Sulfadiméthoxine.

1.4. Antiparasitaires externes

Amitraz.

Diazinon.

Phoxim.

2. Produits biologiques

Sérums antitétaniques, anticolibacillaires, antisalmonelliques, monovalents ou diversement associés.

Vaccins contre :

- les entérotoxémies à Clostridia et contre le tétanos;
- le piétin ;
- les affections septicémiques des jeunes dues aux salmonelles, colibacilles, *Welchia perfringens*, par immunisation de la femelle gestante ;
- l'ecthyma contagieux.

3. Médicaments utilisés pour la maîtrise de l'oestrus

Cloprosténol.

Flugestone [en remplacement de Fluorogestone]

Gonadotrophines sériques.

4. Antibiotiques (sous forme d'aliments médicamenteux)

Chlortétracycline et oxytétracycline.

5. Vitamines et oligo-éléments

Vitamines.

Sélénite de sodium.

Chapitre V

Production avicole, volailles et oiseaux

1. Produits biologiques

Vaccins contre :

- l'anémie infectieuse chez la poule ;
- la maladie de Newcastle ;
- la bronchite infectieuse ;
- la colibacillose aviaire ;
- la variole aviaire ;
- la maladie de Marek ;
- l'encéphalomyélite aviaire ;
- la maladie de Gumboro ;
- les mycoplasmoses ;
- le syndrome des oeufs mous ;
- le choléra aviaire ;
- l'entérite hémorragique de la dinde ;
- la rhinotrachéite de la dinde ;
- la rhinotrachéite du poulet ;

- les affections des palmipèdes : maladie de Derzsy, peste et hépatite du canard ;
- la laryngotrachéite infectieuse de la poule ;
- les infections à ornithobacterium des poulets ;
- la parvovirose du canard ;
- la paramyxovirose du pigeon ;
- le rouget ;
- la réovirose ;
- la salmonellose chez la poule (uniquement vaccins inactivés) ;
- les coccidioses.

Sérum contre la maladie de Derzsy.

2. Antiparasitaires

2.1. Contre les helminthoses

Lévamisole.

Flubendazole.

2.2. Contre les coccidies

Amprolium.

Sulfachloropyrazine.

Sulfadimérazine.

Sulfadiméthoxine.

Sulfaquinoxaline.

Toltrazuril.

3. Vitamines

Vitamines.

4. Anti-infectieux (sous forme d'aliments médicamenteux)

4.1. Sulfamides

Sulfadimérazine.

4.2. Antibiotiques

Acide oxolinique.

Chlortétracycline et oxytétracycline.

Colistine.

Doxycycline.

Josamycine. [antibiotique interdit en productions animales par absence de LMR. Les AMM des spécialités correspondantes ont été retirées]

Néomycine.

Spiramycine.

Tylosine.

5. Anti-infectieux administrés dans l'eau de boisson et seulement à des concentrations correspondant à une médication exclusivement préventive

Colistine.

Josamycine. [antibiotique interdit en productions animales par absence de LMR. Les AMM des spécialités correspondantes ont été retirées]

Oxytétracycline.

Spiramycine.

Sulfadimérazine.

Sulfadiméthoxine.

Sulfaméthoxyypyridazine.

Tiamuline.

Triméthoprime.

Tylosine.

Chapitre VI

Production cunicole

1. Produits biologiques

Vaccins contre :

- la myxomatose ;
- la maladie hémorragique ;
- les entérotoxémies.

2. Antiparasitaires

2.1. Contre les coccidies

Sulfachloropyrazine.

Sulfadimérazine.

Sulfadiméthoxine.

Sulfaquinoxaline.

3. Vitamines

Vitamines.

4. Anti-infectieux (sous forme d'aliments médicamenteux)

4.1. Sulfamides

Sulfadimérazine.

4.2. Antibiotiques

Chlortétracycline et oxytétracycline.

Colistine.

Néomycine.

Spiramycine.

5. Anti-infectieux administrés dans l'eau de boisson et seulement à des concentrations correspondant à une médication exclusivement préventive

Colistine.

Oxytétracycline.

Spiramycine.

Sulfadimérazine.

Sulfadiméthoxine.

Sulfaméthoxyypyridazine.

Triméthoprim.

6. Médicaments utilisés pour la maîtrise de l'oestrus

Buséréline.

Gonadolibérine.

Gonadotrophine sérique.

Léciréline.

Chapitre VII

Production de petit gibier

1. Antiparasitaires

1.1 Contre les coccidies

Sulfadimérazine.

Sulfadiméthoxine.

Sulfaquinoxaline.

2. Vitamines

Vitamines.

3. Anti-infectieux (sous forme d'aliments médicamenteux)

3.1. Sulfamides

Sulfadimérazine.

3.2. Antibiotiques

Chlortétracycline et oxytétracycline.

Colistine.

Néomycine.

Chapitre VIII

Production équine

1. Produits biologiques

Sérum d'équidés hyperimmunisés contre la toxine tétanique.

Sérum d'équidés hyperimmunisés contre les colibacilles, les salmonelles et les pasteurelles (contre les maladies néonatales des poulains).

2. Médicaments utilisés pour la maîtrise de l'oestrus

Gonadotrophine chorionique.

Chapitre IX

Production apicole

Médicaments antiparasitaires

Amitraz.

Déclaration commune des organisations professionnelles représentant les vétérinaires praticiens et les pharmaciens d'officine

Les organisations professionnelles représentant les vétérinaires praticiens et les pharmaciens d'officine considèrent que le médicament vétérinaire, parce qu'il a une autorisation de mise sur le marché, parce qu'il est prescrit puis délivré, parce qu'il est l'objet d'une pharmacovigilance, ne saurait en aucun cas, représenter l'objet ordinaire d'un commerce ordinaire.

Les organisations professionnelles signataires du présent document affirment leur attachement au respect des dispositions législatives en vigueur qui sécurisent l'usage du médicament vétérinaire parce que sa prescription est assurée par un vétérinaire et sa délivrance par un pharmacien ou un vétérinaire et s'engagent de ce fait, à ne pas exercer, de façon directe ou indirecte, d'influence visant à remettre en cause l'équilibre législatif en vigueur.

La prescription et la délivrance des médicaments vétérinaires aux éleveurs et autres détenteurs d'animaux

Rappel à la loi

Loi N°75-409 du 29 mai 1975 – Décret N° 596-2007 du 24 avril 2007

Les obligations

1. Le diagnostic

Le diagnostic du vétérinaire (établi après examen clinique de l'animal ou dans le cadre du suivi sanitaire permanent) est le préalable obligatoire à toute prescription de médicaments sur une ordonnance.

2. L'ordonnance obligatoire

L'ordonnance d'un vétérinaire est obligatoire pour la délivrance et l'administration à un animal de tout médicament soumis à prescription.

3. La remise de l'ordonnance

A l'issue de sa rédaction, le vétérinaire remet obligatoirement l'ordonnance au détenteur de l'animal qui en dispose librement pour la délivrance des médicaments.

4. L'exécution de l'ordonnance

La délivrance des médicaments s'opère toujours au choix du détenteur de l'animal,

- soit dans une pharmacie d'officine,
- soit auprès du vétérinaire ayant rédigé l'ordonnance,
- soit, auprès d'un groupement de producteurs agréé, si l'éleveur est adhérent, et pour les seuls médicaments prescrits par le vétérinaire dudit groupement, en exécution d'un plan sanitaire d'élevage (PSE).

5. Renouvellement des ordonnances

Le renouvellement d'une délivrance de médicament doit toujours être conforme aux mentions licites figurant sur l'ordonnance.

Les mentions autorisant ou interdisant le renouvellement des délivrances doivent être utilisées avec discernement dans le respect de la réglementation.

AD

CB

*Annexe 2 : Déclaration commune du 30 octobre 2012 des organisations professionnelles
représentant les vétérinaires praticiens et les pharmaciens d'officine (1)*

Les interdictions

- Il est **strictement interdit au pharmacien et au vétérinaire** de délivrer un médicament soumis à prescription sans ordonnance.
- Il est **strictement interdit au vétérinaire** de refuser de remettre l'ordonnance à un éleveur (ou un détenteur d'animal) au motif que celui-ci souhaite faire délivrer les médicaments dans une pharmacie, dès lors qu'un diagnostic est établi, qu'un traitement médicamenteux est prescrit et que des honoraires relatifs à la consultation suivie de prescription ont été acquittés, si toutefois, ils ont été demandés.
- Sauf mention contraire apposée sur l'ordonnance par le vétérinaire prescripteur, **il est strictement interdit au pharmacien** de remplacer un médicament par un autre lors de la dispensation.

Les vétérinaires praticiens (libéraux ou salariés), les pharmaciens, mais aussi les éleveurs et détenteurs d'animaux, doivent le savoir,

l'ordonnance du vétérinaire est obligatoire pour la délivrance des médicaments (soumis à prescription), et la délivrance des médicaments s'effectue toujours selon le seul choix de l'éleveur ou du détenteur de l'animal,

- Soit dans une pharmacie
- Soit auprès du vétérinaire ayant rédigé l'ordonnance
- Soit, auprès d'un groupement de producteurs agréé, si l'éleveur est adhérent et pour les seuls médicaments prescrits par le vétérinaire dudit groupement, en exécution d'un PSE

Les organisations professionnelles représentant les vétérinaires praticiens et les pharmaciens d'officine demandent à tous les professionnels concernés de se conformer strictement à ces obligations éthiques et juridiques.

En cas de manquements les contrevenants sont passibles de sanctions sévères :
2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende / Art. L. 3442-1 (3-10-11) du Code de la santé publique
4 ans d'emprisonnement + 75 000 € d'amende / Art. L.420-6 du Code de commerce

Les organisations professionnelles pharmaceutiques et vétérinaires compétentes pourront s'associer à la justice pénale, sans préjudice des poursuites disciplinaires.

Les organisations professionnelles signataires s'engagent à promouvoir une sécurisation accrue de l'usage du médicament vétérinaire, notamment

- Par un accroissement du rôle de la formation initiale, complémentaire et continue
- Par une implication forte des vétérinaires et des pharmaciens d'officine au sein du dispositif de pharmacovigilance
- Par une information accrue et une sensibilisation des détenteurs d'animaux concernant l'usage approprié et raisonné des médicaments vétérinaires, en particulier des antibiotiques.



Alain DELGUTTE, Président du CCA

Michel BAUSSIER, Président du CSOV

Le 30 octobre 2012

Annexe 2 : Déclaration commune du 30 octobre 2012 des organisations professionnelles représentant les vétérinaires praticiens et les pharmaciens d'officine (2)

Liste I

NOM de la substance vénéneuse	FORMES PHARMACEUTIQUES ou voies d'administration	NON DIVISÉE EN PRISES Concentration maximale pourcentage (en masse)	DIVISÉE EN PRISES Dose limite par unité de prise (en grammes)	QUANTITÉ MAXIMALE de substance remise au public (en grammes)
Esérine	Comprimé	/	0,00017	0,0035

Liste II

NOM de la substance vénéneuse	FORMES PHARMACEUTIQUES ou voies d'administration	NON DIVISÉE EN PRISES Concentration maximale pourcentage (en masse)	DIVISÉE EN PRISES Dose limite par unité de prise (en grammes)	QUANTITÉ MAXIMALE de substance remise au public (en grammes)
Butopirine	Comprimé	/	0,0002	0,004
Dompéridone	Comprimé	/	0,01	0,2
Fébantel	Pâte orale	7,5		0,45
	Comprimé		0,525	1,05
Fenbendazole	Comprimé	/	0,5	5
Flubendazole	Pâte orale	4,4		0,33
	Comprimé		0,09	0,18
Lévamisole	Capsule		0,01	0,5
	Comprimé		0,016	0,2
	Pâte orale	2		0,5
Mébéndazole	Comprimé	/	0,1	1
Niclosamide	Capsule		0,05	2,5
	Comprimé		0,72	9
	Sucre		0,2	1,6
	Pâte orale	37,5		7,5
Oxfendazole	Suspension orale	2,3		2,3
Praziquantel	Comprimé		0,175	0,35
	Pâte orale	2,5		0,15

Annexe 3 : Liste d'exonération des substances vénéneuses utilisées en médecine vétérinaire (arrêté du 24 avril 2012)

SUBSTANCES VÉNÉREUSES ou	FORMES PHARMACEUTIQUES pour voie d'administration	NON DIVISÉS EN PRISES ÉGÈLES LIMITÉES maximum % maximum (en poids)	DIVISÉS EN PRISES de substance par unité de prise (en g.)	QUANTITÉ MAXIMALE remise au public (en g.)
- sel de strychnine d'usage vétérinaire et ses sels	C En application sur la peau C En application sur la peau - après dilution	3 1		60 3 0,200
Lindane (chien)	C En application sur la peau - après dilution	20		15
	C Préparations pour injections	2		5
	C Injections	1		0,500
Laprotamide	C Voie orale	0,02	0,001	0,020
Mébézolate	C Voie orale, comprimés		0,010	1
Médroxyprogesterone	A Voie orale		0,400	0,400
Mégestrol et ses sels	A Voie orale		0,200	0,200
Méprobolane	A Voie orale		0,2	0,2
Métoprolol	A Voie orale		0,10	0,100
Méthimazole	C Comprimés		0,010	0,100
Méthylprednisolone (acétate)	A Voie orale	0,1		0,100
Méthylprednisolone	A Voie orale	0,25	0,006	0,050
Méthyltestosterone	C Voie orale			0,100
Nazomycline et ses sels	A En application sur la peau et les muqueuses	1		0,200
Nicotinamide et ses sels	C Voie orale	100	1	10
Noix vomique, teinture	A En application sur la peau	25	0,03	25
Organocurarine	A En application sur la peau	20		5
		Quantité correspondant à 1,5 de mercure		Quantité correspondant à 1,5 de mercure
		Quantité correspondant à 0,02 de mercure		Quantité correspondant à 0,02 de mercure
- phénylmercurique (sels de)	A Préparations ophtalmiques		0,004	0,005
Quinine et ses sels	A Préparations ophtalmiques		0,150	0,500
Quinine et ses sels	C Comprimés		0,010	0,500
Quinine et ses sels	C Comprimés		0,250	0,500
Doxycycline et ses sels	A Préparations ophtalmiques	100	0,025	0,05
		A ôler à titre correspondant maximum de 1%		0,150
		1,50		1
Phénylbutol	C En application sur la peau	3	0,025	1
		3		3
		Voie orale en association avec d'autres substances médicamenteuses		0,500
Phénol et phénols alcalins	C En application sur la peau	3		0,050
Phénylhexone, ses sels et ses esters	A Voie orale	10		0,080
Phenothiazine et ses sels	A Toutes formes	0,40		0,800

SUBSTANCES VÉNÉREUSES ou	FORMES PHARMACEUTIQUES pour voie d'administration	NON DIVISÉS EN PRISES ÉGÈLES LIMITÉES maximum % maximum (en poids)	DIVISÉS EN PRISES de substance par unité de prise (en g.)	QUANTITÉ MAXIMALE remise au public (en g.)
Pilocarpine	A En application sur la peau et les muqueuses	0,30		0,100
Polystyrene B et ses sels	A Préparations ophtalmiques	2 000 000 UI		200 000 UI
	A En application sur la peau	1 000 000 UI		250 000 UI
Posilastone	A Voie orale	0,25	0,0025	0,020
	C En application sur la peau et les muqueuses	1		0,050
Procaine et ses sels	C Voie locale	1		0,100
Réserpine	C Voie locale	0,50		1,250
Strophanthine et ses sels	C Voie orale	1		0,200
Scolopamine et ses sels	A Toutes formes	0,0025		0,400
Sodium (acétylsalicylate)	C Toutes formes	0,20		0,200
Sulfaméthoxazole	A Voie orale			0,500
Sulfaméthoxazole	A Voie orale			15
- p. amnoglycollamine-4-iodobenzate	A En application sur la peau			25
- p. aminoglycollamine-4-iodobenzate	C Collations, gargarismes, gélules, suppositoires	10	0,250	5
- p. aminoglycollamine-4-iodobenzate	C Comprimés, dragées			10
- p. aminoglycollamine-4-iodobenzate	C Culivres, perles, comprimés, gélules, suppositoires, granulés, poudres			40
- p. aminoglycollamine-4-iodobenzate	C Toutes formes			5
- p. aminoglycollamine-4-iodobenzate	C Voie locale			15
- p. aminoglycollamine-4-iodobenzate	A En application sur la peau et les muqueuses	0,50	0,500	0,100
- p. aminoglycollamine-4-iodobenzate	A Voie orale	0,10		0,150
- p. aminoglycollamine-4-iodobenzate	A En application sur la peau et les muqueuses	0,20		0,100
- p. aminoglycollamine-4-iodobenzate	A Voie orale			0,100
- p. aminoglycollamine-4-iodobenzate	C Préparations ophtalmiques	2		2 000 000 UI
- p. aminoglycollamine-4-iodobenzate	C En application sur la peau	1		0,400
- p. aminoglycollamine-4-iodobenzate	C En application sur la peau			0,500
- p. aminoglycollamine-4-iodobenzate	C En application sur la peau			0,500

Annexe 4.: Liste d'exonération des substances vénéneuses utilisées en médecine vétérinaire (arrêté du 3 décembre 1986) (2)

NOM de la substance vénéneuse	FORMES PHARMACEUTIQUES ou voies d'administration	NON DIVISÉE EN PRISES concentration maximale pourcentage (en masse)	DIVISÉE EN PRISES dose limite par unité de prise (en grammes)	QUANTITÉ MAXIMALE de substance remise au public (en grammes)
Aminophylline	Voie orale	/	0,2	6
Théophylline	Voie orale	/	0,1	

*Annexe 5 : Liste d'exonération des substances vénéneuses utilisées en médecine vétérinaire
(arrêté du 19 juin 2013 complétant celui du 24 avril 2012)*

Molécules	Nématodes			Cestodes		
	Ascaris	Ankylostome	Trichures	Dipylidium	Taenia	Echinococcus
Fébantel	X	X	X			
Fenbendazole	X	X	X		X	
Flubendazole	X	X	X		X	
Lévamisole	X	X				
Mébendazole	X	X	X		X	
Milbémycine	X	X	X			
Niclosamide				(X)	X	
Nitroscanate	X	X		X	X	
Oxantel			X			
Oxfendazole	X	X	X	X	X	
Oxibendazole	X	X				
Pipérazine	X					
Praziquantel				X	X	X
Pyrantel	X	X				

Annexe 6 : Spectre d'action des différentes molécules commercialisées pour une action vermifuge et/ou vermicide pour chiens et chats (classement par ordre alphabétique des molécules)

Spécialité	DCI
ASCATENE	Niclosamide + Pyrantel
ASCATRYL TRIO	Febantel + Pyrantel + Praziquantel
CESTEM*	Febantel + Pyrantel + Praziquantel
Citrate de pipérazine COOPHAVET*	Pipérazine
DOLPAC	Pyrantel + Praziquantel + Oxantel
DOLTHENE	Oxfendazole
DRONCIT*	Praziquantel
DRONSTOP chiot*	Febantel + Pyrantel
DRONTAL	Febantel + Pyrantel + Praziquantel
FELIVERS	Flubendazole
FLUBENOL	Flubendazole
GELMINTHE	Lévamisole + Niclosamide
INTERCEPTOR*	Milbémycine
LOPATOL	Nitroscanate
MILBEMAX(TAB)	Milbémycine + Praziquantel
OPOVERMIFUGE	Pipérazine
PANACUR	Fenbendazole
PLURIVERS	Pipérazine
PRAZICAL	Febantel + Pyrantel + Praziquantel
PROFENDER*	Praziquantel + Emodepside
SCANIL	Nitroscanate
SOLUVERM*	Pipérazine
STRANTEL	Febantel + Pyrantel + Praziquantel
STROMITEN	Lévamisole + Niclosamide
STRONGID	Pyrantel
TELKAN	Mébendazole
TELMIN KH	Mébendazole
VERMIFUGE CLEMENT chat	Lévamisole + Niclosamide
VITAMINTHE	Niclosamide + Oxibendazole

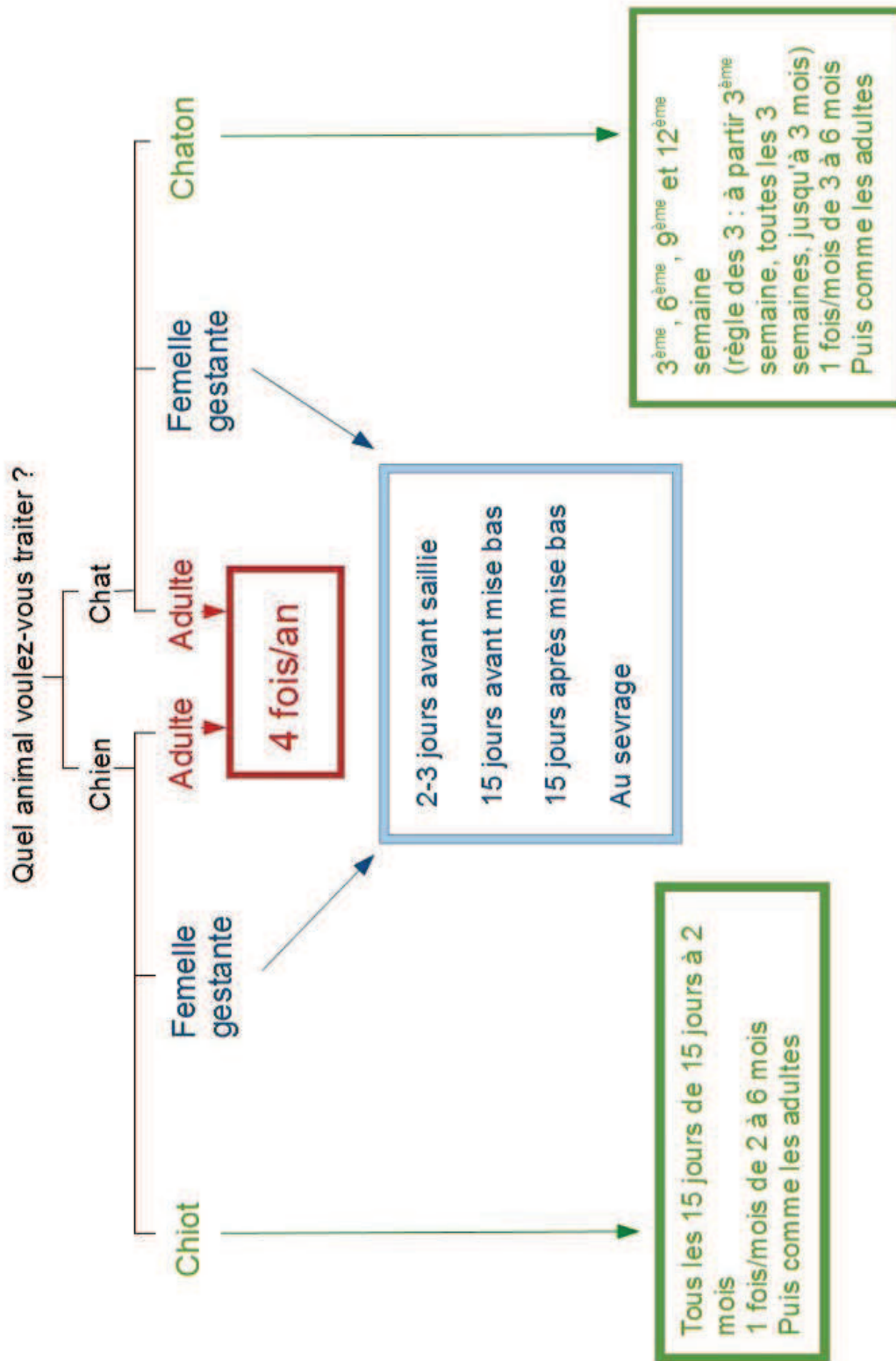
Annexe 7 : Tableau récapitulatif des spécialités vermifuges commercialisées pour chiens et chats et de leurs DCI

* spécialités non exonérées dont la délivrance nécessite une ordonnance

Spécialité	Nématodes			Cestodes		
	Ascaris	Ankylostome	Trichures	Dipylidium	Taenia	Echinococcus
ASCATENE	X	X		(X)	X	
ASCATRYL TRIO	X	X	X	X	X	X
CESTEM*	X	X	X	X	X	X
COOPHAVET*	X					
DOLPAC	X	X	X	X	X	X
DOLTHENE	X	X	X	X	X	
DRONCIT*				X	X	X
DRONSTOP chiot*	X	X	X			
DRONTAL	X	X	X	X	X	X
FELIVERS	X	X	X		X	
FLUBENOL	X	X	X		X	
GELMINTHE	X	X		(X)	X	
INTERCEPTOR*	X	X	X			
LOPATOL	X	X		X	X	
MILBEMAX(TAB)	X	X	X	X	X	X
OPOVERMIFUGE	X					
PANACUR	X	X	X		X	
PLURIVERS	X					
PRAZICAL	X	X	X	X	X	X
PROFENDER*	X	X	X	X	X	X
SCANIL	X	X		X	X	
SOLUVERM*	X					
STRANTEL	X	X	X	X	X	X
STROMITEN	X	X		(X)	X	
STRONGID	X	X				
TELKAN	X	X	X		X	
TELMIN KH	X	X	X		X	
VERMIFUGE CLEMENT chat	X	X		(X)	X	
VITAMINTHE	X	X		(X)	X	

*Annexe 8 : Spectre d'action des spécialités vermifuges commercialisées pour chiens et chats
par ordre alphabétique*

* spécialités non exonérées dont la délivrance nécessite une ordonnance



Annexe 9 : Tableau décisionnel pour le calendrier de vermifugation

DCI	Princeps	Utilisable pendant la gestation et l'allaitement	Innocuité non démontrée sauf chez le rat / Évaluation du rapport bénéfice risque	Utilisation CI pendant la gestation et l'allaitement
Fenbendazole	PANACUR			
Mébendazole	TELMIN KH			
	TELKAN			
Milbémécine	MILBEMAX(TAB)			
	INTERCEPTOR			
Nitroscanate	LOPATOL			
	SCANIL			
Praziquantel	DRONCIT			
Praziquantel + Emodepside	PROFENDER			
Flubendazole	FLUBENOL			
	FELIVERS			
Niclosamide + Lévamisole	GELMINTHE			
	STROMITEN			
	VERMIFUGE CLEMENT CHAT			
Niclosamide + Oxibendazole	VITAMINTHE			
Niclosamide + Pyrantel	ASCATENE			
Pipérazine	COOPHAVET			
	OPOVERMIFUGE			
	PLURIVERS			
	SOLUVERM			
Pyrantel	STRONGID			
Pyrantel + Praziquantel + Oxantel	DOLPAC			
Oxfendazole	DOLTHENE			
Pyrantel + Febantel	DRONSTOP			
Pyrantel + Praziquantel + Febantel	ASCATRYL TRIO			
	CESTEM			
	DRONTAL			
	PRAZICAL			
	STRANTEL			

Annexe 10.: Tableau permettant le choix d'un traitement vermifuge, par principe actif ou association de principes actifs, chez la chienne et la chatte gestante ou allaitante

Princeps	Utilisable pendant la gestation et l'allaitement	Innocuité non démontrée sauf chez le rat / Évaluation du rapport bénéfice risque	Utilisation CI pendant la gestation et l'allaitement
ASCATENE			
ASCATRYL TRIO			
CESTEM			
COOPHAVET			
DOLPAC			
DOLTHENE			
DRONCIT			
DRONSTOP chiot			
DRONTAL			
FELIVERS			
FLUBENOL			
GELMINTHE			
INTERCEPTOR			
LOPATOL			
MILBEMAX(TAB)			
OPOVERMIFUGE			
PANACUR			
PLURIVERS			
PRAZICAL			
PROFENDER			
SCANIL			
SOLUVERM			
STRANTEL			
STROMITEN			
STRONGID			
TELKAN			
TELMIN KH			
VERMIFUGE CLEMENT chat			
VITAMINTHE			

Annexe 11 : Tableau permettant le choix d'un traitement vermifuge chez la chienne et la chatte gestante ou allaitante (classement par ordre alphabétique des princeps)

Bibliographie

AIEMV, Chiffres du marché des médicaments vétérinaires et des produits de santé animale hors AMM, récupéré sur www.simv.org

ALMONI-LE SUEUR F., *Guide du conseil vétérinaire à l'officine*, Med'Com, 2013

ANOFEL, *Parasitoses et mycoses des régions tempérées et tropicales 2ème édition*, Masson, 2010

Conseils Vétó, Vermifugation et vermifuges des chiens et des chats, <http://conseils-veto.com/vermifugation-vermifuges-chiens-chats-chatons-chiots-comment/>

EUZEBY J., BOURDOISEAU G., CHAUVE C-M., *Dictionnaire de parasitologie médicale et vétérinaire*, Lavoisier, 2005

FACCO / TNS SOFRES, Parc des Animaux Familiers en France (PAFF 2012), <http://www.facco.fr/-Population-animale->

FRASER M. et al., *Manuel vétérinaire Merck 1ère édition*, Éditions d'Après, 1996

FoxAssurances, Bilan des ventes de médicaments chiens chats en pharmacie, <http://blog.foxassurances.com>

Inventaire National du Patrimoine Naturel INPN, <http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Legifrance, arrêté du 3 décembre 1986 modifiant pour les animaux de compagnie l'arrêté du 20 juillet 1949 portant exonération de la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine vétérinaire, <http://legifrance.gouv.fr>

Legifrance, arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiantes, <http://legifrance.gouv.fr>

Legifrance, arrêté du 31 juillet 2003 portant application de la réglementation des stupéfiants aux médicaments à base de kétamine et aux médicaments à base de tilétamine, <http://legifrance.gouv.fr>

Legifrance, arrêté du 24 avril 2012 portant exonération de la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine vétérinaire, <http://legifrance.gouv.fr>

Legifrance, arrêté du 19 juin 2013 modifiant l'arrêté du 24 avril 2012 portant exonération de la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine vétérinaire, <http://legifrance.gouv.fr>

Legifrance, article L511, <http://legifrance.gouv.fr>

Legifrance, article L5143-4, <http://legifrance.gouv.fr>

Legifrance, article R5132, <http://legifrance.gouv.fr>

Legifrance, article R5141-111, <http://legifrance.gouv.fr>

Legifrance, décret n°596-2007, <http://legifrance.gouv.fr>

Legifrance, Loi n°75-409 du 29 mai 1975, <http://legifrance.gouv.fr>

Medvet, Le recueil des spécialités à usage vétérinaire, www.medvet.fr

PETIT S. et al., *Dictionnaire des Médicaments Vétérinaires et des produits de santé animale DMV* 18ème édition, Éditions du Point Vétérinaire, 2013

Vetagro Sup, Ankylostoma caninum, www2.vetagro-sup.fr
Vetagro Sup, Dipylidium caninum, www2.vetagro-sup.fr
Vetagro Sup, Echinococcus granulosus, www2.vetagro-sup.fr
Vetagro Sup, Echinococcus multilocularis, www2.vetagro-sup.fr
Vetagro Sup, Ténias spp., www2.vetagro-sup.fr
Vetagro Sup, Toxascaris leonina, www2.vetagro-sup.fr
Vetagro Sup, Toxocara canis, www2.vetagro-sup.fr
Vetagro Sup, Toxocara cati, www2.vetagro-sup.fr
Vetagro Sup, Trichuris vulpis, www2.vetagro-sup.fr
Vetagro Sup, Uncinaria stenocephala, www2.vetagro-sup.fr

Vetnosis, Animal Health Market by Region 2013, www.vetnosis.com
Vetnosis, Animal Health Market by Product Group 2012, www.vetnosis.com

SERMENT DE GALIEN

Je jure d'honorer ceux qui m'ont instruit dans les préceptes de mon art et de leur témoigner ma reconnaissance en restant fidèle à leur enseignement.

D'exercer dans l'intérêt de la Santé publique ma profession avec conscience et de respecter non seulement la législation en vigueur mais aussi les règles de l'Honneur, de la Probité et du Désintéressement.

De ne jamais oublier ma responsabilité et mes devoirs envers le malade et sa dignité humaine.

De ne dévoiler à personne les secrets qui m'auraient été confiés ou dont j'aurais eu connaissance dans l'exercice de ma Profession.

En aucun cas, je ne consentirai à utiliser mes connaissances et mon état pour corrompre les mœurs et favoriser les actes criminels.

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses.

Que je sois méprisé de mes Confrères si je manque à mes engagements.

